



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2025-142

PUBLIÉ LE 24 MARS 2025

Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2025-03-24-00002 - Arrêté N°046/2025 en date du 24 mars 2025
- Rendant obligatoire l'avenant 4 à la délibération
n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et
des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche
des crustacés en Manche Ouest (VIIe) (4 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-03-24-00003 - Décision DREETS Hauts-de-France N°2025 - T -
Délimitation UC et sections HDF - 01 portant organisation régionale du
système d'inspection du travail et localisation et délimitation des
unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des
Hauts-de-France (68 pages)

Page 7



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources Ma-
rines*

Le Havre, le 24 mars 2025

ARRÊTÉ n° 046/2025

**Rendant obligatoire l'avenant n°4 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche
des crustacés en Manche Ouest (VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°174/2019 du 07 novembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2024 du 23 juillet 2024 rendant obligatoire l'avenant 2 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°045/2025 du 20 mars 2025 rendant obligatoire l'avenant 3 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 21 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°4 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe), annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

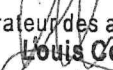
Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°045/2025 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CACEM
DDTM – DML 50, 14, 76
Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne
DG AMPA
DIRM MEMN – MT

Avenant n°4 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle)

Vu l'arrêté préfectoral n°174/2019 validant la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Considérant l'urgence d'apporter des mesures complémentaires à la gestion de l'effort de pêche pour l'espèce araignée de mer en Manche Ouest dans les eaux normandes ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 18 au 20 mars 2025 (quorum atteint avec 9 voix comptabilisées dont 7 voix favorables et 3 abstentions) ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE UNIQUE :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 4.1 de la délibération susvisée :

A partir du 24 mars 2025, les mesures d'exploitations suivantes sont instaurées :

- Le débarquement de « moussette » d'araignée de mer est limité à 500kg par jour par navire ;
- La pêche et le débarquement des araignées de mer sont autorisés du lundi 00h au vendredi 24h.

Ces mesures peuvent être revues en cours de campagne

L'avenant n°3 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle) est abrogé.

**A Cherbourg,
le 20 mars 2025**



**Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF**



**DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N°2025 – T – DELIMITATION UC ET SECTIONS HDF - 01**

**PORTANT ORGANISATION REGIONALE DU SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL ET
LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU
TRAVAIL DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis émis par le comité social d'administration des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu la table de référence 2021 de l'Insee découpant le territoire national en mailles appelées IRIS ;

DECIDE

Article 1^{er} – Le système d’inspection du travail de la région des Hauts-de-France est composé de 20 unités de contrôle, dont une régionale « lutte contre le travail illégal » (cf. Article 6) et 19 réparties dans les 5 directions départementales de l’emploi, du travail et des solidarités (Ddets) selon le tableau repris ci-dessous :

DDETS	Nom de l'unité de contrôle	Localisation	Nombre de sections
Aisne 2 unités de contrôle	U01 - Laon-Soissons	Laon et Soissons	7
	U02 - Saint-Quentin	Saint-Quentin	7
Nord 8 unités de contrôle	U01 - Roubaix-Tourcoing	Villeneuve d'Ascq	11
	U02 - Lille-Ville	Lille	12
	U03 - Lille-Est	Lille	12
	U04 - Lille-Ouest	Lille	11
	U05 - Dunkerque	Dunkerque	9
	U06 - Douai	Douai	10
	U07 - Hainaut Cambrésis	Valenciennes et Cambrai	10
	U08 - Hainaut Sambre Avesnois	Valenciennes	9
Oise 3 unités de contrôle	U01 - Ouest	Beauvais	8
	U02 - Centre	Creil	7
	U03 - Est	Compiègne	6
Pas-de-Calais 4 unités de contrôle	U01 - Arras	Arras	11
	U02 - Lens Hénin	Lens	8
	U03 - Béthune Saint-Omer	Béthune et Calais	8
	U04 - Boulogne-Littoral	Boulogne-sur-Mer et Calais	10
Somme 2 unités de contrôle	U01 - Amiens Nord	Amiens	7
	U02 - Amiens Sud	Amiens	9

Le territoire géographique, la compétence, la localisation et la délimitation des unités de contrôle et de leurs sections respectives figurent en annexes :

- Pour la DDETS de l’AisneAnnexe 1
- Pour la DDETS du NordAnnexe 2
- Pour la DDETS de l’OiseAnnexe 3
- Pour la DDETS du Pas-de-CalaisAnnexe 4
- Pour la DDETS de la SommeAnnexe 5

Article 2- Les établissements et entreprises agricoles sont définies comme les exploitations, entreprises, établissements et employeurs des professions agricoles faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2, L. 722-3 et L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime, les établissements et entreprises ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de parcours de golf relevant des codes NAF 9311Z et 9312Z ainsi que les services s'y rattachant, les entreprises qui ressortent des codes NAF 4611Z (intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis), 4621Z (commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour bétail), 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1051A (Fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (Fabrication de beurre), 1052Z (Fabrication de glaces et sorbets), 1091Z (fabrication d'aliments pour animaux de ferme) et du code 1310Z (Préparation de fibres textiles et filature) pour les activités de rouissage et de teillage du lin, ainsi que les activités exercées dans leurs emprises, ceci sauf exceptions reprises dans les annexes.

Article 3- Les établissements et entreprises de transport sont définies comme les établissements et entreprises relevant des codes NAF 4939A (Transports routiers réguliers de voyageurs), 4939B (Autres transports routiers de voyageurs), 4941A (Transports routiers de fret interurbains), 4941B (Transports routiers de fret de proximité), 4941C (Location de camions avec chauffeur), 4942Z (Services de déménagement), 5221Z (Services auxiliaires des transports terrestres), 5229B (Affrètement et organisation des transports), 5229A (messagerie) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, ceci sauf exceptions reprises dans les annexes.

Article 4- Le chantier de la plateforme européenne quadrimodale, situé sur l'ancienne base aérienne de Cambrai et couvrant notamment les communes de HAYNECOURT, EPINOY et SANCOURT (situées sur les départements du Pas de Calais et du Nord) est dénommé « chantier E-VALLEY ».

Article 5- Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application de la présente décision et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Article 6- Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI) rattachée au pôle Travail de la DREETS Hauts de France, localisée à Lille et à Amiens, et comportant des agents hébergés dans les directions départementales du Nord, du Pas de Calais. Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DREETS Hauts de France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 7- En application de l'article R. 8122-9, 1^o du code du travail, il est créé un réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers (Réseau Risques Particuliers) liés à l'amiante et aux rayonnements, composé d'agents affectés au sein des unités de contrôle, d'un agent responsable du réseau régional et des ingénieurs de prévention du pôle Travail de la DREETS. Placé sous l'autorité du chef de pôle Travail de la DREETS, ou d'un agent du pôle Travail désigné par lui, nonobstant l'autorité hiérarchique en DREETS subsistant pour chaque agent de contrôle concerné, ce réseau intervient sur l'ensemble du territoire de la DREETS Hauts-de-France, sans préjudice des compétences

en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 8- En application des articles L8112-1 et R8111-8 du code du travail et du décret N°2021-124 du 05 février 2021, deux sections dites « à composante mines et carrières » chargées des missions d'inspection du travail au sein de ces établissements (hors mines et carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs) sont identifiées dans chacune des directions départementales selon les modalités précisées en annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ; un agent de contrôle affecté sur l'une des sections étant par ailleurs désigné référent régional. Sont visées :

- les carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive ;
- les chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique ;
- les entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique.

Article 9- L'arrêté portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts-de-France du 17 novembre 2022 est abrogé et remplacé par la présente décision.

Article 10- La présente décision entrera en vigueur le 01 avril 2025.

Article 11- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 MARS 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,


Bruno DROLEZ

ANNEXE 1 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne comporte deux unités de contrôle (UC) localisées et délimitées comme suit :

- 1) **UC 01 « LAON SOISSONS » localisée à LAON et SOISSONS** comprend les communes d'Achery, Acy, Agnicourt-et-Séchelles, Aguilcourt, Chevreigny, Aizy-Jouy, Allemant, Ambleny, Ambrief, Aizelles, Ancienville, Andelain, Anguilmont-le-Sart, Anizy-le-Grand, Any-Martin-Rieux, Archon, Arcy-Sainte-Restitue, Armentières-sur-Ourcq, Arrancy, Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Aubenton, Aubigny-en-Laonnois, Amifontaine, Audignicourt, Augy, Aulnois-sous-Laon, Autels (Les), Autremencourt, Autrepes, Azy-sur-Marne, Bagneux, Bancigny, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Barisis-aux-Bois, Barzy-sur-Marne, Bassoles-Aulers, Bazoches-sur-Vesles, Beaumé, Belleau, Belleu, Berlandcourt, Berlise, Berny-Rivière, Beurieux, Berrieux, Bertaucourt-Epourdon, Berry-au-Bac, Berzy-le-Sec, Besmé, Besmont, Besny-et-Loizy, Beugneux, Beuvarde, Bézu-le-Guéry, Bézu-Saint-Germain, Bichancourt, Bieuxy, Bièvres, Billy-sur-Aisne, Billy-sur-Ourcq, Blanzy-lès-Fismes, Blérancourt, Blesmes, Bois-lès-Pargny, Bertricourt, Bonneil, Bonnesvalyn, Bosmont-sur-Serre, Boncourt, Bouconville-Vauclair, Bouresches, Bouffignereux, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Bouteille (La), Braine, Brancourt-en-Laonnois, Brasles, Bourg-et-Comin, Braye-en-Thiérache, Braye, Brécly, Brenelle, Breny, Brie, Brumetz, Bucy-lès-Pierrepont, Brunehamel, Bruyères-sur-Fère, Bruyères-et-Montbérault, Bruys, Bucilly, Bucy-le-Long, Bucy-lès-Cerny, Braye-en-Laonnois, Buire, Buironfosse, Burelles, Bussiares, Buzancy, Camelin, Capelle (La), Celles-lès-Condé, Celles-sur-Aisne, Cerny-en-Laonnois, Cerny-lès-Bucy, Cerseuil, Cessières-Suzy, Chacrise, Chaillevois, Chalandry, Chambry, Chamouille, Champs, Chaourse, Chapelle-sur-Chézy (La), Charly-sur-Marne, Chartèves, Charmel (Le), Charmes, Chaudun, Chassemy, Château-Thierry, Châtillon-lès-Sons, Chavigny, Chavignon, Cierges, Chavonne, Chérêt, Chaudardes, Chéry-Chartreuve, Chéry-lès-Pouilly, Chéry-lès-Rozoy, Chevennes, Chermizy-Ailles, Chézy-en-Orxois, Chézy-sur-Marne, Chierry, Chigny, Chivres-en-Laonnois, Chivres-Val, Chivy-lès-Étouvelles, Chouy, Coincy, Cilly, Ciry-Salsogne, Clacy-et-Thierret, Clairfontaine, Clamecy, Clermont-les-Fermes, Cœuvres-et-Valsery, Condé-en-Brie, Coingt, Colligis-Crandelain, Colonfay, Concevreux, Connigis, Condé-sur-Aisne, Condé-sur-Suippe, Coulonges-Cohan, Corbeny, Corcy, Coucy-le-Château-Auffrique, Coucy-lès-Eppes, Coucy-la-Ville, Courboin, Coupru, Courbes, Courmont, Courcelles-sur-Vesle, Courchamps, Courmelles, Courtemont-Varennes, Cramaille, Courtrizy-et-Fussigny, Couvrelles, Couvron-et-Aumencourt, Coyolles, Crézancy, Craonne, Craonnelle, Crécy-au-Mont, Crécy-sur-Serre, Crépy, Crouy, Croix-sur-Ourcq (La), Crouettes-sur-Marne, Cuffies, Crupilly, Cuiry-Housse, Cuirieux, Dhuis et Morin-en-Brie, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuiry-lès-Iviers, , Cuisy-et-Geny, Cuisy-en-Almont, Cutry, Cys-la-Commune, Dagny-Lambercy, Dammard, Dampleux, Danizy, Dercy, Deuillet, Dhuizel, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Dommiers, Domptin, Dravegny, Droizy, Ébouleau, Effry, Englancourt, Épagny, Éparcy, Époux-Bézu, Épièdes, , Epine-aux-Bois (L'), Eppes, Erlon, Erloy, Essises, Essômes-sur-Marne, Étampes-sur-Marne, Étouvelles, Étréaupont, Étrépilly, Évergnicourt, Faverolles, Fère (La), Fère-en-Tardenois, Ferté-Milon (La), Festieux, Filain, Flamengrie (La), Fleury, Folembay, Fontaine-lès-Vervins, Fontenelle, Fontenoy, Fossoy, Fourdrain, Franqueville, Fresnes-sous-Coucy, Fresnes-en-Tardenois, Fressancourt, Froidestrées, Froidmont-Cohartille, Gandelu, Gercy, Gergny, Gizy, Gland, Goudelancourt-lès-Berrieux, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Goussancourt, Grandlup-et-Fay, Grandrieux, Grand-Rozoy, Grisolles, Gronard, Guny, Guyencourt, Haramont, Harcigny, Hartennes-et-Taux, Hary, Hautevesnes, Haution, Hérie (La), Hérie-la-Viéville (Le), Hirson, Houry, Housset, Iviers, Jaulgonne, Jeantes, Jouaignes, Jumencourt, Jumigny, Juvincourt-et-Damary, Juvigny, Laffaux, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Landricourt, Laniscourt, Laon, Lappion, Largny-sur-Automne, Latilly, Launoy, Laval-en-Laonnois, Laversine, Lemé, Lerzy, Lesges, Leuilly-sous-Coucy, Leury, Leuze, Lhuys, Licy-Clignon, Lierval, Liesse-Notre-Dame, Limé, Lislet, Logny-lès-Aubenton, Longpont, Les Septvallons, Lor, Louâtre, Loupeigne, Lucy-le-Bocage, Lugny, Luzoir, Mâchecourt, Macogny, Maizy, Malmaison (La), Manicamp, Marchais, Marcy-sous-Marle , Mareuil-en-Dôle, Marfontaine, Margival, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-

Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Marle, Martigny, Martigny-Courpierre, Maast-et-Violaine, Mauregny-en-Haye, Mayot, Mercin-et-Vaux, Merlieux-et-Fouquerolles, Mesbrecourt-Richécourt, Meurival, Mézy-Moulins, Missy-aux-Bois, Missy-lès-Pierrepont, Missy-sur-Aisne, Molinchart, Monampeuil, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Monceau-le-Waast, Monceau-lès-Leups, Mondrepuis, Monnes, Mons-en-Laonnois, Montaigu, Montbavin, Montchâlons, Montcornet, Montfaucon, Montgobert, Montgru-Saint-Hilaire, Monthenault, Monthiers, Monthurel, Montigny-l'Allier, Montigny-le-Franc, Montigny-Lengrain, Montigny-lès-Condé, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Montlevon, Montloué, Mont-Notre-Dame, Montreuil-aux-Lions, Mont-Saint-Jean, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Père, Morgny-en-Thiérache, Morsain, Mortefontaine, Mortiers, Moulins, Moussy-Verneuil, Muret-et-Crouettes, Muscourt, Nampcelles-la-Cour, Namphteuil-sous-Muret, Nanteuil-la-Fosse, Nanteuil-Notre-Dame, Neufchâtel-sur-Aisne, Nesles-la-Montagne, Neuilly-Saint-Front, Neuve-Maison, Neuville-Bosmont (La), Neuville-Housset (La), Neuville-sur-Ailette, Neuville-sur-Margival, Nizy-le-Comte, Nogentel, Nogent-l'Artaud, Noircourt, Noroy-sur-Ourcq, Novion-et-Catillon, Novion-le-Comte, Novion-le-Vineux, Novron-Vingré, Noyant-et-Aconin, Œuilly, Ohis, Oigny-en-Valois, Orainville, Orgeval, Origny-en-Thiérache, Osly-Courtil, Ostel, Oulches-la-Vallée-Foulon, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Paars, Paissy, Pancy-Courtecon, Papeux, Parcy-et-Tigny, Parfondeval, Parfondru, Pargnan, Pargny-Filain, Pargny-la-Dhuys, Pargny-les-Bois, Pasly, Passy-en-Valois, Passy-sur-Marne, Pavant, Pernant, Pierremande, Pierrepont, Pignicourt, Pinon, Plessier-Huleu (Le), Ploisy, Plomion, Ployart-et-Vaurseine, Pommiers, Pont-Arcy, Pontavert, Pont-Saint-Mard, Pouilly-sur-Serre, Prémontré, Presles-et-Boves, Presles-et-Thiérny, Priez, Prisces, Prouvais, Provisieux-et-Plesnoy, Puiseux-en-Retz, Puisieux-et-Clanlieu, Quierzy, Quincy-Basse, Quincy-sous-le-Mont, Raillimont, Remies, Renneva, Résigny, Ressons-le-Long, Retheuil, Reuilly-Sauvigny, Rocourt-Saint-Martin, Rocquigny, Rogécourt, Rogny, Romeny-sur-Marne, Ronchères, Roucy, Rougeries, Rouvroy-sur-Serre, Royaucourt-et-Chailvet, Rozet-Saint-Albin, Rozières-sur-Crise, Rozoy-Bellevalle, Rozoy-sur-Serre, Saconin-et-Breuil, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Aubin, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Clément, Sainte-Croix, Sainte-Geneviève, Sainte-Preuve, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Saint-Gobain, Saint-Gobert, Saint-Mard, Saint-Michel, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Saint-Pierremont, Saint-Rémy-Blanzy, Saint-Thibaut, Saint-Thomas, Samoussy Sancy-les-Cheminots, Saponay, Saulchery, Selens, Selve (La), Septmonts, Septvaux, Serches, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sermoise, Servais, Serval, Silly-la-Poterie, Sissonne, Soissons, Soize, Sommelans, Sommeron, Sons-et-Ronchères, Sorbais, Soucy, Soupir, Sourd (Le), Taillefontaine, Tannières, Tartiers, Tavaux-et-Pontséricourt, Terny-Sorny, Thenailles, Thiernu, Thuel (Le), Torcy-en-Valois, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Trélou-sur-Marne, Troësnes, Trosly-Loire, Trucy, Urcel, Vailly-sur-Aisne, Vallée-au-Blé (La), Vallées-en-Champagne, Variscourt, Vassens, Vasseny, Vassogne, Vaucelles-et-Beffecourt, Vaudesson, Vauxaillon, Vauxbuin, Vauxrezis, Vauxtin, Vendières, Vendresse-Beaulne, Venizel, Verdilly, Verneuil-sous-Coucy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vervins, Vesles-et-Caumont, Veslud, Veuilly-la-Poterie, Vézaponin, Vézilly, Vichel-Nanteuil, Vic-sur-Aisne, Viel-Arcy, Viels-Maisons, Vierzy, Viffort, Vigneux-Hocquet, Ville-aux-Bois-lès-Dizy (La), Ville-aux-Bois-lès-Pontavert (La), Villemontoire, Villeneuve-Saint-Germain, Villeneuve-sur-Aisne, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguzy, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Villers-sur-Fère, Ville-Savoie, Villiers-Saint-Denis, Vincy-Reuil-et-Magny, Vivaise, Vivières, Voharies, Vorges, Voulpaix, Voyenne, Vregny, Vuillery, Watigny, Wiège-Faty, Wimpy, Wissignicourt

Cette unité de contrôle est composée de 7 sections d'inspection du travail (numérotées de 01-01 à 01-07) dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

- Sections d'inspection de l'unité de contrôle 01 Laon-Soissons localisées à Laon :

La section 01-01 – THIÉRACHE est compétente pour les communes d'Agnicourt-et-Séchelles, Any-Martin-Rieux, Archon, Aubenton, Les Autels, Autremencourt, Autreppes, Bancigny, Beaumé, Berlancourt, Berlise, Besmont, Bosmont-sur-Serre, La Bouteille, Bray-en-Thiérache, Brunehamel, Bucilly, Buire,

Buironfosse, Burelles, La Capelle, Chaourse, Châtillon-lès-Sons, Chéry-lès-Rozoy, Chevennes, Chigny, Cilly, Clairfontaine, Clermont-les-Fermes, Coingt, Colonfay, Crupilly, Cuirieux, Cuiry-lès-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Effry, Englancourt, Éparcy, Erlon, Erloy, Étréaupont, La Flamengrie, Fontaine-lès-Vervins, Fontenelle, Franqueville, Froidestrées, Froidmont-Cohartille, Gercy, Gergny, Grandlup-et-Fay, Grandrieux, Gronard, Harcigny, Hary, Haution, La Hérie, Le Hérie-la-Viéville, Hirson, Houry, Housset, Iviers, Jeantes, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Lemé, Lerzy, Leuze, Lislet, Logny-lès-Aubenton, Lugny, Luzoir, Marcy-sous-Marle, Marfontaine, Marle, Martigny, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Monceau-le-Waast, Mondrepuis, Montcornet, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montloué, Mont-Saint-Jean, Morgny-en-Thiérache, Nampcelles-la-Cour, Neuve-Maison, La Neuville-Bosmont, La Neuville-Housset, Noircourt, Ohis, Origny-en-Thiérache, Papeux, Parfondeval, Pierrepont, Plomion, Priscès, Puisieux-et-Clanlieu, Raillimont, Renneval, Résigny, Rocquigny, Rogny, Rougeries, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Clément, Sainte-Geneviève, Saint-Gobert, Saint-Michel, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Saint-Pierremont, Soize, Sommeron, Sons-et-Ronchères, Sorbais, Le Sourd, Tavaux-et-Pontséricourt, Thenailles, Thiernu, Le Thuel, Toulis-et-Attencourt, La Vallée-au-Blé, Vervins, Vesles-et-Caumont, Vigneux-Hocquet, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Vincy-Reuil-et-Magny, Voharies, Voulpaix, Voyenne, Watigny, Wiège-Faty, Wimpy

La section 01-02 – LAON NORD est compétente pour les communes d'Achery, Andelain, Anguilmont-le-Sart, Anizy-le-Grand, Assis-sur-Serre, Audignicourt, Aulnois-sous-Laon, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Barisis-aux-Bois, Bassoles-Aulers, Bertaucourt-Epourdon, Besmé, Besny-et-Loizy, Bichancourt, Blérancourt, Bois-lès-Pargny, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Brie, Bucy-lès-Cerny, Camelin, Cerny-lès-Bucy, Cessières-Suzy, Chaillevois, Chalandry, Chambry, Champs, Charmes, Chéry-lès-Pouilly, Chevreigny, Coucy-le-Château-Auffrique, Coucy-la-Ville, Courbes, Couvron-et-Aumencourt, Crécy-au-Mont, Crécy-sur-Serre, Crépy, Danizy, Dercy, Deuillet, La Fère, Folembay, Fourdrain, Fresnes-sous-Coucy, Fressancourt, Guny, Jumencourt, Landricourt, Laniscourt, Laval-en-Laonnois, Leuilly-sous-Coucy, Manicamp, Mayot, Merlieux-et-Fouquerolles, Mesbrecourt-Richécourt, Molinchart, Monampeuil, Monceau-lès-Leups, Mons-en-Laonnois, Montbavin, Montigny-sur-Crécy, Mortiers, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Pargny-les-Bois, Pierremande, Pinon, Pont-Saint-Mard, Pouilly-sur-Serre, Prémontré, Quierzy, Quincy-Basse, Remies, Rogécourt, Royaucourt-et-Chailvet, Saint-Aubin, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Servais, Travecy, Trosly-Loire, Urcel, Vassens, Vaucelles-et-Beffecourt, Vauxaillon, Verneuil-sous-Coucy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vivaise, Wissignicourt

Et en partie, pour la commune de Laon, pour le périmètre défini par :

- Le chemin rural de Loizy à l'arbre d'Allemagne, les rues Pierre Roger, du Jardin Brizard, des Saussaies, Marcel Levindrey, Romanette, Morlot, des Monts, de la Vieille montagne, la ruelle Calmant, la sente rurale dite de Valizys, l'allée de la Chesnaie, le chemin rural 137 de derrière la Tuilerie (tous inclus) ;
- Le chemin rural d'Aulnois à Saint Marcel, le boulevard Gras Brancourt, la place Victotr Hugo Rues Léon Blum, Winston Churchill, Condorcet, Pierre Timbaud, l'avenue du Maréchal Foch (tous exclus) ;
- Les limites de la commune avec celles de Besny-Loisy, Cerny les Bucy, Molinchart.

La section 01-03 – LAON SUD est compétente pour les communes d'Aguilmont, Aizelles, Arrancy, Athies-sous-Laon, Amifontaine, Aubigny-en-Laonnois, Beaurieux, Berrieux, Berry-au-Bac, Bièvres, Bertricourt, Boncourt, Bouconville-Vauclair, Bouffignereux, Bourg-et-Comin, Bruyères-et-Montbérault, Braye-en-Laonnois, Cerny-en-Laonnois, Chamouille, Bucy-lès-Pierrepont, Chérêt, Chaudardes, Chermizy-Ailles, Chivres-en-Laonnois, Chivy-lès-Étouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Concevieux, Condé-sur-Suippe, Corbeny, Coucy-lès-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Ébouleau, Eppes, Étouvelles, Évergnicourt, Festieux, Gizy, Goudelancourt-lès-Berrieux, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Villeneuve-sur-Aisne, Guyencourt, Juvincourt-et-Damary, Lappion, Liesse-Notre-Dame, Lierval, Lor, Mâhecourt, Maizy, La Malmaison, Marchais, Mauregny-en-

Haye, Martigny-Courpierre, Meurival, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Moulins, Montchâlons, Monthenault, Moussy-Verneuil, Muscourt, Neufchâtel-sur-Aisne, Neuville-sur-Ailette, Nizy-le-Comte, Œuilly, Nouvion-le-Vineux, Orainville, Oulches-la-Vallée-Foulon, Orgeval, Paissy, Pancy-Courtecon, Pargnan, Parfondru, Pignicourt, Ployart-et-Vaurseine, Pontavert, Prouvais, Presles-et-Thierny, Provisieux-et-Plesnoy, Roucy, Sainte-Croix, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Sainte-Preuve, Saint-Thomas, La Selve, Samoussy, Sissonne, Trucy, Variscourt, Vassogne, Vendresse-Beaulne, La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert, Veslud, Jumigny, Vorges.

Et en partie, pour la commune de Laon, pour le périmètre défini par :

- Le chemin rural d'Aulnois à Saint marcel, le boulevard Gras Brancourt, la place Victore Hugo, les rues Léon Blum, Winston Churchill, Condorcet, Pierre Timbaud, l'avenue du Maréchal Foch (tous inclus)
- Le chemin rural de Loizy à l'arbre d'Allemagne, les rues Pierre Roger, du Jardin Brizard, des Saussaies, Marcel Levindrey, Romanette, Morlot, des Monts, de la Vieille montagne, la ruelle Calmant, la sente rurale dite de Valizys, l'allée de la Chesnaie, le chemin rural 137 de derrière la Tuilerie (tous exclus)

La section 01-04 – DOMINANTE AGRICOLE est compétente pour les communes d'Acy, Aizy-Jouy, Allemant, Ambleny, Augy, Bagneux, Bazoches-sur-Vesles, Berny-Rivière, Bieuxy, Blanzly-lès-Fismes, Braine, Braye, Brenelle, Bruys, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Cerseuil, Chassemy, Chavignon, Chavonne, Chéry-Chartreuve, Chivres-Val, Ciry-Salsogne, Clamecy, Cœuvres-et-Valsery, Condé-sur-Aisne, Courcelles-sur-Vesle, Couvrelles, Cuisy-en-Almont, Cutry, Cys-la-Commune, Dhuizel, Dommiers, Épagny, Filain, Fontenoy, Jouaignes, Laffaux, Laversine, Lesges, Lhuys, Limé, Les Septvallons, Margival, Missy-sur-Aisne, Montigny-Lengrain, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Morsain, Mortefontaine, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil, Ostel, Paars, Pargny-Filain, Pernant, Pont-Arcy, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Mard, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Thibaut, Sancy-les-Cheminots, Serches, Sermoise, Serval, Soupir, Tannières, Tartiers, Terny-Sorny, Vailly-sur-Aisne, Vasseny, Vaudesson, Vauxtin, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Viel-Arcy, Ville-Savoie, Vregny, Vuillery

Ainsi que pour tous les entreprises et établissements agricoles de l'UC

- Les sections d'inspection de l'unité de contrôle 01 Laon-Soissons localisées à Soissons :

La section 01-05 – SOISSONS CONDE est compétente pour les communes d'Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Barzy-sur-Marne, Beugneux, Beuvarde, Billy-sur-Ourcq, Brécly, Breny, Bruyères-sur-Fère, Buzancy, Celles-lès-Condé, Chacrise, Chartèves, Chaudun, Chavigny, Cierges, Coincy, Condé-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Courboin, Courmont, Courtemont-Varennes, Cramaille, Crézancy, Crouy, Cuffies, Cuiry-Housse, Dhuys et Morin-en-Brie, Dravegny, Droizy, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Goussancourt, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Jaulgonne, Juvigny, Launoy, Le Charmel, Le Plessier-Huleu, Leury, Loupeigne, Maast-et-Violaine, Mareuil-en-Dôle, Mézy-Moulins, Montgru-Saint-Hilaire, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Muret-et-Crouettes, Nanteuil-sous-Muret, ; Nanteuil-Notre-Dame, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Pargny-la-Dhuys, Pasly, Passy-sur-Marne, Pommiers, Reuilly-Sauvigny, Ronchères, Rozières-sur-Crise, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saint-Rémy-Blanzly, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Trélou-sur-Marne, Vallées en Champagne, Vauxrezis, Venizel, Vézilly, Vierzy, Viffort, Villemontoire, Villeneuve-Saint-Germain, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fère

Et en partie, pour la commune de Soissons, pour le périmètre défini par :

- Les rues Saint-Christophe, du Collège, de Saint-Quentin, le quai Saint Waast, les avenues Salvador Allende et Jean Monnet, la rue Marcel Paul (inclus) ; le boulevard Jeanne d'Arc, l'avenue de Château-Thierry (exclus)

- Les limites de la commune avec celles de Villeneuve-Saint-Germain (rive droite de l'Aisne), Crouy, Cuffies, Pasly, Pommiers, Mercin et Vaux et Vauxbuin

La section 01-06 – SOISSONS VILLERS est compétente pour les communes d'Ancienville, Armentières-sur-Ourcq, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Chouy, Corcy, Courchamps, Courmelles, Coyolles, La Croix-sur-Ourcq, Dammard, Dampleux, Faverolles, La Ferté-Milon, Fleury, Gandelu, Grisolles, Haramont, Hautevesnes, Largny-sur-Automne, Latilly, Licy-Clignon, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Monnes, Montgobert, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Noyant-et-Aconin, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Ploisy, Priez, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Rocourt-Saint-Martin, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Septmonts, Silly-la-Poterie, Sommelans, Soucy, Taillefontaine, Torcy-en-Valois, Troësnes, Vauxbuin, Veully-la-Poterie, Vichel-Nanteuil, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Vivières

Et en partie, pour la commune de Soissons, pour le périmètre défini par :

- Les rues Saint-Christophe, du Collège, de Saint-Quentin, le quai Saint Waast, les avenues Salvador Allende et Jean Monnet, la rue Marcel Paul (exclus) ; le boulevard Jeanne d'Arc, l'avenue de Château-Thierry (inclus),
- Les limites de la commune avec celles de Villeneuve-Saint-Germain (rive gauche de l'Aisne), Belleu, Courmelles et Vauxbuin

La section 01-06 est également en charge des établissements relevant de la compétence Mines et Carrières dans le ressort de l'UC.

La section 01-07 – CHATEAU-THIERRY est compétente pour les communes d'Azy-sur-Marne, Belleau, Bézu-le-Guéry, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bouresches, Brasles, La Chapelle-sur-Chézy, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Chézy-sur-Marne, Chierry, Coupru, Crouettes-sur-Marne, Domptin, Épaux-Bézu, Épièdes, Essises, Essômes-sur-Marne, Étampes-sur-Marne, Étrépilly, Fossoy, Gland, Lucy-le-Bocage, L'Épine-aux-Bois, Marigny-en-Orxois, Montfaucon, Montreuil-aux-Lions, Mont-Saint-Père, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Nogent-l'Artaud, Pavant, Romeny-sur-Marne, Saulchery, Vendières, Verdilly, Viels-Maisons, Villiers-Saint-Denis

- 2) **UC 02 « SAINT-QUENTIN » localisée à SAINT-QUENTIN** comprend les communes d'Abbécourt, Aisonville-et-Bernoville, Alaincourt, Amigny-Rouy, Annois, Artemps, Attilly, Aubencheul-aux-Bois, Aubigny-aux-Kaisnes, Audigny, Autreville, Barzy-en-Thiérache, Beaumont-en-Beine, Beaurevoir, Beautor, Beauvois-en-Vermandois, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Benay, Bergues-sur-Sambre, Bernot, Berthenicourt, Béthancourt-en-Vaux, Bohain-en-Vermandois, Bony, Boué, Brancourt-le-Grand, Bray-Saint-Christophe, Brissay-Choigny, Brissy-Hamegicourt, Caillouël-Crépigny, Castres, Caulaincourt, Caumont, Cerizy, Châtillon-sur-Oise, Chauny, Cheveris-Monceau, Clastres, Commenchon, Condren, Contescourt, Croix-Fonsommes, Cugny, Dallon, Dorengt, Douchy, Dury, Esqueheries, Essigny-le-Grand, Essigny-le-Petit, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Etreux, Fayet, Fesmy-le-Sart, Fieulaine, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Flavy-le-Martel, Fluquières, Fonsommes, Fontaine-Uterte, Fontaine-les-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Foreste, Francilly-Selency, Fresnoy-le-Grand, Frières-Faillouel, Gauchy, Germaine, Gibercourt, Gouy, Grand-Verly, Gricourt, Grougis, Grugies, Guise, Guivry, Hannapes, Happencourt, Hargicourt, Harly, Hauteville, Hinacourt, Holnon, Homblières, Iron, Itancourt, Jeancourt, Joncourt, Jussy, La Ferté-Cheveris, La Neuville-en-Beine, La Neuville-les-Dorengt, La Vallée-Mulâtre, Lanchy, Lavaqueresse, Le Catelet, Le Nouvion-en-Thiérache, Le Verguier, Lehaucourt, Lempire, Leschelle, Lesdins, Lesquielles-Saint-Germain, Levergies, Liez, Ly-Fontaine, Macquigny, Magny la Fosse, Maissemy, Malzy, Marcy, Marest-Dampcourt, Marly-Gomont, Mennessis, Mennevret, Mesnil-Saint-Laurent, Mezières-sur-Oise, Molain, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Mont-d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Montigny-en-Arrouaise, Morcourt, Moÿ-de-

l'Aisne, Nauroy, Neuflieux, Neuville-Saint-Amand, Neuville, Noyales, Oignes, Oisy, Ollezy, Omissy, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Petit-Verly, Pithon, Pleine-Selve, Pontru, Pontruet, Prémont, Proisy, Proix, Ramicourt, Regny, Remaucourt, Remigny, Renansart, Ribeuville, Ribemont, Romery, Roupy, Rouvroy, Saint-Martin-Rivière, Saint-Quentin, Saint-Simon, Savy, Seboncourt, Sequehart, Serain, Seraucourt-le-Grand, Séry-lès-Mézières, Sinceny, Sissy, Sommette-Eaucourt, Surfontaine, Tergnier, Thenelles, Trefcon, Tugny-et-Pont, Tupigny, Ugny-le-Gay, Urvillers, Vadencourt, Vaux-Andigny, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Vendhuile, Vénérolles, Vermand, Villequier-Aumont, Villeret, Villers-le-Sec, Villers-les-Guise, Villers-Saint-Christophe, Viry-Nouveau, Wassigny

Cette unité de contrôle est composée de 7 sections (numérotées de 02-01 à 02-07), dont une à dominante Agricole et une à dominante Transports qui couvre le département de l'Aisne, localisées 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT QUENTIN. La compétence, la localisation et la délimitation de chaque section figurent ci-dessous :

La section 02-01 - BOHAIN est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes d'Aisonville-et-Bernoville, Audigny, Barzy-en-Thiérache, Becquigny, Bergues-sur-Sambre, Bernot, Bohain-en-Vermandois, Boué, Brancourt-le-Grand, Croix-Fonsommes, Dorengt, Esqueheries, Etaves-et-Bocquiaux, Etreux, Fesmy-le-Sart, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Fontaine-Uterte, Fresnoy-le-Grand, Grand-Verly, Grougis, Guise, Hannapes, Hauteville, Iron, La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-Mulâtre, Lavaqueresse, Le Nouvion-en-Thiérache, Leschelle, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Mennevret, Molain, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Noyales, Oisy, Petit-Verly, Prémont, Proisy, Proix, Ramicourt, Ribeuville, Romery, Saint-Martin-Rivière, Seboncourt, Serain, Tupigny, Vadencourt, Vaux-Andigny, Vénérolles, Villers-les-Guise, Wassigny.

La section 02-02 - TRANSPORT est compétente pour les entreprises de transport implantées sur le ressort de l'Unité Départementale de l'Aisne et les entreprises et établissements relevant des activités de transport ferroviaire de voyageurs et de fret relevant des codes NAF 4910 Z et 4920 Z, y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ou appelées à y intervenir, ainsi que les voies ferrées d'intérêt local sur tout le département.

Elle est également compétente pour tous les établissements non agricoles situés sur les communes d'Aubencœur-aux-Bois, Beurevoir, Bellenglise, Bellicourt, Bony, Estrées, Gouy, Hargicourt, Joncourt, Le Catelet, Lehacourt, Lempire, Levergies, Magny-la-Fosse, Nauroy, Sequehart, Vendhuile, Villeret.

La section 02-03 - FAYET est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur la commune de Fayet et Saint-Quentin, en partie, pour le périmètre défini par :

ZA Parc des Autoroutes, rue Georges Charpak / D68, rue Allais, rue André Missenard, et les limites avec celle de Fayet, chemin de Fayet, rue d'Armentières, rue de Saint Omer, rue de Valenciennes, rue de Roubaix, rue d'Arras, rue de Tourcoing, rue de Lille, rue Henriette Cabot, rue Van Gogh, rue Renoir, rue Paul Cézannes, rue Delacroix, chemin de Cepy, rue de Cambrai, rue Kennedy / D1044, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, chemin de Thorigny (exclu), chemin de Lehacourt (exclu), rue Georges Pompidou (exclue), rue de la Claie, Cour Rossignol, rue du Pignon Vert, allée Braconnier, rue Alfred Clin, rue William Cliff, cour Bardot, cour Legrand, rue Mulot, place Crommelin, rue des Etats Généraux (exclue), place Lafayette, rue Paringault, place Cépy, impasse Lallier, rue Pierre et Marie Curie, rue Paul Doumer (exclue), rue Raspail, rue Croix Belle Porte (exclue), rue de la Nef d'Or, rue de l'Abbaye de Pompières, rue du Petit Butin (exclue), rue Victor Basch (exclue), place Gaspard de Coligny, rue des Halles, rue du Petit Origny, rue des Bouchers, rue des Arbalétriers, place Edouard Branly, rue Jean de la Fontaine, Boulevard Richelieu, Boulevard Henri Martin (exclu), place Longueville (exclue), rue Jean de Caulaincourt, rue de Vermand, rue Emile et Raymond Pierret, ZAC LA VALLEE, ZA BOIS DE LA CHOCQUE et les limites avec la commune de Fayet.

La section 02-04 -GAUCHY est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Gauchy, Harly, Homblières, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville-Saint-Amand et Saint-Quentin en partie, pour le périmètre défini par :

Rue de la Chaussée Romaine, rue Noirmont, rue de Vendée, allée des Rosiers, allée des Tisserands, rue Gronnier, rue de Paradis, rue de Saverne, rue E. Colette, rue de Vermand (exclue), rue de la Pomme Rouge, rue d'Amerval, rue de Caulaincourt (exclue), place Longueville, rue Chantrelle, rue Longueville, rue Jean Jaurès, rue du Docteur Claude Mairesse, rue Renan, rue Emile Zola, rue Victor Basch (exclue), rue de la Comédie, rue des Canonniers, rue des Patriotes, rue Saint Jacques, rue Anatole France, rue de la Sellerie (exclue), rue des Plats Pierres, rue de l'Abbaye d'Isle, rue Anatole de La Forge, rue des Corbeaux, rue Villebois Mareuil, rue Bisson, rue des Blancs Bœufs, rue Dachery, boulevard Leon Blum, rue d'Isle (exclue), place André Baudez, quai Gayant, rue Tour Y Val, rue de Vicq, rue Lamartine, rue Crozat, viaduc de Picardie, place Dufour Denelle, route de Paris, et les limites avec la commune de Gauchy, chaussée de Nesle, rue Marcel Lenglet, rue du Docteur Cordier, allée des Tilleuls, allée des Platanes, allée de Bourgogne, rue Beethoven, rue Mozart, rue Wagner, rue Rossini, rue du Commandant Charcot, rue Alexandre Desrousseaux, rue Alexandre Grieg, rue Frédéric Chopin, Cité Chaussée Romaine, rue Abbé Pierre, rue Ghandi, rue Martin Luther King, rue Louise Aubrac, chemin du Bois de Cambronne, , ZA Parc des Autoroutes (exclue).

La section 02-05 - BASILIQUE est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Morcourt, Rouvroy et Saint-Quentin en partie, pour le périmètre défini par : Chemin de Thorigny, chemin de Lehaucourt, rue Georges Pompidou, Place Crommelin (exclue), rue des Etats Généraux, place Lafayette (exclue), rue Paringault (exclue), rue Varlet, rue de Baudreuil, rue du Moulin, rue Paul Doumer, rue Marc Delmas, rue Raspail (exclue), rue Croix Belle Porte, rue du Gouvernement, rue du Petit Butin, rue Victor Basch, place de l'Hôtel de Ville, rue des Toiles, rue de la Sellerie, rue de la Sous-Préfecture, rue d'Isle, rue du Général Leclerc et les limites de la commune avec celles de Gauchy, Neuville Saint Amand, Harly, Rouvroy, Morcourt, Omissy.

La section 02-06 - AGRICULTURE est compétente pour les entreprises et établissements agricoles, implantés dans le ressort de l'UC Saint Quentin ainsi que pour les établissements hors transports situés sur les communes d'Alaincourt, Annois, Artemps, Attilly, Aubigny-aux-Kaisnes, Beauvois-en-Vermandois, Benay, Berthenicourt, Bray-Saint-Christophe, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Castres, Caulaincourt, Cerizy, Chatillon-sur-Oise, Chevresis-Monceau, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Douchy, Dury, Essigny-le-Grand, Essigny-le-Petit, Etreillers, Fieulaine, Flavy-le-Martel, Fluquières, Fonsommes, Fontaine-lès-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Foreste, Francilly-Selency, Germaine, Gibercourt, Gricourt, Grugies, Happencourt, Hinacourt, Holnon, Itancourt, Jeancourt, Jussy, La-Ferté-Chevresis, Lanchy, Lesdins, Le Verguier, Ly-Fontaine, Maissemy, Marcy, Mézières-sur-Oise, Mont-d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Moy-de-l'Aisne, Neuville, Ollezy, Omissy, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Pithon, Pleine-Selve, Pontru, Pontruet, Regny, Remaucourt, Remigny, Renansart, Ribemont, Roupy, Saint-Simon, Savy, Seraucourt-le-Grand, Séry-lès-Mézières, Sissy, Sommette Eaucourt, Surfontaine, Thenelles, Trefcon, Tugny-et-Pont, Urvillers, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Vermand, Villers-le-Sec, Villers-Saint-Christophe.

La section 02-07 - CHAUNY / TERGNIER est compétente pour les entreprises et établissements des mines et carrières dans le ressort de l'UC 2 et pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes d'Abbécourt, Amigny-Rouy, Autreville, Beaumont-en-Beine, Beautor, Bethancourt-en-Vaux, Caillouël-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Failloüel, Guivry, La Neuville-en-Beine, Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neufieux, Oignes, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouveau.

ANNEXE 2 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord comporte huit unités de contrôle (UC) localisées et délimitées comme suit :

- 1) **UC 01 « ROUBAIX-TOURCOING », localisée à VILLENEUVE D'ASCQ** : Comprend les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Croix, Halluin, Lannoy, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wattrelos, Wervicq-Sud.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 01-01 Tourcoing-Comines est compétente pour les communes de Bousbecque, Comines, Linselles, Wervicq Sud,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Bondues, Neuville-en-Ferrain, Roncq,
- la rue du Pont Rompu (exclue), la chaussée Fernand Forest (exclue), la chaussée Denis Papin (exclue), la chaussée Watt (exclue).

La section 01-02 Tourcoing - Bondues est compétente pour la commune de Bondues,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Bondues, Mouvaux, Roubaix, Wasquehal,
- le boulevard Gambetta (exclue), la rue Edouard Sasselage (incluse), la rue des Ursulines (incluse), la rue de Lille (incluse), la rue du Haze (exclue), la rue Nationale (exclue), la rue Jean Froissart (exclue), la rue du Brun Pain (exclue), la chaussée Watt (incluse).

La section 01-03 Roncq et Transports est compétente pour la commune de Roncq,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Roubaix Tourcoing.

La section 01-04 Tourcoing - Halluin est compétente pour la commune d'Halluin,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Roubaix, Wattrelos, Mouscron (Belgique),
- la rue du Maréchal Juin (incluse), la rue Colbert (incluse), la rue du Chêne Houpline (exclue), la rue du Moulin Fagot (exclue), la rue du Château (exclue), la rue Léon Salenbien (exclue), la place Sébastopol (exclue), la rue des Carliers (incluse), la rue Famelart (incluse), le boulevard Gambetta (inclus).

La section 01-05 Roubaix Nord - Wattrelos Nord est compétente pour la partie de la commune de Wattrelos comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Roubaix, Tourcoing, Mouscron (Belgique),
- la rue Jules Guesde (numéros impairs compris dans le périmètre), la rue Jean Baptiste Lebas (numéros pairs), la place de la Fraternité (numéros pairs), la rue Jean Jaurès (numéros pairs), la place Jean Belvainquièrre (numéros pairs), la rue Carnot (numéros pairs),
- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Tourcoing, Wattrelos,
- le boulevard des Couteaux (incluse), le pont des Couteaux (incluse), le quai de Bordeaux (inclus), le quai de Nantes (inclus), la rue Ampère (incluse), la rue Parmentier (incluse), la place Audenaerde (incluse), la

rue Pellart (incluse), l'avenue des Nations Unies (exclue), la rue de Blanchemaille du n° 1 à 49 et du n° 2 à 50, la rue de Fontenoy (incluse), la rue de Cassel (exclue), la rue des anges (incluse), la rue de la Chaussée (incluse), le boulevard d'Halluin (inclus), la rue Racine (exclue), le boulevard de la République (exclue).

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 8, ceci pour le territoire des unités de contrôle 01 à 06 de la DDETS du Nord

La section 01-06 Tourcoing - Neuville est compétente pour la commune de Neuville-en-Ferrain,

- la partie de la commune de Tourcoing comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Neuville-en-Ferrain, Mouscron (Belgique),
- la rue du Maréchal Juin (exclue), la rue Colbert (exclue), la rue du Chêne Houpline (incluse), la rue du Moulin Fagot (incluse), la rue du Château (incluse), la rue Léon Salenbien (incluse), la place Sébastopol (incluse), la rue des Carliers (exclue), la rue Famelart (exclue), la rue Edouard Sasselange (exclue), la rue des Ursulines (exclue), la rue de Lille (exclue), la rue du Haze (incluse), la rue Nationale (incluse), la rue Jean Froissart (incluse), la rue du Brun Pain du n°1 à n°249 et du n°2 à 250 (incluse), la chaussée Watt (exclue), la chaussée Denis Papin (incluse), la chaussée Fernand Forest (incluse), la rue du Pont Rompu (incluse).

La section 01-07 Croix est compétente pour la commune de Croix.

La section 01-08 Roubaix - Lys est compétente pour les communes de Lannoy, Lys-lez-Lannoy,

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy,
- la rue de Lille (incluse), la rue d'Inkermann (exclue), la rue de Rohan (exclue), la rue de Crouy (exclue), la rue Jean Moulin (incluse), la rue Saint Jean (exclue), la rue du Coq Français (exclue), la rue Jules Guesde n° 1 au 125 et du n°2 au 126 (incluse), la rue de Lannoy du n°281 à 649 et du n°280 à 650 (incluse), le boulevard de Mulhouse n° 1 au 109 et du n°2 au 110 (inclus), la rue Beaumarchais (exclue), l'avenue de Verdun (exclue), l'avenue Max Van Der Meersch (exclue).

La section 01-09 Roubaix - Leers est compétente pour les communes de Leers, Toufflers,

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Leers, Lys-lez-Lannoy, Tourcoing, Wattrelos,
- le boulevard des Couteaux (exclue), le pont des Couteaux (exclue), le quai de Marseille (inclus), le quai de Rouen (inclus), le quai de Toulon (inclus), Grande Rue du n°198 au 278 et du n°199 au 279, la place Nadaud (exclue), la rue Nadaud (exclue), le Boulevard de Colmar, le boulevard de Beaurepaire (inclus), la rue Lannes (incluse), rue du Pile (incluse), la rue de Condé (exclue), la rue de Condé Prolongée (exclue), le boulevard de Mulhouse n° 111 au 259 et du n°112 au 260, la rue Beaumarchais (incluse), l'avenue de Verdun (incluse), l'avenue Max Van Der Meersch (incluse).

La section 01-10 Roubaix Centre - Wattrelos Sud est compétente pour la partie de la commune de Wattrelos comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Leers, Roubaix, Mouscron (Belgique),
- la rue Jules Guesde (numéros pairs compris dans le périmètre), la rue Jean Baptiste Lebas (numéros impairs compris), la place de la Fraternité (numéros impairs compris), la rue Jean Jaurès (numéros impairs compris), la place Jean Belvainquière (numéros impairs compris), la rue Carnot (numéros impairs compris),

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :

- l'avenue des Nations Unies du n° 1 à 569 et du n°2 au 570 (incluse), la rue Pellart (exclue), la place Audenaerde (exclue), la rue Parmentier (exclue), la rue Ampère (exclue), le quai de Brest, Grande Rue du début jusqu'au n°197, la place Nadaud (incluse), la rue Nadaud (incluse), le Boulevard de Colmar, le boulevard de Beaurepaire (inclus), la rue Lannes, rue du Pile (exclue), rue de Condé (incluse), rue de Condé Prolongée (incluse), boulevard de Mulhouse (exclu), la rue de Lannoy du n 1 au 277 et du n°2 au 278, la rue Jules Guesde n°127 au n°399 et du n°128 au n°400 (incluse), la rue du Coq Français (incluse), la rue Saint Jean (incluse), la rue Jean Moulin, la rue de Crouy, la rue de Rohan (incluse), la rue d'Inkermann (exclue), la place Trichon, la rue Rémy Cogghe (exclue), la rue Mimerel (incluse), la rue de l'espérance (incluse), la rue de l'Alma (exclue), la rue du Grand Chemin (incluse), la rue de l'Alouette (incluse), l'avenue Jean Lebas, la rue de Blanchemaille (exclue).

La section 01-11 Roubaix - Mouvaux est compétente pour la commune de Mouvaux,

- la partie de la commune de Roubaix comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Croix, Tourcoing,
- la rue de Lille (exclue) la rue d'Inkermann (incluse), la place Trichon (incluse), la rue Rémy Cogghe (incluse), la rue Mimerel (exclue), la rue du Grand Chemin (exclue), la rue de l'Alouette (exclue), l'avenue Jean Lebas (exclue), la rue de Blanchemaille du n° 51 au 199 et du n°52 au 200 (incluse), la rue de Fontenoy (exclue), la rue de Cassel (incluse), la rue des anges (exclue), la rue de la chaussée (exclue), le boulevard d'Halluin (exclu), la rue Racine (incluse), le boulevard de la République (inclus).

2) UC 02 « LILLE-VILLE » localisée à LILLE : Comprend la commune de Lille et les communes associées de Hellemmes-Lille et Lomme, à l'exception de l'emprise du Centre Hospitalier Régional Universitaire telle que définie en annexe 1.

Cette unité de contrôle est composée de 12 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 02-01 Lomme est compétente pour la partie de la commune de Lille correspondant à la commune associée de Lomme.

La section 02-02 Bois Blancs - Montebello est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Lille avec celles de Loos, de la commune associée de Lomme et de Lambersart,
- la façade de l'esplanade (exclue), le square ramponneau (exclu), le square Daubenton (exclu), l'avenue Léon Jouhaux (incluse), impasse Sclabert (incluse), la rue d'Armentières (incluse), l'avenue de l'Architecte Cordonnier (incluse), la place Catinat (incluse), la rue Charles de Muysaert (incluse), la rue Delphin Petit (incluse), la rue Auber (incluse), la place du Maréchal Leclerc (inclus), la rue Henri Loyer (incluse), la rue Deschodt (incluse), la rue Léon Gambetta (exclue), la rue Solférino (exclue), la rue des Postes (incluse), la place Barthélémy Dorez (exclue), la rue du Faubourg des Postes (incluse),

Le périmètre du CHRU délimité par la commune de Loos et la rue Paul Doumer (incluse), la rue Gustave Courbet (incluse), l'avenue Oscar Lambret (incluse) jusque la place de Verdun (exclue), la rue Frédéric Combemale (incluse) jusque la place de Verdun (exclue) ne relève pas de la compétence de cette section.

La section 02-03 Vauban - Nationale est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par la rue Charles de Muysaert (exclue), la rue Delphin Petit (exclue), la rue Auber (exclue), la place du Maréchal Leclerc (exclue), la rue Henri Loyer (exclue), la rue Deschodt

(exclue), la rue Léon Gambetta (incluse), la place de la République (exclue), la boulevard de la Liberté (du début de rue au n°58 et n°69) (incluse), l'avenue Léon Jouhaux (exclue), la rue d'Armentières (exclue), l'avenue de l'Architecte Cordonnier (exclue), la place Catinat (exclue).

La section 02-04 Euralille est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles de La Madeleine et de Marcq en Baroeul, le boulevard Carnot (inclus), la rue du Bois (incluse), la rue de la Louvière (incluse) le boulevard du Faubourg de Roubaix (exclue), la rue du Luxembourg (incluse), le boulevard Louis Pasteur (inclus), la rue de la Chaude Rivière (incluse), l'avenue Willy Brandt (incluse), la place des Buisseries (incluse), la rue des Canonniers (incluse), la place aux bleuets (incluse), la rue de Courtrai (incluse), la place de Gand (incluse), la rue de Gand (incluse), la rue Ghandi (incluse), le carrefour Coubertin (inclus), la rue du Cheminot Coquelin (incluse), le boulevard des Cités Unies (inclus), le boulevard Emile Dubuisson (exclu), le parvis Jacques Brel (exclu), la rue Javary (exclue).

La section 02-05 Lille Ferroviaire est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par la rue de Tournai (incluse), la rue Faidherbe (incluse), la place du Théâtre (incluse), le boulevard Carnot (exclu), la rue des Canonniers (exclue), la place des Buisseries (exclue), l'avenue Willy Brandt (exclue), la rue des 3 couronnes (exclue) ; la rue Javary (exclue), la place de la gare (incluse),
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les voies, gares et ateliers, compris dans le ressort géographique des unités de contrôle de Lille Ville, Lille Est, Lille Ouest et Roubaix-Tourcoing,
- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Lille Ville.

La section 02-06 Vieux-Lille est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles des communes de La Madeleine, de Saint-André, la façade de l'esplanade (incluse), le square Ramponneau (inclus), le square Daubenton (inclus), le boulevard de la Liberté (exclu), la rue Nationale (exclue), la place du Général De Gaulle (incluse), la rue Manneliers (exclue), la place du Théâtre (exclue), la rue de la Clef (incluse), la place des Patiniers (incluse) la place du Lion d'Or (incluse), la place Louise de Bettignies (incluse), rue Rapine (incluse), la rue des Tours (incluse), la rue de Gand (exclue), la rue Gandhi (exclue).

La section 02-07 Liberté - Centre piétonnier est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par le boulevard de la Liberté (du n°60 et n°71 à fin de rue) (inclus), le boulevard de Louis XIV (exclu), le boulevard de Dr Calmette (exclu), le boulevard du Président Hoover (exclu), le boulevard Emile Dubuisson (inclus), le parvis Jacques Brel (inclus) , la rue Javary (incluse), la rue de Tournai (exclue), la rue Faidherbe (exclue), la rue des Manneliers (incluse), la place du Général de Gaulle (exclue), la rue Nationale du n°1 au n°109 et du n°2 au n°120 (incluse).

La section 02-08 Lille Sud - Moulins est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles de Faches-Thumesnil, Loos, Wattignies, Ronchin, l'autoroute A1, la route nationale 356, l'avenue Denis Cordonnier (exclue), le boulevard de Verdun (exclu), la rue de Trévise (incluse), la place Guy de Dampierre (exclue), la rue de Cambrai (exclue), le boulevard Jean Baptiste Lebas (exclu), le boulevard de la Liberté (exclu), la place de la République (incluse), la rue Inkermann (incluse), la place Sébastopol (incluse), la rue Solferino (du n°129 jusqu'aux numéros 315 et 328 inclus), la rue des Postes (exclue), la place Barthélémy Dorez (incluse), la rue du Faubourg des Postes (exclue), la place de la Solidarité (exclue).

La section 02-09 Saint Maurice – Fives - Hellemmes est compétente pour la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par les limites de la commune de Lille avec celles de Marcq-en-Baroeul, Mons-en-Baroeul, Lezennes, Ronchin, Villeneuve d'Ascq, la commune associée d'Hellemmes, la rue du Bois (exclue), la rue de la Louvière (exclue) le boulevard du Faubourg de Roubaix (inclus) le boulevard Louis Pasteur (exclu), la rue de la Chaude Rivière (exclue), la rue du cheminot Coquelin (exclue) , le boulevard des Cités Unies (exclu), , le boulevard du Président Hoover (inclus), la rue Frédéric Mottez (incluse), le boulevard du Dr Calmette (inclus), le boulevard Louis XIV (inclus), le boulevard Jean Baptiste Lebas (inclus), la rue de Cambrai (incluse), la rue Jean Perrin (incluse), la rue du Pr Langevin (incluse), le boulevard de Verdun (inclus), la place Guy de Dampierre (incluse).

La section 02-10 Agriculture Flandres est compétente dans le ressort territorial des unités de contrôle de Lille Ouest et Dunkerque pour les établissements et entreprises agricoles.

La section 02-11 Agriculture Lille-Douais est compétente dans le ressort territorial des unités de contrôle de Douai, Lille-Est, Lille-Ville, et Roubaix Tourcoing, pour les établissements et entreprises agricoles.

La section 02-12 Agriculture Hainaut est compétente dans le ressort territorial des unités de contrôle du Hainaut-Cambrésis et du Hainaut-Sambre Avesnois pour les établissements et entreprises agricoles.

3) UC 03 « LILLE-EST » localisée à LILLE : Comprend les communes d'Anstaing, Bachy, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Camphin-en-Pévèle, Chéreng, Cobrieux, Cysoing, Don, Emmerin, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fretin, Gruson, Hem, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Loos, Louvil, Mons-en-Baroeul, Péronne-en-Mélantois, Ronchin, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templemars, Tressin, Vendeville, Villeneuve-d'Ascq, Wannehain, Wasquehal, Wattignies, Wavrin, Willems, ainsi que la partie de Lille correspondant à l'emprise du Centre Hospitalier Régional Universitaire telle que définie en annexe 1.

Cette unité de contrôle est composée de 12 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 03-01 Lesquin Fretin, Transports et aéroport de LESQUIN est compétente pour la commune de Fretin (Hors partie CRT et Parc d'activités du Mélantois),

- la partie de la commune de Lesquin comprise dans le périmètre défini par :
- les communes de Faches-Thumesnil, Fretin, Lezennes (la Route Départementale 48 (exclue), Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Vendeville, l'Autoroute A1 (incluse),
- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'Unité de contrôle de Lille-Est.

Cette section est également compétente pour toutes les activités exercées et toutes les entreprises installées sur l'emprise de l'aéroport de LESQUIN.

La section 03-02 Mélantois - CRT est compétente pour les communes de Fretin (partie CRT), Lesquin (partie CRT et Parc d'activités du Mélantois), Péronne-en-Mélantois,

- la partie de la commune de Sainghin-en-Mélantois comprise dans le périmètre défini par :
- la limite de la commune avec celles de Anstaing, Bouvines, Fretin, Lesquin, Lezennes, Péronne-en-Mélantois,
- l'autoroute A27 (incluse), l'autoroute A23 (incluse)

La section 03-03 Wasquehal - Mons est compétente pour la commune de Mons-en-Barœul,

- La partie de la commune de Wasquehal comprise dans le périmètre défini par :
 - les limites de la commune avec celles de Marcq-en-Barœul, Villeneuve d'Ascq,
 - l'avenue de Flandre (incluse),
- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
 - Les limites de la commune avec celles de Croix, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Wasquehal,
 - l'avenue de Flandre (incluse), la rue Jean-Jaurès (incluse), le rond-Point Saint-Ghyslain (exclu), et la rue du Moulin-Delmar (incluse).

La section 03-04 Wasquehal Nord est compétente pour la partie de la commune de Wasquehal comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Croix, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Villeneuve d'Ascq,
- l'avenue de Flandre (exclue).

La section 03-05 Villeneuve - Hem est compétente pour les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Sailly-lez-Lannoy, Willems

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Anstaing, Forest sur Marque, Hem, Sainghin-en-Mélantois, Tressin,
- la route de Sainghin (incluse), la rue des fusillés (incluse), la rue du Président Paul-Doumer (exclue), la rue de Ticléni (incluse), la rue John-Hadley (incluse), la rue Paul-Langevin (exclue), la rue de la résidence Hélène-Boucher (exclue), l'avenue Jean-Perrin (exclue), le Boulevard de Tournai (exclu), le rond-point de Tournai (exclu), la rue Marcel-Bouderiez (incluse), la rue des enfants-de-Sarajevo (incluse), la rue du Huit-mai-1945 (incluse), la route départementale 700 (incluse).

La section 03-06 Villeneuve - Cysoing est compétente pour les communes de Cysoing, Louvil,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Croix, Hem,
- l'avenue de Flandre (exclue), la rue Jean-Jaurès (exclue), l'autoroute A22 (exclue), le boulevard du Breucq (exclu), le boulevard de Tournai à partir de l'intersection avec le Boulevard du Breucq (inclus), le rond-point de Tournai (inclus), la rue Marcel-Bouderiez (exclue), la rue des-enfants-de Sarajevo (exclue), la rue du Huit-mai-1945 (exclue), la route départementale 700 (exclue).

La section 03-07 Villeneuve - Baisieux est compétente pour les communes de Baisieux, Bouvines, Camphin-en-Pévèle, Chéreng, Gruson,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes, Sainghin-en-Mélantois,
- la rue des fusillés (exclue), la route de Sainghin (exclue)
- le boulevard du Breucq jusqu'à l'intersection avec le boulevard de Tournai (exclu), le boulevard de Tournai à partir de l'intersection avec le boulevard du Breucq jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean Perrin (exclu),
- l'avenue Jean Perrin (exclue), la rue de la résidence Hélène-Boucher (exclu), l'avenue Paul Langevin à partir de l'intersection avec la rue de la résidence Hélène-Boucher jusqu'à l'intersection avec la rue de Ticléni (exclue), la rue John Hadley (exclue) ;
- sauf l'avenue Jean Perrin (exclue), la rue de la résidence Hélène-Boucher (exclue), l'avenue Paul Langevin (exclue), la rue des Carrières (exclue), l'avenue Henri-Poincaré (exclue), et la rue Archimède (exclue).

- la partie de la commune de Sainghin-en-Mélantois comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes, Villeneuve d'Ascq,
- la route départementale 955 (exclue) l'autoroute A27 (exclue), l'autoroute A23 (exclue).

La section 03-08 Villeneuve - Bourghelles est compétente pour les communes de Bachy, Bourghelles, Cobrieux, Wannehain,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lille-Hellemmes, Mons-en-Barœul,
- la rue du Moulin-Delmar (exclue), le rond-point Saint-Ghyslain (inclus), la rue Jean-Jaurès (exclue), l'autoroute A22 (incluse), le boulevard du Breucq (inclus) jusque l'intersection avec l'avenue du Pont-de-Bois (exclue).

La section 03-09 Villeneuve - Tressin est compétente pour les communes d'Anstaing, Tressin,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes, Hellemmes-Lille,
- l'avenue du Pont-de-Bois (incluse), le boulevard du Breucq à partir de l'intersection avec l'avenue du Pont-de-Bois (inclus),

La partie de la commune de Villeneuve d'Ascq pour les lieux suivants :

- l'avenue Jean Perrin (incluse), la rue de la résidence Hélène-Boucher (incluse), l'avenue Paul Langevin (incluse), la rue des Carrières (incluse), l'avenue Henri-Poincaré (incluse), la rue Archimède (incluse).

- la partie de la commune de Lezennes définies par :
- les limites de la commune avec celles de Villeneuve d'Ascq dans le périmètre défini par :
- la rue du Val (exclue), la route départementale 146 (exclue), l'avenue de l'avenir (exclue), la rue Archimède (incluse).

La section 03-10 Lezennes - Ronchin est compétente pour la commune de Ronchin,

- la partie de la commune de Lezennes comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lesquin, Lille, Hellemmes-Lille, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq,
- l'avenue de l'avenir (incluse), la route départementale 146 (incluse), la rue du Val (incluse), la rue Archimède (exclue) ,

- la partie de la commune de Villeneuve d'Ascq comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes,
- la rue Nicolas Appert (incluse),

- la partie de la commune de Hellemmes-Lille comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes,
- les parcelles cadastrales 220, 282, 301 et 302,

- la partie de la commune de Lesquin comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Lezennes,
- la route départementale 48 (incluse).

- les entreprises en charge de la collecte de déchets ménagers (codes NAF 38-11Z et 38-12Z) sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine et leurs implantations dans le ressort des unités de contrôle de Douai, Lille Est, Lille Ouest, Lille Ville, Roubaix-Tourcoing.

La section 03-11 Templemars est compétente pour les communes de Don, Faches-Thumesnil, Houplin-Ancoisne, Templemars, Vendeville, Wavrin,

- la partie de la commune de Lesquin comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Faches-Thumesnil, Ronchin,
- l'autoroute A1 (exclue).

La section 03-12 Loos et CHR est compétente pour les communes d'Emmerin, Loos, Wattignies,

- la partie de la commune de Lille comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Loos ;
- la rue Frédéric Combemale jusqu'à la place de Verdun (exclue), la rue Oscar-Lambret (incluse) à partir de la Place de Verdun (exclue), la place Léonard-de-Vinci (incluse), la rue du Professeur- Laguessé (incluse).

4) **UC 04 « LILLE-OUEST » localisée à LILLE** : Comprend les communes d'Armentières, Aubers, Bailleul, Bassée (La), Bavinchove, Beaucamps-Ligny, Berthen, Blaringhem, Boeschèpe, Boeseghem, Bois-Grenier, Borre, Caestre, Capinghem, Cassel, Chapelle-d'Armentières (La), Deûlémont, Doulieu (Le), Ebblinghem, Eecke, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Estaires, Flêtre, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fromelles, Godewaersvelde, Gorgue (La), Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Haubourdin, Haverskerque, Hazebrouck, Herlies, Hondeghem, Houplines, Illies, Lambersart, Lompret, Lynde, Madeleine (La), Maisnil (Le), Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Merris, Merville, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Oxelaëre, Pérenchies, Pradelles, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Renescure, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Saint-Jans-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Salomé, Santes, Sequedin, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Verlinghem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wambrechies, Warneton, Wicres.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent en annexe 1.

La section 04-01 Nieppe est compétente pour les communes de Boeseghem, Doulieu (Le), Estaires, Gorgue (La), Haverskerque, Houplines, Neuf-Berquin, Nieppe, Merville, Morbecque, Steenbecque, Steenwerck, Thiennes, Vieux-Berquin.

La section 04-02 Hazebrouck est compétente pour les communes de Bavinchove, Blaringhem, Borre, Cassel, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Oxelaere, Pradelles, Renescure, Sercus, Staple, Walon-Cappel.

La section 04-03 Bailleul est compétente pour les communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Caestre, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Merris, Méteren, Saint-Jans-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Strazeele, Terdeghem.

La section 04-04 Armentières est compétente pour les communes d'Armentières, Chapelle-d'Armentières (La).

La section 04-05 Hallennes - La Bassée est compétente pour les communes d'Aubers, Bassée (La), Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Fournes-en-Weppes, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Herlies, Illies, Maisnil (Le), Marquillies, Radinghem-en-Weppes, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Santes, Wicres.

La section 04-06 Pérenchies & transports est compétente pour les communes de Deûlémont, Frelinghien, Lompret, Pérenchies, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Warneton,
- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Lille Ouest.

La section 04-07 Marcq - Marquette est compétente pour la commune de Marquette-lez-Lille,

- la partie de la commune de Marcq-en-Baroeul comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celle de Bondues, Marquette-lez-Lille, Madeleine (La), Lille, Mons-en-Baroeul, Villeneuve-d'Ascq,
- la rue des Peupliers (exclue), la rue du Docteur Ducroquet (exclue), l'avenue de Flandre (exclue), la place Lisfranc (exclue), l'avenue Foch (exclue).

La section 04-08 Marcq - Wambrechies est compétente pour la commune de Wambrechies,

- la partie de la commune de Marcq-en-Baroeul comprise dans le périmètre défini par :
- les limites de la commune avec celles de Bondues, Mouvaux, Wasquehal,
- la rue des Peupliers (incluse), la rue du Docteur Ducroquet (incluse), l'avenue Foch (incluse), la place Lisfranc (incluse), l'avenue de Flandre (incluse).

La section 04-09 Lambersart-Saint André est compétente pour les communes de Lambersart, Saint-André-lez-Lille,

La section 04-10 Haubourdin est compétente pour les communes de Capinghem, Englos, Ennetières-en-Weppes, Haubourdin, Sequedin.

La section 04-11 La Madeleine et ILEVIA est compétente :

- pour la commune de La Madeleine,
- pour l'entreprise assurant l'exploitation de l'enseigne « **ILEVIA** » et toutes les activités et chantiers exercés dans l'emprise des stations, des voies de métro et de tramway, et des dépôts ou ateliers, sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine compris dans le ressort géographique des unités de contrôle de Douai, Lille Est, Lille Ouest, Lille Ville, Roubaix-Tourcoing.

5) UC 05 « DUNKERQUE » localisée à DUNKERQUE : Comprend les communes d'Armbouts-Cappel, Arnèke, Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezele, Bollezele, Bourbourg, Bray-Dunes, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Cappelle-Brouck, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Craywick, Crochte, Drincham, Dunkerque, Eringhem, Esquelbecq, Fort-Mardyck, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Hardifort, Herzele, Holque, Hondschoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, Lederzele, Ledringhem, Leffrinckoucke, Looberghe, Loon-Plage, Merckeghem, Millam, Moères (Les), Nieurlet, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde, Rubrouck, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Saint-Pol-sur-Mer, Socx, Spycker, Steene, Tétéghem-Coudekerque-Village, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten,

Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel, Zermezele, Zuydcoote, Zuytpeene.

Cette unité de contrôle est composée de 09 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 05-01 Gravelines est compétente pour les communes de Bourbourg, Cappelle-Brouck, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Holque, Looberghe, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Pierre-Brouck.

La section 05-02 Coudekerque et Transports est compétente pour la commune de Coudekerque-Branche,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Dunkerque,
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les gares et ateliers, situés sur l'unité de contrôle de Dunkerque,

La section 05-03 Wormhout est compétente pour les communes d'Armbouts-cappel, Arnèke, Bergues, Bierne, Bissezele, Bollezele, Brouckerque, Broxeele, Buysseure, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Hardifort, Lederzele, Ledringhem, Merckeghem, Millam, Nieurlet, Nordpeene, Ochtezele, Oudezele, Pitgam, Quaëdypre, Rubrouck, Saint-Momelin, Socx, Spycker, Steene, Volckerinckhove, Watten, Wemaers-cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel, Zermezele, Zuytpeene.

La section 05-04 Tétéghem est compétente pour les communes de Bambecque, Bray-Dunes, Cappelle-La-Grande, Ghyvelde, Herzele, Hondskoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, Leffrinckoucke, Moères (Les), Oost-cappel, Rexpoëde, Tétéghem-Coudekerque-Village, Uxem, Warhem, West-Cappel, Winnezele, Zuydcoote,

Ainsi que pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre comprenant les rues situées sur le territoire de l'ancienne commune de Malo-les-Bains et sur le boulevard de la République François Mitterrand.

La section 05-05 Grande-Synthe est compétente pour la commune de Grande-Synthe à l'exception de toutes les activités et entreprises situées sur les sites industriels ARCELOR-MITTAL dont les entrées principales sont rue du Comte Jean et route de Spycker à Grande-Synthe.

La section 05-06 Loon-Plage est compétente pour la commune de Loon-Plage ainsi que pour toutes les activités et entreprises situées sur les sites industriels ARCELOR-MITTAL dont les entrées principales sont rue du Comte Jean et route de Spycker à Grande-Synthe.

La section 05-07 Dunkerque Centre est compétente pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de la commune de Coudekerque-Branche et de la commune de Leffrinckoucke,
- le Pont de l'Europe (inclus), le Pont Terre Rouge (inclus), la rue du canal de Bergues (incluse), la rue de l'Ecluse de Bergues (incluse), la rue des Fusiliers Marins (incluse côté pair, exclue côté impair), le quai des Hollandais (inclus côté pair, exclu côté impair), la place du Minck (incluse côté pair, exclue côté impair),

la rue du Leughenaer (incluse), le boulevard Paul Verley (inclus), et le boulevard de la République François Mitterrand (exclu), ainsi que toutes les voies comprises à l'intérieur de ce périmètre.

La section 05-08 Saint Pol est compétente pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre défini par :

- les communes rattachées de Fort-Mardyck et Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer.
- les môles et darses du port,
- le Pont des bateliers (inclus), le quai de Mardyck (inclus), la rue de l'Ecluse de Bergues (excluse), la rue des Fusiliers Marins (excluse côté pair, incluse côté impair), le quai des Hollandais (excluse côté pair, incluse côté impair), la place du Minck (incluse côté impair, exclue côté pair), la rue du Leughenaer (excluse), le boulevard Paul Verley (exclu) jusqu'au Pont Carnot (exclu), la rue du 110^{ème} Régiment d'Infanterie (incluse entre l'avenue des Bains et le boulevard Paul Verley), l'avenue des Bains (incluse) jusqu'au pont des Bains, la rue Militaire (incluse), le pont Lucien Lefol (exclu), ainsi que toutes les voies comprises à l'intérieur de ce périmètre côté mer et port de Dunkerque.

La section 05-09 Petite-Synthe est compétente pour la partie de la commune de Dunkerque comprise dans le périmètre défini par :

- la commune fusionnée de Petite-Synthe,
- la rue de Calais (incluse), la rue de Lille (incluse), la rue Louis Neuts (incluse), la rue des Mariniers (incluse), la rue Roger Verlomme (incluse), la rue du Jeu de Mail (incluse), la Place du Jeu de Mail (incluse), la rue des passerelles (incluse), le quai de Saint-Omer (inclus), la rue des brasseries (incluse) et la rue des Journaliers (incluse).

6) UC 06 « DOUAI » localisée à DOUAI : Comprend les communes d'Aix-en-Pévèle, Allennes-les-Marais, Anhiers, Aniche, Annoeullin, Arleux, Attiches, Auberchicourt, Aubigny-au-Bac, Aubry, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bauvin, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruille-lez-Marchiennes, Brunémont, Bugnicourt, Camphin-en-Carembault, Cantin, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Courchelettes, Coutiches, Cuincy, Dechy, Douai, Ecaillon, Ennevelin, Erchin, Erre, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Fenain, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines-lez-Raches, Fressain, Genech, Goelzin, Gondécourt, Guesnain, Hamel, Herrin, Hornaing, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Landas, Lauwin-Planque, Lécluse, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Marcq-en-Ostrevent, Masny, Mérignies, Moncheaux, Monchecourt, Mons-en-Pévèle, Montigny-en-Ostrevent, Mouchin, Neuville (La), Nomain, Noyelles-lès-Seclin, Orchies, Ostricourt, Pecquencourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Provin, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay, Roost-Warendin, Roucourt, Saméon, Seclin, Sin-le-Noble, Somain, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tilloy-lez-Marchiennes, Tourmignies, Villers-au-Tertre, Vred, Wahagnies, Wandignies-Hamage, Warlaing, Waziers.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 06-01 Seclin est compétente pour la commune de Seclin.

La section 06-02 Cuincy et Transports est compétente pour les communes de Courchelettes, Cuincy, Lambres-lez-Douai,

- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Douai,
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés sur l'unité de contrôle de Douai.

La section 06-03 Orchies est compétente pour les communes d'Aix-en-Pévèle, Auchy-lez-Orchies, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Erre, Fenain, Hornaing, Landas, Marchiennes, Mouchin, Nomain, Orchies, Rieulay, Saméon, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage, Warlaing.

La section 06-04 Avelin est compétente pour les communes d'Attiches, Avelin, Ennevelin, Genech, Mérignies, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle.

La section 06-05 Noyelles-lès-Seclin est compétente pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Gondecourt, Herrin, Noyelles-lès-Seclin, Provin, Wahagnies.

La section 06-06 Flers-en-Escrebieux est compétente pour les communes d'Auby, Coutiches, Esquerchin, Faumont, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Neuville (La), Ostricourt, Phalempin, Raimbeaucourt, Thumeries, Tourmignies.

La section 06-07 Somain est compétente pour les communes d'Aniche, Arleux, Auberchicourt, Aubigny-au-Bac, Brunemont, Bugnicourt, Cantin, Erchin, Estrées, Féchain, Férin, Fressain, Goeluzin, Guesnain, Hamel, Lécuse, Lewarde, Marcq-en-Ostrevent, Monchecourt, Roucourt, Somain, Villers-au-Tertre.

La section 06-08 Sin-le-Noble est compétente pour les communes d'Anhiers, Bruille-lez-Marchiennes, Dechy, Ecaillon, Flines-lez-Raches, Lallaing, Loffre, Masny, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Râches, Roost-Warendin, Sin-le-Noble, Waziers.

La section 06-09 Douai Périphérie est compétente pour la partie de la commune de Douai comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Anhiers, Cuincy, Flers-en-Escrebieux, , Lambres-lez-Douai, Râches, Roost-Warendin, Waziers, Sin-le-Noble,
- la place d'Esquerchin (incluse), le boulevard Albert 1er (inclus), le boulevard Louis Bréguet (inclus), le boulevard Vauban (inclus), la rue de Râches (exclue), la voie de chemin de fer (incluse), la rue d'Aniche (incluse), le boulevard Paul Hayez (inclus), la place de l'Hérillier (incluse), le boulevard Pasteur (inclus), le boulevard Raymond Poincaré (inclus), le boulevard Jeanne d'Arc (inclus).

La section 06-10 Douai Centre est compétente pour la partie de la commune de Douai comprise dans le périmètre défini par :

- la place d'Esquerchin (exclue), le boulevard Albert 1er (exclu), le boulevard Louis Bréguet (exclu), le boulevard Vauban (exclu), la rue de Râches (incluse), la voie de chemin de fer (exclue), la rue d'Aniche (exclue), le boulevard Paul Hayez (exclu), la place de l'Hérillier (exclue), le boulevard Pasteur (exclu), le boulevard Raymond Poincaré (exclu), le boulevard Jeanne d'Arc (exclu), le boulevard Delebecque (exclu).

7) UC 07 « HAINAUT- CAMBRESIS » localisée à VALENCIENNES et CAMBRAI : Comprend les communes d'Abancourt, Abscon, Anneux, Artres, Aubencheul-au-Bac, Aubry-du-Hainaut, Avesnes-les-Aubert, Avesnes-le-Sec, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beaurain, Beauvois-en-Cambrésis, Bellaing, Bermerain, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Blécourt, Bouchain, Boursies, Bousignies, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Brillon, Busigny, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Capelle, Carnières, Cateau-Cambrésis (Le), Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Cuvillers, Dehéries, Denain, Doignies, Douchy-les-Mines, Elincourt, Emerchicourt, Escarmain, Escaudain, Escaudoevres, Esnes, Estourmel, Eswars, Estrun, Famars, Flesquières, Fontaine-au-Pire, Fontaine-Notre-Dame, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Groise (La), Hasnon, Haspres, Haucourt-en-Cambrésis, Haulchin,

Haussy, Haveluy, Haynecourt, Hélesmes, Hem-Lenglet, Hérin, Honnechy, Honnecourt-sur-Escaut, Hordain, Inchy, Iwuy, Lecelles, Lesdain, Lieu-Saint-Amand, Ligny-en-Cambrésis, Louches, Maing, Malincourt, Marcoing, Marez, Marquette-en-Ostrevant, Masnières, Mastaing, Maurois, Mazinghien, Millonfosse, Moeuvres, Monchaux-sur-Ecaillon, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Montrécourt, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Neuville-sur-Escaut, Neuvilly, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Ors, Pailencourt, Petite-Forêt, Pommereuil, Prouvy, Proville, Quérénaing, Quiévy, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Rejet-de-Beaulieu, Reumont, Ribécourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Roelux, Romeries, Rosult, Rouvignies, Rues-des-Vignes (Les), Rumegies, Rumilly-en-Cambrésis, Saily-lez-Cambrai, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sancourt, Sars-et-Rosières, Saulzoir, Sentinelle (La), Séranvillers-Foreville, Solesmes, Sommaing, Thiant, Thun-l'Evêque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Trith-Saint-Léger, Troisvilles, Valenciennes, Vendegies-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Walincourt-Selvigny, Wallers, Wambaix, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Denain, Wavrechain-sous-Faulx.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 07-01 Saint-Amand est compétente pour les communes de Bousignies, Brillon, Hasnon, Lecelles, Millonfosse, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars-et-Rosières.

La section 07-02 Denain est compétente pour les communes d'Abscon, Aubry-du-Hainaut, Bellaing, Denain, Emerchicourt, Escaudain, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Mastaing, Oisy, Roelux, Sentinelle (La), Wallers, Wavrechain-sous-Denain.

La section 07-03 Petite-Forêt et Transports est compétente pour la commune de Petite-Forêt,
- les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle du Hainaut-Cambrésis,
- les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés dans le ressort géographique de l'unité de contrôle du Hainaut-Cambrésis.

La section 07-04 Trith-Prouvy est compétente pour les communes de Prouvy, Rouvignies, Trith-Saint-Léger.

La section 07-05 Valenciennes Ouest-Lieu-Saint-Amand est compétente pour les communes d'Artres, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Douchy-les-Mines, Famars, Haspres, Haulchin, Hordain, Lieu-Saint-Amand, Louches, Maing, Marquette-en-Ostrevant, Monchaux-sur-Ecaillon, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Quérénaing, Thiant, Verchain-Maugre, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx ;
- et la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par : Rue du Faubourg de Paris, Rue de la Délivrance (Exclue), Place Winston Churchill(Exclue), Avenue Vauban (Exclue), Place Henri Durre, Avenue de Condé , Rue Pecllet , Rue des Merlicants, Chemin du Noir Mouton, Rue Magalotti, Place Carpeaux , Rue Ferrand, Place Saint Nicolas, Rue de Paris, Place du Marché aux Herbes (Exclue), Rue de la Vieille Poissonnerie, Place du Commerce et Avenue des Dentellières et les limites de la commune avec celle d'Anzin.

La section 07-06 Valenciennes Ouest-Caudry est compétente pour les communes d'Avesnes-les-Aubert, Beaumont-en-Cambrésis, Beaurain, Bermerain, Béthencourt, Bevillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Capelle, Caudry, Escarmain, Haussy, Inchy, Montay, Montrécourt, Neuvilly, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis,

Romerics, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies - et la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par :

Avenue Vauban, Place Winston Churchill, Rue de la Délivrance, Chemin de Halage et Avenue Dampierre et les limites de la commune avec celles de Trith Saint Leger, La Sentinelle, Petite-Forêt et Anzin.

La section 07-07 Cambrai – Escaudoeuvres, localisée à Cambrai, est compétente pour les communes d'Abancourt, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Bantigny, Beauvois-en-Cambrésis Blécourt, Cagnoncles, Carnières, Cattenières, Cauroir, Cuvillers, Escaudoeuvres, Estourmel, Eswars, Etrun, Fontaine au pire, Fontaine Notre Dame, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Iwuy, Naves, Neuville Saint Rémy, Paillencourt, Ramillies, Sailly lez Cambrai, Sancourt, Thun-l'Evêque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Wambaix,

- à l'exception du suivi du chantier « E-VALLEY » défini à l'article 4 de la présente décision

- et la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par :

Rue Duchesnois, Rue de l'Epaix, Rue des Cents Têtes (exclue), Rue du Soldat d'Indochine, Boulevard des Alliés, Rue des Archers, Rue Davaine, Rue du Rempart, Avenue Clemenceau, Rue de Paris (Exclue), Place du marché aux Herbes, Rue Ferrand (Exclue) et Place Carpeaux (exclue) et les limites de la commune avec celle de Saint Saulve.

La section 07-08 Cambrai – Raillencourt Sainte Olle, localisée à Cambrai est compétente pour les communes d'Anneux, Banteux, Bantouzelle, Boursies, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Doignies, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Lesdain, Marcoing, Masnières, Moeuvres, Noyelles-sur-Escaut, Proville, Raillencourt-Sainte-Olle, Ribécourt-la-Tour, Rues-des-Vignes (Les), Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich,

- et la partie de la commune de Cambrai comprise dans le périmètre défini par :

Avenue du Cateau (exclue), Avenue Michelet (exclue), Boulevard Vauban (exclu), Place du Maréchal Leclerc (exclue), Boulevard Faidherbe (N° 27 et sup et N° 42 et sup), Rue d'Alsace Lorraine (N° supérieurs à 28), Place de la porte Notre Dame, Rue Sadi Carnot (exclue), Place du Neuf Octobre, Place A. Briand, Avenue de la Victoire, Place de la Porte de Paris (exclue), Boulevard de la Liberté (exclu), Rue des Docks (exclue), Route d'Arras (exclue) et les communes limitrophes.

La section 07-09 Cambrai - Le Cateau, localisée à Cambrai, est compétente pour les communes de Bazuel, Bertry, Busigny, Cateau-Cambrésis (Le), Catillon-sur-Sambre, Caullery, Clary, Dehéries, Elincourt, Esnes, Groise (La), Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Marez, Maurois, Mazinghien, Montigny-en-Cambrésis, Niergnies, Ors, Pommereuil, Rejet-de-Beaulieu, Reumont, Saint-Benin, Saint-Souplet, Séranvillers-Forenvil, Troisvilles, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny,

- et la partie de la commune de Cambrai comprise dans le périmètre défini par :

Avenue du Cateau, Avenue Michelet, Boulevard Vauban, Place du Maréchal Leclerc, Boulevard Faidherbe (N° 1 à 25 et N° 2 à 40), Rue d'Alsace Lorraine (N° 1 à 27), Place de la porte Notre Dame (exclue), Rue Sadi Carnot, Place du Neuf Octobre (exclue), Place A. Briand (exclue), Avenue de la Victoire (exclue), Place de la Porte de Paris, Boulevard de la Liberté, Rue des Docks, Route d'Arras et les communes limitrophes.

La section 07-10 Valenciennes Est est compétente pour la partie de la commune de Valenciennes comprise dans le périmètre défini par :

- Chemin de Halage (exclu), Rue du Faubourg de Paris (exclue), Boulevard Beauneveu (exclu), Boulevard Saly, Avenue des Dentellières (exclue), Place du Commerce, Place d'Armes, Avenue de la Vieille Poissonnerie (exclue), Place du marché aux herbes (exclue), Avenue Georges Clémenceau (exclue) y compris la Cour Hardy et la Cour Girod (exclues), Rue du Rempart (exclue), Place du Moulin Rouge

(exclue), Rue Davaine (exclue), Rue des Archers (exclue), Boulevard des Alliés (exclu), Rue du Soldat d'Indochine (exclue), Rue des Cent-Têtes, Rue de l'Épaix (exclue), Avenue Duchesnois (exclue),
- et les limites de la commune avec celles de Saint-Saulve, Marly, Aulnoy-les-Valenciennes et Trith-Saint-Léger.

8) UC 08 « HAINAUT- SAMBRE AVESNOIS » localisée à VALENCIENNES : Comprend les communes d'Aibes, Amfroipret, Anor, Anzin, Assevent, Audignies, Aulnoy-les-Valenciennes, Aulnoye-Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas-Lieu, Bavay, Beaudignies, Beaufort, Beurepaire-sur-Sambre, Beaurieux, Bellignies, Bételles, Berlaimont, Bermeries, Bersillies, Bettignies, Bettechies, Beugnies, Beuvrages, Boulogne-sur-Helpe, Bousies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Bry, Cartignies, Cerfontaine, Château-l'Abbaye, Choisies, Clairfayts, Colleret, Condé-sur-l'Escaut, Cousolre, Crespin, Croix-Caluyau, Curgies, Damosies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Doullers, Eccles, Eclaibes, Ecuélin, Elesmes, Englefontaine, Epe-Sauvage, Escautpont, Estreux, Eth, Etroeungt, Favril (Le), Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flamengrie (La), Flaumont-Waudrechies, Flines-lès-Mortagne, Floursies, Floyon, Fontaine-au-Bois, Forest-en-Cambrésis, Fourmies, Frasnoy, Fresnes-sur-Escaut, Ghissignies, Glageon, Gognies-Chaussée, Gommegnies, Grand-Fayt, Gussignies, Hargnies, Haut-Lieu, Hautmont, Hecq, Hergnies, Hestrud, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jenlain, Jeumont, Jolimetz, Landrecies, Larouillies, Lez-Fontaine, Leval, Liessies, Limont-Fontaine, Locquignol, Longueville (La), Louvignies-Quesnoy, Louvroil, Mairieux, Marbaix, Maresches, Marly, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Maulde, Mecquignies, Monceau-Saint-Waast, Mortagne-du-Nord, Moustier-en-Fagne, Neuf-Mesnil, Neuville-en-Avesnois, Nivelles, Noyelles-sur-Sambre, Obies, Obrechies, Odomez, Ohain, Onnaing, Orsinval, Petit-Fayt, Poix-du-Nord, Pont-sur-Sambre, Potelle, Préseau, Preux-au-Bois, Preux-au-Sart, Prisches, Quarouble, Quesnoy (Le), Quiévelon, Quiévrechain, Rainsars, Raismes, Ramousies, Raucourt-au-Bois, Recquignies, Robersart, Rombies-et-Marchipont, Rousies, Ruesnes, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Aybert, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Saint-Saulve, Saint-Waast, Salesches, Sars-Poteries, Sassegnies, Saultain, Sebourg, Sémeries, Semousies, Sepmeries, Solre-le-Château, Solrinnes, Taisnières-en-Thiérache, Taisnières-sur-Hon, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Trélon, Vendegies-au-Bois, Vicq, Vieux-Condé, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villereau, Villers-Pol, Villers-Sire-Nicole, Wallers-Trélon, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Wattignies-la-Victoire, Wignehies, Willies.

Cette unité de contrôle est composée de 9 sections d'inspection du travail dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 08-01 Crespin est compétente pour les communes de Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Escautpont, Flines-les-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maulde, Mortagne-du-Nord, Nivelles, Odomez, Raismes, Saint-Aybert, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Vieux-Condé.

La section 08-02 Onnaing est compétente pour les communes d'Anzin, Beuvrages, Onnaing, Saint-Saulve.

La section 08-03 Fourmies et Transports est compétente pour les communes Beugnies, Dimechaux, Dimont, Féron, Flaumont-Waudrechies, Fourmies, Glageon, Liessies, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Sars Poteries, Semeries, Semousies, Solrinnes, Wignehies,

- Les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre-Avesnois,

- Les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret

(NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers situés sur l'unité de contrôle du Hainaut Sambre-Avesnois.

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telle que définie à l'article 8, ceci pour le territoire des unités de contrôle 07 et 08 de la DDETS du Nord

La section 08-04 Marly est compétente sur les communes d'Aulnoy lez Valenciennes, Bruay sur Escaut, Curgies, Estreux, Marly, Préseaux, Quarouble, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Saultain, Sebourg, Vicq.

La section 08-05 Feignies est compétente pour les communes d'Amfroipret, Audignies, Bavay, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, Bry, Eth, Feignies (à l'exclusion du site Maubeuge Construction Automobile), Flamengrie (La), Franoy, Gussignies, Hargnies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Longueville (La), Maresches, Mecquignies, Obies, Orsinval, Preux au Sart, Quesnoy (Le), Ruesnes, Saint-Waast-La-Vallée, Sepmeries, Taisnières sur Hon, Vieux Mesnil, Villers Pol, Wargnies le Grand et Wargnies le Petit, - et la partie de la commune de Maubeuge comprise dans le périmètre défini par :

Route d'Assevent, Allée de la Polyclinique, Boulevard de Jeumont, Route de Valenciennes, Avenue Jean-Jaurès, Rue de la Liberté (exclue), Rue Corbeau, Rue Jeanne d'Arc, Rue de sous le bois (exclue), Rue Victor Hugo (exclue), Route de Mairieux, Rue du Pont de Pierre, Rue de Feignies (exclue), Rue Nouvelle, Avenue Alfred de Vigny (exclue), Boulevard Alphonse Lamartine, Boulevard des Rois de France (exclu), les allées Louis XVIII, Louis XVI, Louis XIV, Louis XIII (exclues), Rue Emile Verharen (exclue), Route de Mons (exclue) et les limites de la commune avec celles d' Elesmes, Assevent.

La section 08-06 Louvroil est compétente pour les communes de Beaudignies, Boussière sur Sambre, Englefontaine, Ghissignies, Gommegnies, Hautmont, Hecq, Jolimetz, Limont Fontaine, Locquignol, Louvignies Quesnoy, Louvroil, Neuf-Mesnil, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord, Pont sur Sambre, Potelle, Raucourt au bois, Saint Rémy du Nord, Salesches, Vendegies au Bois, Villereau.

La section 08-07 Aulnoye-Aymeries est compétente pour les communes d'Aulnoye-Aymeries, Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Bachant, Bas Lieu, Beaufort, Beaurepaire sur Sambre, Berlaimont, Boulogne sur Helpe, Bousies, Cartignies, Croix Caluyau, Dompierre sur Helpe, Dourlers, Eclaibes, Ecuelin, Etroengt, Favril (Le), Floursies, Floyon, Fontaine au Bois, Forest en Cambrésis, Grand Fayt, Haut Lieu, Jenlain, Landrecies, Larouillies, Leval, Marbaix, Maroilles, Monceau Saint Waast, Noyelles sur Sambre, Petit Fayt, Preux au Bois, Prisches, Robersart, Saint Aubin, Saint Hilaire sur Helpe, Saint Rémy Chaussée, Sassegnies, Taisnières en Thiérache, Wattignies-la-Victoire.

La section 08-08 Maubeuge Ville est compétente pour La partie des rues de Maubeuge comprise dans le périmètre définie par :

- Rue du gazomètre (exclue), Place Anatchkov (exclue), Boulevard de l'Europe, Avenue de Verdun (exclue), Rue du Marechal De Lattre de Tassigny, Avenue du colonel Schouller, Avenue de France, Avenue Mabuse, Place des nations, Avenue Albert premier, Rue du 145^{ème} régiment d'infanterie, Rue du 87^{ème} régiment d'infanterie, Rue Vauban, Rue casimir fournier, Route de Valenciennes (exclue), Avenue Jean Jaurès (exclue), Rue de la liberté, Rue du Corbeau, Rue Jeanne d'arc (exclue), Rue de sous le bois, Rue Victor Hugo, Rue de Mairieux (exclue), Rue du pont de pierre (exclue), Rue de Feignies, Place Saint Guislain, Résidence Croix de Malte, Avenue Alfred de Vigny, Boulevard des rois de France, les allées Louis XVIII, Louis XIII, Louis XIV, Louis XVI et Louis XV, Rue Emile Verharen, Route de Mons (exclue), et les limites de la commune avec celles de Feignies, Hautmont, Gognies Chaussée, Louvroil, Mairieux, Neuf Mesnil.

Elle est également compétente pour l'ensemble du site Maubeuge construction automobile.

La section 08-09 Maubeuge – Jeumont, est compétente pour les communes d'Aibes, Anor, Assevent Baives, Beaurieux, Bérnelles, Bersillies, Bettignies, Bousignies sur Roc, Boussois, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Colletet, Cousolre, Damousies, Eccles, Elesmes, Eppe-Sauvage, Felleries, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Gognies-Chaussée, Hestrud, Jeumont, Lez-Fontaine, Mairieux, Marpent, Moustier-en-Fagne, Obrechies, Ohain, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Solre-le-Château, Trélon, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole, Wallers-en-Fagne, Willies,

- et la partie de la commune de Maubeuge comprise dans le périmètre défini par :

Rue du Gazomètre, Place de la Gare, Place des Arts, Boulevard de l'Europe (exclu), Avenue de Verdun, Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny (exclue), Avenue du Colonel Schouller (exclue), Avenue de France (exclue), Avenue Mabuse (exclue), Place des Nations (exclue), Avenue Albert 1^{er} (exclue), Rue du 145^{ème} régiment d'infanterie (exclue), Rue du 87^{ème} régiment d'infanterie (exclue), Rue Vauban (exclue), Rue Casimir Fournier (exclue), Boulevard de Jeumont (exclu), Allée de la polyclinique (exclue), Rue du Général Vanuxem (exclue), Route d'Assevent (exclue) et par les limites des communes d'Assevent, Louvroil et Rousies.

ANNEXE 3 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise comporte 3 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

- 1) **UC 01 « OISE OUEST » localisée à BEAUVAIS** : Comprend les communes de Abancourt, Abbecourt, Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Agnetz, Airion, Allonne, Amblainville, Andeville, Angivillers, Ansauvillers, Anserville, Auchy-la-Montagne, Auneuil, Auteuil, Avrechy, Avrigny, Bachivillers, Bacouël, Bailleul-le-Soc, Bailleul-sur-Thérain, Balagny-sur-Thérain, Bazancourt, Beaudéduit, Beaumont-les-Nonains, Beauvais, Beauvoir, Belle-Eglise, Berneuville-en-Bray, Berthecourt, Blacourt, Blancfossé, Blargies, Blicourt, Blicourt, Boissy-le-Bois, Bonlier, Bonneuil-les-Eaux, Bonnières, Bonvillers, Boran-sur-Oise, Bornel, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutavent, Boutencourt,, Bouvresse, Bresles, Breteuil, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Briot, Brombos, Broquiers, Broyes, Brunvillers-la-Motte, Bucamps, Buicourt, Bulles, Campeaux, Campremy, Canny-sur-Thérain, Catenoy, Catheux, Catillon-Fumechon, Cauvigny, Cempuis, Cernoy, Chambly, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Chavençon, Chepoix, Choisy-la-Victoire, Choqueuse-les-Bénards, Cires-lès-Mello, Clermont, Coivrel, Conteville, Corbeil-Cerf, Cormeilles, Coudray-Saint-Germer (Le), Coudray-sur-Thelle (Le), Courcelles-Epayelles, Courcelles-lès-Gisors, Cressonsacq, Crèvecœur-le-Grand, Crèvecœur-le-Petit, Crillon, Crocq (Le), Croissy-sur-Celle, Crouy-en-Thelle (Le), Cuignères, Cuigy-en-Bray, Daméraucourt, Dargies, Delincourt, Dieudonné, Doméliers, Domfront, Dompierre, Drenne (La), Elencourt, Enencourt-le-Sec, Enencourt-Léage, Epineuse, Eragny-sur-Epte, Ercuis, Ernemont-Boutavent, Erquery, Erquinvillers, Escames, Esches, Escles-Saint-Pierre, Espaubourg, Esquennoy, Essuiles, Etouy, Fay-les-Etangs, Fay-Saint-Quentin (Le), Ferrières, Feuquières, Fitz-James, Flavacourt, Fléchy, Fleury, Fontaine-Bonneleau, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fontenay-Torcy, Formerie, Fosseuse, Fouilleuse, Fouilloy, Foulanguis, Fouquerolles, Fouquenies, Fournival, Francastel, Fresneaux-Montchevreuil, Fresne-Léguillon, Fresnoy-en-Thelle, Frestoy-Vaux (Le), Frocourt, Froissy, Gallet (Le), Gannes, Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Godenvillers, Goincourt, Gourchelles, Gouy-les-Groseillers, Grandvillers-aux-Bois, Grandvillers, Grémévillers, Grez, Guignecourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Halloy, Hamel (Le), Hannaches, Hanvoile, Hardivillers, Hardivillers-en-Vexin, Haucourt, Haudivillers, Hautbos, Haute-Epine, Hécourt, Hénonville, Herchies, Hérèle (La), Héricourt-sur-Thérain, Hermes, Hétomesnil, Hodenc-en-Bray, Hodenc-l'Évêque, Houssoye (La), Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, Juvignies, Laboissière-en-Thelle, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lachapelle-Saint-Pierre, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lafraye, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lamécourt, Lannoy-Cuillère, Lattainville, Lavacquerie, Laverrière, Laversines, Lavillettertre, Léglantiers, Lhéraule, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lieuvillers, Lihus, Litz, Loconville, Lormaison, Loueuse, Luchy, Maignelay-Montigny, Maimbeville, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maisoncelle-Tuilerie, Marais (Aux), Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Maulers, Ménévillers, Méru, Méry-la-Bataille, Mesnil-Conteville (Le), Mesnil-en-Thelle (Le), Mesnil-Saint-Firmin (Le), Mesnil-sur-Bulles (Le), Mesnil-Théribus (Le), Milly-sur-Thérain, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Monneville, Mont-Saint-Adrien (Le), Montagny-en-Vexin, Montgérain, Montherlant, Montiers, Montjavoult, Montreuil-sur-Brèche, Montreuil-sur-Thérain, Monts, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Morvillers, Mory-Montcruix, Mouchy-le-Châtel, Moyenneville, Muidorge, Mureaumont, Neuilly-en-Thelle, Neuville-Bosc, Neuville-en-Hez (La), Neuville-Garnier (La), Neuville-Roy (La), Neuville-Saint-Pierre (La), Neuville-sur-Oudeuil (La), Neuville-Vault (La), Nivillers, Noailles, Nointel, Noirémont, Noroy, Nourard-le-Franc, Novillers, Noyers-Saint-Martin, Offoy, Omécourt, Ons-en-Bray, Oroër, Oudeuil, Oursel-Maison, Paillart, Parnes, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Pisseleu, Plainval, Plainville, Plessier-sur-Bulles (Le), Plessier-sur-Saint-Just (Le), Ployron (Le), Ponchon, Porcheux, Pouilly, Prévillers, Pronleroy, Puiseux-en-Bray, Puiseux-le-Hauberger, Puits-la-Vallée, Quesnel-Aubry (Le), Quincampoix-Fleuzy, Quinquempoix, Rainvillers, Ravenel, Reilly, Rémécourt, Rémérangles, Reuil-sur-Brèche, Rochy-Condé, Rocquencourt, Romescamps, Rotangy, Rothois, Rouvillers, Rouvroy-les-Merles, Roy-Boissy, Royaucourt, Rue-Saint-Pierre (La), Sains-Morainvillers, Saint-André-Farivillers, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-

Aubin-sous-Erquery, Saint-Crépin-Ibouillers, Saint-Deniscourt, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Paul, Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Remy-en-l'Eau, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Sulpice, Saint-Thibault, Saint-Valery, Sainte-Eusoye, Sainte-Geneviève, Sarnois, Saulchoy (Le), Sarcus, Savignies, Senantes, Senots, Serans, Sérévillers, Sérifontaine, Silly-Tillard, Sommereux, Songeons, Sully, Talmontiers, Tartigny, Therdone, Thérines, Thibivillers, Thieuloy-Saint-Antoine, Thieux, Tillé, Tourly, Tricot, Trie-Château, Trie-la-Ville, Troissereux, Troussencourt, Troussures, Ully-Saint-Georges, Valdampierre, Valescourt, Vaudancourt, Vaumain (Le), Vauroux (Le), Velennes, Vendeuil-Caply, Verderel-lès-Sauqueuse, Viefvillers, Villembrey, Villeneuve-les-Sablons, Villers-Saint-Barthélemy, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sur-Auchy, Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont, Villers-Vicomte, Villotran, Vrocourt, Wacquemoulin, Wambiez, Warluis, Wavignies, Welles-Pérennes.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail (numérotées de 01-01 à 01-08) dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 01-01 Beauvais-Grandvilliers est compétente pour les communes d'Abancourt, Ansauvillers, Auchy-la-Montagne, Bacouël, Beaudéduit, Beauvoir, Blancfossé, Blargies, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Boutavent, Bouvresse, Breteuil, Briot, Brombos, Broquiers, Broyes, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Catheux, Cempuis, Chepoix, Choqueuse-les-Bénards, Coivrel, Conteville, Cormeilles, Courcelles-Epayelles, Crèvecœur-le-Petit, Crocq (Le), Croissy-sur-Celle, Daméraucourt, Dargies, Doméliers, Domfront, Dompierre, Élencourt, Escles-Saint-Pierre, Esquennoy, Ferrières Feuquières, Fléchy Fontaine-Bonneleau, Formerie, Fouilloy, Francastel, Frestoy-Vaux (Le), Gallet (Le), Godenvillers, Gourchelles, Gouy-les-Groseillers, Hérelle (La), Grandvilliers, Grez, Halloy, Hamel (Le), Hautbos, Héricourt-sur-Téhrain, Lachaussée-du-Bois-d'Ècu, Lannoy-Cuillère, Lavacquerie, Crèvecœur-le-Grand, Laverrière, Léglantiers, Luchy, Maignelay-Montigny, Maulers, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Mesnil-Conteville (Le), Mesnil-Saint-Firmin (Le), Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Montgérain, Mory-Montcruz, Muidorge, Mureaumont, Offoy, Omécourt, Paillart, Plainville, Ployron (Le), Quincampoix-Fleuzy, Rocquencourt, Romescamps, Rouvroy-les-Merles, Rotangy, Royaucourt, Sains- Morainvillers, Saint-Arnoult, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Maur, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Thibault, Saint-Valery, Sarcus, Sarnois, Saulchoy (Le), Sérévillers, Sommereux, Tartigny, Thieuloy-Saint-Antoine, Tricot, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Viefvillers, Villers-Vermont, Villers-Vicomte, Wacquemoulin, Welles-Pérennes,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour les périmètres définis par :

- la limite communale avec les communes d'Allonne, Marais (Aux), Goincourt, Fouquenies, Saint Martin-le-Nœud, Allonne, la rue Gay Lussac (incluse), l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (incluse), l'avenue Jean Rostand (incluse), l'avenue Winston Churchill (exclue), le boulevard Aristide Briand (exclu), le boulevard Saint Jean (inclus), la rue Saint Louis (incluse), le cour le cour Scellier (inclus), le boulevard Amyot D'Inville (inclus), la rue Albert et Arthur Desjardins (incluse), l'avenue de l'Europe (exclue) rue de Cambry (incluse), la rue Saint-Lucien (exclue), la rue Louis Prache (exclue), la rue de la Mie au Roy (exclue).

La section 01-02 Beauvais Méru est compétente pour les communes de Amblainville, Andeville, Anserville, Bachivillers, Beaumont-les-Nonains, Bornel, Boissy-le-Bois, Chavençon, Corbeil-Cerf, Énencourt-le-Sec, Esches, Fay-les-Étangs, Fleury, Fosseuse, Fresne-Léguillon, Fresneaux-Montchevreuil, Hardivillers-en-Vexin, Hénonville, Jouy-sous-Thelle, Ivry- le-Temple, Lavilletterte, Liancourt-Saint-Pierre, Lormaison, Loconville, Méru, Mesnil-Théribus (Le), Monneville, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Neuville-Garnier (La), Pouilly, Saint-Crépin-Ibouillers, Senots, Tourly, Valdampierre, Villeneuve-les-Sablons, Villotran,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour le périmètre défini par :

- le Pont de Paris (inclus), le boulevard Aristide Briand (inclus), le boulevard Saint Jean (exclu), le boulevard

Antoine Loisel (inclus), la rue Saint-Pierre (exclue), la rue des Jacobins (exclue), rue Pierre Jacoby (incluse), rue de la Madeleine (exclue), le boulevard du général de Gaulle (exclu).

La section 01-03 Beauvais-Froissy est compétente pour les communes de Abbeville-Saint-Lucien, Allonne Bucamps, Campremy, Froissy, Goincourt, Hardivillers, Lachapelle-aux-Pots, Maisoncelle-Tuilerie, Mont-Saint-Adrien (Le), Marais (Aux), Montreuil-sur-Brèche, Neuville-Saint-Pierre (La), Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Ons-en-Bray, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, Quesnel-Aubry (Le), Rainvillers, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Sainte-Eusoye, Thieux, Villers-Saint-Barthélemy,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour le périmètre défini par :

- le boulevard Aristide Briand (exclu), le boulevard Jules Briere (exclu), l'avenue de la République (exclue) la rue Correus (exclue), la rue du Pont de Laverdure (exclue), la rue Joseph Cugnot (exclue), voie ferrée, limite de la commune avec Allonne, Wagicourt, rue Théodore Monod (incluse), avenue du Président J.F Kennedy (incluse), rue de Paris (incluse), avenue Winston Churchill (incluse), avenue Jean Rostand (exclue), avenue Winston Churchill (incluse), boulevard de l'île-de-France (inclus), Pont de Paris (exclu).

La section 01-04 « Transport Est » Aéroport et Ferroviaire est compétente pour les établissements et entreprises de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, sur les communes de Abancourt, Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Allonne, Amblainville, Andeville, Ansauvillers, Anserville, Auchy-la-Montagne, Auneuil, Auteuil, Bachivillers, Bacouël, Bailleul-sur-Thérain, Balagny-sur-Thérain, Bazancourt, Beaudéduit, Beaumont-les-Nonains, Beauvais, Beauvoir, Belle-Église, Berneuil-en-Bray, Blacourt, Blargies, Blancfossé, Blicourt, Boissy-le-Bois, Bonlier, Bonneuil-les-Eaux, Bonnières, Bonvillers, Boran-sur-Oise, Bornel, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutavent, Boutencourt, Bouvresse, Bresles, Breteuil, Briot, Brombos, Broquiers, Broyes, Bucamps, Buicourt, Campeaux, Campremy, Canny-sur-Thérain, Catheux, Cempuis, Chambly, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Chavençon, Chepoix, Choqueuse-les-Bénards, Cires-lès-Mello, Conteville, Corbeil-Cerf, Cormeilles, Coudray-Saint-Germer (Le), Courcelles-lès-Gisors, Crèvecœur-le-Grand, Crillon, Crocq (Le), Croissy-sur-Celle, Crouy-en-Thelle, Cuigy-en-Bray, Daméraucourt, Dargies, Delincourt, Dieudonné, Doméliers, Drenne (La), Élencourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Ercuis, Ernemont-Boutavent, Esches, Escames, Escles-Saint-Pierre, Espaubourg, Esquennoy, Fay-les-Étangs, Fay-Saint-Quentin (Le), Feuquières, Flavacourt, Fléchy, Fleury, Fontaine-Bonneleau, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fontenay-Torcy, Formerie, Fosseuse, Fouilloy, Foulanges, Fouquénies, Fouquerolles, Francastel, Fresne-Léguillon, Fresneaux-Montchevreuil, Fresnoy-en-Thelle, Frocourt, Froissy, Gallet (Le), Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Goincourt, Gourchelles, Gouy-les-Groseillers, Grandvillers, Grémévillers, Grez, Guignecourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Halloy, Hamel (Le), Hannaches, Hanvoile, Hardivillers, Hardivillers-en-Vexin, Haucourt, Haudivillers, Hautbos, Haute-Épine, Hécourt, Hénonville, Herchies, Héricourt-sur-Thérain, Hétomesnil, Hodenc-en-Bray, Houssoye (La), Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, Juvignies, Labosse, Lachapelle-aux-Pots Lachapelle-sous-Gerberoy, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lafraye, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lannoy-Cuillère, Lattainville, Lavacquerie, Laverrière, Laversines, Lavilletterte, Lhéraule, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lihus, Loconville, Lormaison, Loueuse, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maisoncelle-Tuilerie, Marais (Aux), Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Maulers, Méru, Mesnil-Conteville (Le), Mesnil-en-Thelle (Le), Mesnil-Saint-Firmin, Mesnil-Théribus (Le) Milly-sur-Thérain, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montherlant, Montjavoult, Monts, Mont-Saint-Adrien (Le), Montreuil-sur-Brèche, Morangles, Morvillers, Mory-Montcruix, Muidorge, Mureaumont, Neuilly-en-Thelle, Neuville-Bosc, Neuville-Garnier (La), Neuville-Saint-Pierre (La), Neuville-sur-Oudeuil (La), Neuville-Vault (La), Nivillers, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Offoy, Omécourt, Ons-en-Bray, Oroër, Oudeuil, Oursel-Maison, Paillart, Parnes, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Pisseleu, Plainville, Porcheux, Pouilly, Prévillers, Puiseux-en-Bray, Puiseux-le-Hauberger, Puits-la-Vallée, Quesnel-Aubry (Le), Quincampoix-Fleuzy, Rainvillers, Reilly, Reuil-sur-Brèche, Rochy-

Condé, Rocquencourt, Romescamps, Rotangy, Rothois, Rouvroy-les-Merles, Roy-Boissy, Saint-André-Farivillers, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Crépin-Ibouwillers, Saint-Deniscourt, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Paul, Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Thibault, Saint-Valery, Sainte-Eusoye, Sarcus, Sarnois, Saulchoy (Le), Savignies, Senantes, Senots, Serans, Sérévillers, Sérifontaine Sommereux, Songeons, Sully, Talmontiers, Tartigny, Therdonne, Thérines, Thibivillers, Thieuloy-Saint-Antoine, Thieux, Tillé, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Troissereux, Troussencourt, Troussures, Ully-Saint-Georges, Valdampierre, Vaudancourt, Vaumain (Le), Vauroux (Le), Velennes, Vendeuil-Caply, Verderel-lès-Sauqueuse, Viefvillers, Villebray, Villeneuve-les-Sablons, Villers-sur-Auchy, Villers-Saint-Barthélemy, Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont, Villers-Vicomte, Villotran, Vrocourt, Wambez.

Cette section est également compétente pour toutes les activités exercées et toutes les entreprises installées sur l'emprise de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Et pour le transport ferroviaire (code NAF 4910Z et 4920Z), y compris pour les entreprises implantées dans l'emprise des installations ou appelées à y intervenir, ainsi que pour tous les chantiers ferroviaires et les voies ferrées d'intérêt local dans le département de l'Oise, exception faite de l'établissement ferroviaire de MOULIN NEUF sis 110 chemin des ateliers à CHAMBLY (60230) relevant du code NAF 5221Z « Service auxiliaire des transports terrestre s » dont le contrôle est rattaché à la section d'inspection 01-07.

Cette section est également compétente pour toutes les entreprises et établissements non agricoles situés sur les communes de Boubiers, Bouconwillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Coudray-Saint-Germer (Le), Courcelles-lès-Gisors, Cuigy-en-Bray, Delincourt, Énencourt-Léage, Éragny-sur-Epte, Espaubourg, Flavacourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Houssoye (La), Jaméricourt, Labosse, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lattainville, Lierville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Porcheux, Puisseux-en-Bray, Reilly, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Serans, Sérifontaine, Talmontiers, Thibivillers, Tillé, Trie-Château, Trie-la-Ville Troussures, Vaudancourt, Vaumain (Le), Vauroux (Le).

La section 01-05 Beauvais-Bresles est compétente pour les communes de Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, Fay-Saint-Quentin (Le), Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Oroër, Rochy-Condé, Therdonne, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse,

- Et pour la commune de Beauvais en partie, pour le périmètre défini par :

- les limites communales Therdonne, Tillé, Plouy-Saint-Lucien, Rocate Nord (incluse), D901 (incluse), la rue de la Mie au Roy (incluse), la rue Louis Prache (incluse), la rue Saint-Lucien (incluse), la rue Bossuet (incluse), l'avenue Jean Mermoz entre la rue Bossuet et la rue du Docteur Lamotte (incluse), la rue Antoine Caron (exclue), la rue de Calais (incluse), le boulevard de l'Assaut (inclus), le boulevard Saint-André (exclu), boulevard du général de Gaulle (exclu), la rue Correus (incluse), la rue du Pont Laverdure (incluse), la rue Joseph Cugnot (incluse).

La section 01-06 Clermont- St Just est compétente pour les communes de Agnetz, Angivillers, Airion, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Brunvillers-la-Motte, Catenoy, Catillon-Fumechon, Choisy-la-Victoire, Cernoy, Clermont, Cressonsacq, Cuignièrès, Épineuse, Erquery, Erquinvillers, Étouy, Essuiles, Fitz-James, Fougilleuse, Fournival, Gannes, Grandvillers-aux-Bois, Lamécourt, Lieuvillers, Litz, Maimbeville, Mesnil-sur-Bulles (Le), Montiers, Moyenneville, Neuville-en-Hez, Neuville-Roy (La), Nointel (La), Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, Plessier-sur-Bulles (Le), Plessier-sur-

Saint-Just (Le), Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rémécourt, Rémérangles, Rouvillers, Rue-Saint-Pierre (La), Saint-Aubin-sous-Erquery, Saint-Just-en-Chaussée, Saint- Remy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies,

Et pour la commune de Beauvais en partie, pour le périmètre défini par :

- la rue de Lamotte (incluse), le boulevard de l'Assaut (exclu), le boulevard Saint-André (inclus), le boulevard du général de Gaulle (inclus), la rue de la Madeleine (incluse), la rue Pierre Jacoby (exclue), la rue des Jacobins (incluse), la rue Saint-Pierre (incluse), le boulevard Amyot d'Inville (exclu).

La section 01-07 Noailles–Chambly est compétente pour les communes de Abbecourt, Auneuil, Auteuil, Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Berneuil-en-Bray, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, Coudray-sur-Thelle (Le), Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Drenne (La), Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Frocourt, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Mesnil-en-Thelle (Le), Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis.

Elle est également compétente pour l'établissement ferroviaire de Moulin Neuf sis 110 chemin des ateliers à CHAMBLY (60230) relevant du code NAF 5221Z « Service auxiliaire des transports terrestres ».

La section 01-08 Agriculture Ouest est compétente pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de Abancourt, Abbecourt, Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Allonne, Amblainville, Andeville, Angivillers, Angy, Ansacq, Anserville, Ansauvillers, Auchy la montagne, Auneuil, Auteuil, Marais (Aux), Avrechy, Bachivillers, Bacouël, Bailleul-le-Soc, Bailleul-sur-Thérain, Balagny-sur-Thérain, Bazancourt, Beaudéduit, Beaumont-les-Nonains, Beauvais, Beauvoir, Belle-Eglise, Berneuil-en-Bray, Berthecourt, Blacourt, Blancfossé, Blargies, Blicourt, Boissy-le-Bois, Bonlier, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Bonnières, Bornel, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutavent, Boutencourt, Bouvresse, Bresles, Breteuil, Briot, Brombos, Broquiers, Broyes, Brunvillers-La-Motte, Bucamps, Buicourt, Bulles, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Campeaux, Campremy, Canny-sur-Thérain, Catheux, Catillon Fumechon, Cauvigny, Cempuis, Cernoy, Chambly, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Chavençon, Chepoix, Choqueuse-les-Bénards, Coivrel, Conteville, Corbeil-Cerf, Cormeilles, Coudray-sur-Thelles (Le), Coudray Saint-Germer (Le), Courcelles-Epayelles, Courselles-les-Gisors, Cressonsacq, Crèvecœur-le-Grand, Crèvecœur-le-Petit, Crillon, Crocq (Le), Croissy-sur-Celle, Crouy-en-Thelle, Cuignières, Cuigy-en-Bray, Daméraucourt, Dargies, Delincourt, Dieudonné, Doméliers, Domfront, Dompierre, Drenne (La), Elencourt, Enencourt-Léage, Enencourt-le-sec, Epineuse, Eragny-sur-Epte, Ercuis, Ernemont-Boutavent, Erquery, Erquinvillers, Escames, Esches, Esclé-Saint-Pierre, Espaubourg, Esquennoy, Essuiles, Etouy, Fay-les-Etangs, Fay-Saint-Quentin (Le), Ferrières, Feuqières, Flavacourt, Fléchy, Fleury, Fontaine- Bonneleau, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fontenay Torcy, Formerie, Fosseuse, Fouilleuse, Fouilloy, Foulanges, Fouquenies, Fouquerolles, Fournival, Francastel, Fresnaux-Montchevreuil, Fresnes-Leguillon, Fresnoy-en-Thelle, Fresnoy-Vaux (Le), Frocourt, Froissy, Gallet (Le), Gannes, Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Godenvillers, Goincourt, Gourchelles, Gouy-les-Groseillers, Grandvilliers, Granvillers-aux-Bois, Grémévillers, Grèz, Guignecourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Halloy, Hamel (Le), Hannaches, Hanvoile, Hardivillers en Vexin, Hardivilliers, Haudivillers, Haucourt, Hautbos, Haute Epine, Hécourt, Heilles, Hénonville, Herchies, Hérèlle (La), Héricourt-sur-Thérain, Hermes, Hétomesnil, Hodenc-en-Bray, Hodenc-l'Evêque, Houssoye (La), Hondainville, Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, Juvignies, Lachapelle-aux-Pots, Lachapelle-Saint-Pierre, Lachaussée-du-Bois d'Ecu, Laboissière-en-Thelle, Labosse, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lafraye, Lalande en son, Lalandelle, Lamécourt, Lannoy-Cuillère, Lattainville, Lavacquerie, Laverrière, Laversines, Lavillettertre, Léglantiers, Lhéraule, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lieuvillers, Lihus, Litz, Loconville, Lormaison, Loueuse, Luchy, Maignelay–Montigny, Maimbeville (La), Maisoncelles-Saint-Pierre, Maisoncelles Tuilerie, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Maulers, Ménévillers, Méru, Méry-La-Bataille, Mesnil-en-Thelle (Le), Mesnil-Saint-Firmin (Le), Mesnil-sur-Bulles (Le), Mesnil-Conteville (Le), Mesnil-Theribus (Le), Milly-sur-Thérain, Moliens, Monceaux l'Abbaye, Monneville,

Montagny-en-Vexin, Montgérain, Montherlant, Montiers, Montjavoult, Montreuil-sur-Brèche, Montreuil-sur-Therain, Monts, Mont-Saint-Adrien, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Morvillers, Mory-Montcruz, Mouchy-le-Châtel, Mouy, Muidorge, Mureaumont, Neuilly-en-Thelle, Neuilly-sous-Clermont, Neuville-Bosc, Neuville-en-Hez (La), Neuville-Garnier (La), Neuville-Roy (La), Neuville-Saint-Pierre (La), Neuville-sur-Oudeuil (La), Neuville-Vault (La), Nivillers, Noailles, Noiremont, Noroy, Nourard-le-Franc, Novillers, Noyers-Saint-Martin, Offoy, Omécourt, Ons-en-Bray, Oroer, Oudeuil, Oursel-Maison, Paillart, Parnes, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Pisseleu, Plainval (Le), Plainville, Plessier-sur-bulles, Plessier-sur-Saint-Just (Le), Ployron (Le), Ponchon, Porcheux, Pouilly, Prévillers, Pronleroy, Puisieux en Bray, Puisieux le Hauberger, Puits la vallée, Quesnel Aubry (Le), Quinquempoix, Quincampoix-Fleuzy, Rainvillers, Ravenel, Reilly, Rémécourt, Rémérangles, Reuil-sur-Brèche, Rochy-Condé, Rocquencourt, Romescamps, Rotangy, Rothois, Rouvillers, Rouvroy-les-Merles, Roy Boissy, Royaucourt, Rue-Saint-Pierre (La), Saint-André-Farivillers, Saint Arnoult, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Aubin-sous-Erquery, Saint-Crépin-Ibouillers, Saint-Desnicourt, Saint-Eusoye, Saint-Félix, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-nœud, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Maur, Sains-Morainvillers, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Paul, Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Sulpice, Saint-Thibaut, Saint-Valéry, Sainte-Geneviève, Sarcus, Sarnois, Saulchoy (Le), Savignies, Senantes, Senots, Serans, Sérévillers, Sérifontaine, Sillery-Tillard, Sommereux, Songeons, Sully, Talmontiers, Tartigny, Therdonne, Thérines, Thibivillers, Thieuloy-Saint-Antoine, Thieux, Thury-sous-Clermont, Tillé, Tourly, Tricot, Trie-la-Ville, Trie-Château, Troissereux, Troussencourt, Troussures, Valdampierre, Ully-Saint-Georges, Valescourt, Vaudancourt, Vaumain (Le), Vauroux (Le), Vélenes, Vendeuil-Caply, Verderel-lès-Sauqueuse, Vieffvillers, Villebray, Villeneuve les Sablons, Villers-saint-Barthélémy, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sur-Auchy, Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont, Villers-Vicomte, Villotran, Vrocourt, Wacquemoulin, Wambez, Warluis, Wavignies, Welles-Pérennes.

Cette section est également compétente pour toutes les entreprises et établissements non agricoles situés sur les communes de : Achy, Bazancourt, Blacourt, Blicourt, Bonnières, Buicourt, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy, Fouquenies, Herchies, Hodenc-en-Bray, Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile, Haucourt, Haute-Épine, Hécourt, Hétomesnil, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Lihus, Loueuse, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Milly-sur-Thérain, Morvillers, Neuville-sur-Oudeuil (La), Neuville-Vault (La), Oudeuil, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Pisseleu, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Deniscourt, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés, Savignies ; Senantes, Songeons, Sully, Thérines, Villebray, Villers-sur-Auchy, Villers-sur-Bonnières, Vrocourt, Wambez.

Cette section est également compétente pour les mines et carrières au sein du réseau tel que défini à l'article 8, ceci pour le territoire des unités de contrôle 01 et 02 de la DDETS de l'Oise

2) UC 02 « OISE CENTRE » localisée à CREIL : Comprend les communes de Acy-en-Multien, Ageux (Les), Angicourt, Angy, Ansacq, Antilly, Apremont, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Autheuil-en-Valois, Avilly-Saint-Léonard, Bailleval, Barbery, Bargny, Baron, Beaufort, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Blaincourt-lès-Précy, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Borest, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Brenouille, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Cauffry, Chamant, Chantilly, Chapelle-en-Serval (La), Chèvreville, Cinqueux, Courteuil, Coye-La-Forêt, Cramoisy, Creil, Crépy-en-Valois, Cuvignoy, Duvy, Eméville, Ermenonville, Etavigny, Eve, Feigneux, Fleurines, Fontaine-Chalais, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Gouvieux, Heilles, Hondainville, Ivors, Labryère, Lagny-le-Sec, Laigneville, Lamorlaye, Lévigney, Liencourt, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Maysel, Mello, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Eloi, Montagny-Sainte-Félicité, Montataire, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Montlognon, Morienvall, Mortefontaine, Mouy, Nanteuil-le-Haudouin, Néry, Neufchelles, Neuilly-sous-Clermont,

Nogent-sur-Oise, Oignes, Ognon, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Orry-la-Ville, Péroy-les-Gombries, Plailly, Plessis-Belleville (Le), Pontarmé, Pont-Sainte-Maxence, Précý-sur-Oise, Rantigny, Rééz-Fosse-Martin, Rieux, Rocquemont, Rosières, Rosoy, Rosoy-en-Multien, Rousseloy, Rouville, Rouvres-en-Multien, Russy-Bémont, Saint-Félix, Saintines, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Senlis, Séry-Magneval, Silly-le-Long, Thiers-sur-Thève, Thiverny, Thury-en-Valois, Thury-sous-Clermont, Trumilly, Varinfroy, Vauciennes, Vaumoise, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Ver-sur-Launette, Vez, Villeneuve-sous-Thury (La), Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Villers-Saint-Genest, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin.

Cette unité de contrôle est composée de 7 sections d'inspection du travail (numérotées de 02-01 à 02-07) dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 02-01 Montataire est compétente pour les communes de Apremont, Blancourt-lès-Précý, Cauffry, Cramoisy, Gouvieux, Maysel, Mello, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Plailly, Précý-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny et Villers-sous-Saint-Leu.

La section 02-02 Chantilly-St Maximin est compétente pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint-Maximin.

Et pour la commune de Creil en partie, pour le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Creil avec celles de : Apremont, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Maximin et Verneuil-en-Halatte,
- les limites de la commune de Creil avec celles de Apremont, Saint-Maximin, Thiverny, Verneuil-en-Halatte,
- le quai d'Aval (exclu), la route de Vaux (exclue), le quai d'Amont (exclu) et la rue Louis Blanc (exclue).

La section 02-03 Senlis est compétente pour les communes de d'Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Borest, Chamant, Chapelle-en-Serval (La), Courteuil, Coye-La-Forêt, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg, Villeneuve-sur-Verberie et Vineuil-Saint-Firmin.

Section 02-04 Transports Centre est compétente pour toutes les entreprises et tous les établissements exerçant une activité de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, situés sur les communes de Abbecourt, Ageux (Les), Angicourt, Agnetz, Airion, Angivillers, Angy, Ansacq, Apremont, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Bailleval, Barbery, Baron, Bazicourt, Beaurepaire, Berthecourt, Blincourt, Blaincourt-lès-Précý, Boissy-Fresnoy, Borest, Brasseuse, Brenouille, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Brunvillers-la-Motte, Bulles, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Catillon-Fumechon, Cauffry, Cauvigny, Cernoy, Chamant, Chantilly, Chapelle-en-Serval (La), Chèvreville, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Clermont, Coivrel, Coudray-sur-Thelle (Le), Courcelles-Epayelles, Courteuil, Coye-la-Forêt, Cramoisy, Creil, Cressonsacq, Crèvecœur-le-Petit, Cuignières, Domfront, Dompierre, Epineuse, Ermenonville, Erquery, Erquinvillers, Essuiles, Etouy, Ève, Ferrières, Fitz-James, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fueilleuse, Fournival, Fresnoy-le-Luat, Frestoy-Vaux (le), Gannes, Godenvillers, Gouvieux, Grandvillers-aux-Bois, Heilles, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Hondainville, Laboissière-en-Thelle, Labruyère, Lachapelle-Saint-Pierre, Lagny-le-Sec, Laigneville, Lamécourt, Lamorlaye, Léglantiers, Liancourt, Lieuvillers, Litz, Maignelay-Montigny, Maimbeville, Maysel, Mello, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Mesnil-sur-Bulles (le), Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Montagny-Sainte Félicité, Montataire, Montépilloy, Montgérain, Montiers, Mont-l'Évêque, Montlognon, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Mouy, Moyenneville, Nanteuil-le-Haudouin, Neuilly-sous-Clermont, Neuville-en-Hez (la), Neuville-Roy (la), Noailles, Nogent-sur-Oise, Nointel, Noroy, Nourard-le-Franc, Novillers, Oignes, Ognon, Orry-la-

Ville, Péroy-les-Gombries, Plailly, Plainval, Plessier-sur-Bulles (le), Plessier-sur-Saint-Just (le), Plessis-Belleville (Le), Ployron (le), Ponchon, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Pronleroy, Quinquempoix, Rantigny, Raray, Ravenel, Rémécourt, Rémérangles, Rhuis, Rieux, Roberval, Rosières, Rosoy, Rousseloy, Rouvillers, Royaucourt, Rue-Saint-Pierre (la), Rully, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Aubin-sous-Erquery, Saint-Félix, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Sains-Morainvillers, Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Sulpice, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Vaast-lès-Mello, Sainte-Geneviève, Senlis, Silly-le-Long, Silly-Tillard, Thiers-sur-Thève, Thiverny, Thury-sous-Clermont, Tricot, Valescourt, Verberie, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Ver-sur-Launette, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Villers-Saint-Paul, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu, Vineuil-Saint-Firmin, Wacquemoulin, Warluis, Wavignies, Welles-Pérennes.

Cette section est également compétente pour toutes les entreprises et établissements non agricoles situés sur les communes de : Angy, Ansacq, Bailleval, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Heilles, Hondainville, Liancourt, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Rantigny, Rousseloy, Saint-Félix, Thury-sous-Clermont, Verneuil-en-Halatte.

La section 02-05 Crépy en Valois est compétente pour les communes de Acy-en-Multien, Antilly, Auger-Saint-Vincent, Autheuil-en-Valois, Bargny, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Bonneuil-en-Valois, Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Crépy-en-Valois, Cuvergnon, Duvy, Éméville, Étavigny, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, Laigneville, Lévigney, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Morienvall, Néry, Neufchelles, Nogent-sur-Oise, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Péroy-les-Gombries, Réz-Fosse-Martin, Rocquemont, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Rouville, Russy-Bémont, Saintines, Séry-Magneval, Thury-en-Valois, Trumilly, Varinfroy, Vauciennes, Vaumoise, Vez, Villeneuve-sous-Thury (La) et Villers-Saint-Genest.

La section 02-06 Creil – Nanteuil le Haudoin est compétente pour les communes de Ageux (Les), Angicourt, Baron, Beaurepaire, Brenouille, Chèvreville, Cinqueux, Ermenonville, Ève, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Labruyere, Lagny-le-Sec, Monceaux, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes, Plessis-Belleville (Le), Pont-Sainte-Maxence, Rosières, Rieux, Rosoy, Silly-le-Long, Verderonne, Ver-sur-Launette, Versigny, Villers Saint Paul.

Et pour la commune de Creil en partie pour le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Creil avec celles de: Montataire et Nogent-sur-Oise,
- la rue Louis Blanc incluse, l'impasse Gambetta (exclue), l'Avenue Claude Péroche (exclue),
- le quai d'Aval (inclus), le route de Vaux (incluse) et le quai d'Amont (inclus).

La section 02-07 Agriculture Est est compétente pour les établissements et entreprises agricoles situés sur les communes de Acy-en-Multien, Ageux (Les), Agnetz, Airion, Amy, Angicourt, Antheuil Portes, Antilly, Appily, Apremont, Armencourt, Arsy, Attichy, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Autheuil-en-Valois, Autrèches, Avilly-Saint-Léonard, Avricourt, Avrigny, Baboeuf, Bailleval, Bailly, Beaurepaire, Barbery, Bargny, Baron, Baugy, Bazicourt, Beaugies-sous-Bois, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Berneuil-sur-Aisne, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Bienville, Biermont, Bitry, Blaincourt-les-Précy, Blincourt, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Boran-sur-Oise, Bouillancy, Borest, Boullarre, Boulogne-la-Grasse, Boursonne, Braisne-sur-Aronde, Brasseuse, Bregy, Brenouille, Brétigny, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bussy, Caisnes, Cambronne-les-Ribecourt, Campagne, Candor, Canly, Canelectancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Catenoy, Catigny, Coudun, Cauffry, Chamant, Chantilly, Chappelle-en-Serval (La), Chelles, Chevincourt, Chèvreville, Chevieres, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-Bac, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Cires-les-Mello, Clermont, Clairoix, Compiègne, Conchy-les-Pots, Couloisy, Courteuil, Courtieux, Coye-la-forêt, Cramoisy, Crapeaumesnil, Creil, Crépy-en-Valois, Crisolles, Croutoy, Cuise-la-Motte, Cuts,

Cuvergnon, Cuvilly, Cuy , Dives, Duvy, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Emeville, Ermenonville, Estrées-Saint-Denis, Etavigny, Eve, Evricourt, Fayel (Le), Feigneux, Fitz-James, Flavy-le-Meldeux, Fleurines, Fontaine-Chalais, Francières, Fréniches, Fresnières, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Frétoy-le-Château, Genvry, Gilocourt, Giraumont, Glaignes, Golancourt, Gondreville, Gournay-sur-Aronde, Gouvieux, Grandfresnoy, Grandru, Guiscard, Gury, Hainvillers, Hautefontaine, Hémévillers, Houdancourt, Ivors, Janville, Jaulzy, Jaux, Jonquières, Laberliere, Labruyère, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Lagny, Lagny-le-Sec, Laigneville, Lamorlaye, Larbroye, Lassigny, Lataule, Léviguen, Liancourt, Libermont, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Machemont, Marez-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Mareuil-sur-Ourcq, Margny-aux-Cerises, Margny-les-Compiègne, Margny-sur-Matz, Marolles, Marquéglise, Maysel, Maucourt, Mélicocq, Mello, Meux (Le), Mogneville, Monceaux, Monchy-Humières, Monchy-Saint-Eloy, Mondescourt, Montagny-Sainte-Félicité, Montataire, Montepilloy, Mont-l'Evêque, Montlognon, Montmacq, Montmartin, Morierval, Morlincourt, Mortefontaine, Mortemer, Moulin-sous-Touvent, Moyenneville, Moyvillers, Muirancourt, Nampcel, Nanteuil-le-Haudouin, Nery, Neufchelles, Neufvy-sur-Aronde, Neuville-sur-Ressons (La), Nogent-sur-Oise, Nointel, Noyon, Oignes, Ognolles, Ognon, Ormoy-le-Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Orry-la-Ville, Orvillers-Sorel, Passel, Peroy-les-Gombries, Pierrefonds, Pimprez, Plailly, Plessis-Brion, Plessis-de-Roye, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Plessy-Belleville (Le), Pont-l'Evêque, Pont-Sainte-Maxence, Pontarmé, Pontoise-les-Noyon, Pontpoint, Porquericourt, Précly-sur-Oise, Quesmy, Rantigny, Raray, Réz-Fosse-Martin, Rémy, Ressons-sur-Matz, Rethondes, Rhuis, Ribecourt-Dreslincourt, Ricquebourg, Rieux, Rivecourt, Roberval, Rocquemont, Rosières, Rosoy, Rosoye-en-Multien, Rousseloy, Rouville, Rouvres-en-Multien, Roye-sur-Matz, Rully, Russy-Bémont, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Vaast-les-Mello, Saintines, Salency, Sempigny, Senlis, Sermaize, Séry-Magneval, Silly-le-Long, Solente, Suzoy, Thiers-sur-Thève, Thiescourt, Thiverny, Thourotte, Thury-en-Valois, Tracy-le-Mont, Tracy-le-val, Trosly Breuil, Trumilly, Vandelicourt, Varesnes, Varinfroy, Vauchelles, Vaumoise, Vauciennes, Venette, Verberie, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Ver-sur-Launette, Versigny, Vez, Vieux-Moulin, Vignemont, Ville, Villeneuve-sous-Thury (La), Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Villers-Saint-Genest, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu, Villers-sur-Coudun, Villeseve, Vineuil-Saint-Firmin.

3) UC 03 « OISE EST » localisée à COMPIEGNE : Comprend les communes de Amy, Antheuil-Portes, Appilly, Armancourt, Arsy, Attichy, Autrêches, Avricourt, Baboeuf, Bailly, Baugy, Bazicourt, Beaugies-sous-Bois, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Berneuil-sur-Aisne, Bienville, Biermont, Bitry, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Brasseuse, Brétigny, Bussy, Caisnes, Cambronne-lès-Ribécourt, Campagne, Candor, Canly, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Catigny, Chelles, Chevincourt, Chevières, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Conchy-les-Pots, Coudun, Couloisy, Courtieux, Crapeaumesnil, Crisolles, Croutoy, Cuise-la-Motte, Cuts, Cuvilly, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Estrées-Saint-Denis, Evricourt, Flavy-le-Meldeux, Fayel (Le), Francières, Fréniches, Fresnières, Frétoy-le-Château, Genvry, Giraumont, Golancourt, Gournay-sur-Aronde, Grandfresnoy, Grandrû, Guiscard, Gury, Hainvillers, Hautefontaine, Hémévillers, Houdancourt, Janville, Jaulzy, Jaux, Janville, Jonquières, Laberlière, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Lagny, Larbroye, Lassigny, Lataule, Libermont, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Margny-lès-Compiègne, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Maucourt, Mélicocq, Meux (Le), Monchy-Humières, Mondescourt, Montmacq, Montmartin, Morlincourt, Mortemer, Moulin-sous-Touvent, Moyvillers, Muirancourt, Nampcel, Neufvy-sur-Aronde, Neuville-sur-Ressons (La), Noyon, Ognolles, Orvillers-Sorel, Passel, Pierrefonds, Pimprez, Plessis-Brion (le), Plessis-de-Roye, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Pontpoint, Porquéricourt, Quesmy, Raray, Remy, Ressons-sur-Matz, Rethondes, Rhuis, Ribécourt-Dreslincourt, Ricquebourg, Rivecourt, Roberval, Roye-sur-Matz, Rully, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-

Léger-aux-Bois, Saint-Martin-Longueau, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Salency, Sempigny, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Thourotte, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Trosly-Breuil, Vandélicourt, Varesnes, Vauchelles, Venette, Verberie, Vieux-Moulin, Vignemont, Ville, Villers-sur-Coudun, Villeseuve.

Cette unité de contrôle est composée de 6 sections d'inspection du travail (numérotées de 03-01 à 03-06) dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 03-01 Estrées St Denis – Jaux est compétente pour les communes de Arsy, Armancourt, Bazicourt, Brasseuse, Canly, Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Jaux, Jonquières, Lachelle, Longueil-Sainte-Marie, Meux (Le), Montmartin, Moyvillers, Pontpoint, Raray, Remy, Rhuis, Rivecourt, Roberval, Rully, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit Saint-Martin-Longueau, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie.

La section 03-02 Compiègne –Trosly Breuil est compétente pour les communes de Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-Aux-Bois, , Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Sauveur, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil, Venette, Vieux-Moulin ;

Et pour la commune de Compiègne en partie, pour le secteur Royallieu compris dans le périmètre défini par :

- le carrefour de Mercières inclus, l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'au rond-point Guy Dénéliou (les deux étant inclus, la rue Pierre Grange (exclue), la rue Eugène Louis (exclue), la rue du Général Weygand (exclue), l'avenue des Martyrs de la Liberté (incluse), la rue Pillet Will (exclue), l'avenue de Huy (incluse) jusqu'à l'intersection avec la rue de Senlis (incluse}, la rocade Sud jusqu'au carrefour de Mercières (exclu).

La section 03-03 Ribecourt-Dreslincourt est compétente pour les communes de Amy, Avricourt, Bailly, Beaulieu-les-Fontaines, Cambronne-lès-Ribécourt, Candor, Cconnectancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuilly, Ellincourt-Sainte- Marguerite. Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Plessis-Brion (le), Plessis-de-Roye, Ribécourt-Dreslincourt, Roye-sur-Matz, Saint-Léger-aux-Bois, Thiescourt, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.

Et pour la commune de Compiègne dans le périmètre défini par :

- La commune de Compiègne à l'exception des secteurs compris dans le périmètre des sections 03-02, 03-04, 03-05 et 03-06

Section 03-04 Transports Est compétente pour toutes les entreprises et tous les établissements de transport ainsi que pour ceux ayant pour activité principale la collecte des déchets non dangereux et dangereux relevant des codes NAF 3811Z et 3812Z, et l'activité de transport urbain relevant du code NAF 4931Z, situés sur les communes de Acy-en-Multien, Amy, Antheuil-Portes, Antilly, Appilly, Armancourt, Arsy, Attichy, Auger-Saint-Vincent, Autheuil-en-Valois, Autrêches, Avricourt, Baboeuf, Bailly, Bargny, Baugy, Beaugies-sous-Bois, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Berneuil-sur-Aisne, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Bienville, Biermont, Bitry, Bonneuil-en-Valois, Bouillancy, Boullarre, Boulogne-la-Grasse, Boursonne, Braisnes-sur-Aronde, Brégy, Brétigny, Bussy, Caisnes, Cambronne-lès-Ribécourt, Campagne, Candor, Canly, Cconnectancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Catigny, Chelles, Chevincourt, Chevrières, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Conchy-les-Pots, Coudun, Couloisy, Courtieux, Crapeaumesnil, Crépy-en-Valois, Crisolles, Croutoy, Cuise-la-Motte, Cuts, Cuvergnon, Cuvilly, Cuy,

Dives, Duvy, Ecuville, Elincourt-Sainte- Marguerite, Eméville, Estrées-Saint-Denis, Etavigny, Evricourt, Fayel (Le), Feigneux, Flavy-le-Meldeux, Francières, Fréniches, Fresnières, Fresnoy-la-Rivière, Frétoy-le-Château, Genvry, Gilocourt, Giraumont, Glaignes, Golancourt, Gondreville, Gournay-sur-Aronde, Grandfresnoy, Grandû, Guiscard, Gury, Hainvillers, Hautefontaine, Hémévillers, Houdancourt, Ivors, Janville, Jaufzy, Jaux, Jonquières, Laberlière, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Lagny, Larbroye, Lassigny, Lataule, Lévigren, Libermont, Longueil-Annel, Longueil-Sainte- Marie, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Mareuil-sur-Ourcq, Margny-aux-Cerises, Margny-lès-Compiègne. Margny-sur-Matz, Marolles, Marquéglise, Maucourt, Mélicocq, Meux (Le), Monchy-Humières, Mondescourt, Montmacq, Montmartin, Morierval, Morlincourt, Mortemer, Moulin-sous-Touvent, Moyvillers, Muirancourt, Nampcel, Néry, Neufchelles, Neufvy-sur-Aronde, Neuville- sur-Ressons (la), Noyon, Ognolles, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Orvillers-Sorel, Passel, Pierrefonds, Pimprez, Plessis-Brion (le), Plessis-de-Roye, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Réez-Fosse-Martin, Rémy, Ressons-sur-Matz, Rethondes, Ribécourt-Dreslincourt, Ricquebourg, Rivecourt, Rocquemont, Rosoy-en-Multien, Rouville, Roye-sur- Matz, Rouvres-en-Multien, Russy-Bémont, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Sauveur, Saintines, Salency, Sempigny, Sermaize, Séry-Magneval, Solente, Suzoy, Thiescourt, Thourotte, Thury-en-Valois, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Trosly- Breuil, Trumilly, Vandélicourt, Varesnes, Varinfroy, Vauchelles, Vauciennes, Vaumoise, Venette, Vez, Vieux-Moulin, Vignemont, Ville, Villeneuve-sous-Thury (la), Villers-Saint-Genest, Villers-sur-Coudun, Villeselve,

Cette section est également compétente pour toutes les entreprises (hors agriculture) situées dans les communes suivantes :

- Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, Neuville-sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-sur-Coudun

Et la commune de Compiègne dans le périmètre défini par :

- les limites communales de Margny-Les-Compiègne et Choisy au Bac, la forêt domaniale de Compiègne et la voie ferrée allant de la lisière de la forêt domaniale jusqu'à la rivière Oise, le chemin de mercières (exclu), la rue Pillet Will (exclue), l'avenue des Martyrs de la Liberté (exclue), l'avenue du Général Weygand comprise entre l'avenue des Martyrs de la Liberté et la rue Eugène Louis (incluse), la rue Eugène Louis (incluse), la rue Pierre Grange (incluse), l'avenue De Bury Saint Edmond (exclue), rue Clément Bayard (exclue), l'avenue du Général Veygand comprise entre la rue Clément Bayard et la rue Winston Churchill (incluse), le boulevard Gambetta (exclu), le boulevard des Etas-Unis jusqu'à la rue Amédée Bouquerel (exclu), la rue Amédée Bouquerel (incluse), la rue des réservoirs (incluse), la rue de la Madeleine (incluse), l'avenue Royale (incluse), rue d'Ulm (exclue), rue Othenin (incluse), le cours Guynemer (exclu). S'y ajoute le secteur dont le périmètre est le suivant : l'avenue Pierre et Marie Curie (exclue), la rue du Docteur Camille Guérin (incluse) et l'Oise, la route départementale D1131.

Cette section est également compétente pour les mines et carrières au sein du réseau tel que défini à l'article 8, ceci pour le territoire de l'unité de contrôle 03 de la DDETS de l'Oise.

La section 03-05 Compiègne - Noyon est compétente pour les communes de Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt, Brétigny, Bussy, Caisnes, Campagne, Catigny, Crisolles, Cuts, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Grandrû, Larbroye, Libermont, Margny-lès-Compiègne, Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Ognolles, Passel, Plessis-Patte-d'Oie (Le), Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Solente, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville, Villeselve.

Et pour la commune de Compiègne en partie, dans le périmètre défini par : les limites de la commune avec Margny les Compiègne et Venette et le secteur compris entre quai de la République (inclus}, rue Solférino (incluse), cours Guynemer (inclus), rue Othenin (exclue), rue d'Ulm (incluse), rue des Minimes (incluse), rue des Pâtisiers (incluse), place de l'Hôtel de ville (incluse}, rue des Bonnetiers (incluse), rue des Goumeaux (incluse}, rue de Bouvines (incluse), rue du Port à Bateaux (incluse), rue de l'Oise (incluse), rue du Chevreuil (incluse).

La section 03-06 Compiègne Choisy au Bac est compétente pour les communes de Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Lacroix-Saint-Ouen.

Et pour la commune de Compiègne en partie, dans le périmètre défini par les limites de la commune avec Jaux et le secteur compris entre la voie communale du bac de Jaux (incluse), le chemin des Mercières (exclu) et la rocade Sud (exclue).

ANNEXE 4 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais comporte 4 unités de contrôle (UC) localisées et délimitées comme suit :

- 1) **L'UC 01 « ARRAS » localisée à ARRAS** comprend les communes suivantes : Ablain-Saint-Nazaire, Ablainzevelle, Acheville, Achicourt, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Acq, Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Agnières, Agny, Aix-Noulette, Ambricourt, Ambrines, Amplier, Anvin, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Arras, Athies, Aubigny-en-Artois, Aubin-Saint-Vaast, Aubrometz, Auchy-lès-Hesdin, Aumerval, Auxi-le-Château, Averdoingt, Avesnes, Avesnes-le-Comte, Avesnes-lès-Bapaume, Avion, Avondance, Alette, Azincourt, Bailleul-aux-Cornailles, Bailleul-lès-Pernes, Bailleulmont, Bailleul-Sir-Berthoult, Bailleulval, Bajus, Bancourt, Bapaume, Baralle, Barastre, Barly, Basseux, Bavincourt, Béalencourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Beauvois, Béhagnies, Bellonne, Bergueneuse, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Bermicourt, Berneville, Bertincourt, Béthonsart, Beugin, Beugnâtre, Beugny, Biache-Saint-Vaast, Biefvillers-lès-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Bimont, Blairville, Blangerval-Blangermont, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Boffles, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Bois-Bernard, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Bourlon, Bours, Bouvigny-Boyeffles, Boyaval, Boyelles, Brebières, Brévillers, Brias, Bucquoy, Buire-au-Bois, Buissy, Bullecourt, Buneville, Bus, Cagnicourt, Camblain-Châtelain, Cambligeul, Camblain-l'Abbé, Canettemont, Canlers, Canteleux, Capelle-Fermont, Capelle-lès-Hesdin, Carency, Cauchie (La), Caucourt, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chelers, Chériennes, Chérisy, Clenleu, Comté (La), Conchy-sur-Canche, Contes, Conteville-en-Ternois, Corbehem, Couin, Coullemont, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Courcelles-le-Comte, Couturelle, Crépy, Créquy, Croisette, Croisilles, Croix-en-Ternois, Dainville, Denier, Diéval, Douchy-lès-Ayette, Douriez, Drocourt, Duisans, Dury, Eclimeux, Ecoivres, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoust-Saint-Mein, Ecurie, Embry, Epinoy, Eps, Equirre, Erin, Ervillers, Estrée-Cauchy, Estrée-Wamin, Etaing, Eterpigny, Etrun, Famechon, Fampoux, Farbus, Favreuil, Feuchy, Ficheux, Fiefs, Fillièvres, Flers, Fleury, Floringhem, Foncquevillers, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Croisilles, Fontaine-lès-Hermans, Fontaine-l'Etalon, Fortel-en-Artois, Fosseux, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Frémicourt, Fresnes-lès-Montauban, Fresnicourt-le-Dolmen, Fresnoy, Fresnoy-en-Gohelle, Fressin, Frévent, Fréville, Frévin-Capelle, Fruges, Galametz, Gauchin-Légal, Gauchin-Verloingt, Gaudiempré, Gavrelle, Gennez-Ivergny, Givenchy-en-Gohelle, Givenchy-le-Noble, Gomiécourt, Gommecourt, Gouves, Gouy-en-Artois, Gouy-Servins, Gouy-en-Ternois, Gouy-Saint-André, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Grand-Rullecourt, Grévillers, Grigny, Grincourt-lès-Pas, Guémappe, Guigny, Guinecourt, Guisy, Habarcq, Halloy, Hamblain-les-Prés, Hamelin-court, Hannescamps, Haplin-court, Haravesnes, Haucourt, Haute-Avesnes, Hautescloque, Hauteville, Havrincourt, Hébuterne, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Hendecourt-lès-Ransart, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Hénu, Héricourt, Herlière (La), Herlin-court, Herlin-le-Sec, Herly, Hermaville, Hermies, Hermin, Hericourt, Hersin-Coupigny, Hesdin-la-Forêt, Hestrus, Heuchin, Hézecques, Houdain, Houvin-Houvigneul, Huclier, Humbercamps, Humbert, Humeroeuille, Humières, Inchy-en-Artois, Incourt, Ivergny, Izel-lès-Equerchin, Izel-lès-Hameau, Labroye, Lagnicourt-Marcel, Lattre-Saint-Quentin, Lebiez, Lebucquière, Léchelle, Liencourt, Lignereuil, Ligny-sur-Canche, Ligny-Saint-Flochel, Ligny-Thilloy, Linzeux, Lisbourg, Loge (La), Lugy, Magnicourt-en-Comte, Magnicourt-sur-Canche, Maisnil, Maisnil-lès-Ruitz, Maisoncelle, Maizières, Manin, Maninghem, Marconnelle, Maresquel-Ecquemecourt, Marest, Maroeuil, Marquay, Marquion, Martinpuich, Matringhem, Mencas, Mercatel, Méricourt, Metz-en-Couture, Mingoval, Moncheaux-lès-Frévent, Monchel-sur-Canche, Monchiet, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Monchy-le-Preux, Mondicourt, Montenescourt, Mont-Saint-Eloi, Monts-en-Ternois, Morchies, Morval, Mory, Mouriez, Moyenneville, Nédon, Nédonchel, Neulette, Neuville-au-Cornet, Neuville-Bourjonval, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Neuvireuil, Noeux-lès-Auxi, Noreuil, Noyelles-lès-Humières, Noyelles-sous-Bellonne, Noyelle, Noyelle-Vion, Nuncq-Hautecôte, Oeuf-en-Ternois, Offin, Oisy-le-

Verger, Oppy, Orville, Ostreville, Ourton, Palluel, Parcq (Le), Pas-en-Artois, Pelves, Penin, Pernes, Pierremont, Planques, Plouvain, Bouin-Plumoisson, Pommera, Pommier, Ponchel (Le), Prédéfin, Pressy, Pronville-en-Artois, Puisieux, Quéant, Quesnoy-en-Artois (Le), Quiéry-la-Motte, Quilen, Quoieux-Haut-Maînil, Radinghem, Ramecourt, Ransart, Raye-sur-Authie, Rebreuve-Ranchicourt, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Récourt, Regnaville, Rémy, Riencourt-lès-Bapaume, Riencourt-lès-Cagnicourt, Rimboval, Rivière, Roclincourt, Rocquigny, Roëllecourt, Roeux, Rollancourt, Rougefay, Rouvroy, Royon, Ruisseauville, Rumaucourt, Ruyaulcourt, Sachin, Sailly-au-Bois, Sailly-en-Ostrevent, Sains-en-Gohelle, Sains-lès-Fressin, Sains-lès-Marquion, Sains-lès-Pernes, Saint-Amand, Sainte-Catherine, Saint-Georges, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Michel-sous-Bois, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Nicolas, Saint-Pol-sur-Ternoise, Sapignies, Sars (Le), Sars-le-Bois, Sarton, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Saulty, Savy-Berlette, Senlis, Séricourt, Servins, Sibiville, Simencourt, Siracourt, Sombrin, Souastre, Souchez, Souich (Le), Sus-Saint-Léger, Tangry, Teneur, Ternas, Thélus, Thieuloye (La), Thièvres, Tilloy-lès-Hermaville, Tilloy-lès-Mofflaines, Tilly-Capelle, Tincques, Tollent, Torcy, Torte-fontaine, Tortequesne, Tramecourt, Transloy (Le), Trescault, Troisvaux, Vacquerie-le-Boucq, Vacqueriette-Erquières, Valhuon, Vaulx, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Verchin, Verchocq, Vieil-Hesdin, Villers-au-Bois, Villers-au-Flos, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-lès-Cagnicourt, Villers-l'Hôpital, Villers-Sir-Simon, Vimy, Vincly, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wail, Wailly, Wambercourt, Wamin, Wancourt, Wanquetin, Warlencourt-Eaucourt, Warlincourt-lès-Pas, Warlus, Warluzel, Beauvoir-Wavans, Wavrans-sur-Ternoise, Willeman, Willencourt, Willerval, Ytres.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail (numérotées de 01-01 à 01-11) dont deux sections Agriculture couvrant l'ensemble du département.

La compétence, la localisation et la délimitation de ces sections figurent ci-dessous :

La section 01-01 Arras – Aubigny est compétente :

- pour les communes d'Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Aubrometz, Auxi-le-Château, Averdoingt, Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Beauvoir-Wavans, Berles-Monchel, Béthonsart, Boffles, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Buire-au-Bois, Cambligneul, Camblain-l'Abbé, Canteleux, Capelle-Fermont, Chelers, Comté (La), Conchy-sur-Canche, Fillièvres, Fontaine-l'Étalon, Fortel-en-Artois, Frévent, Fréwillers, Frévin-Capelle, Galametz, Gennevilliers, Gouy-en-Ternois, Grigny, Haravesnes, Hermaville, Izel-lès-Hameau, Ligny-sur-Canche, Magnicourt-en-Comte, Maizières, Mingoal, Monchel-sur-Canche, Monchy-Breton, Noeux-lès-Auxi, Parcq (Le), Penin, Ponchel (Le), Quoieux-Haut-Maînil, Rougefay, Saint-Georges, Savy-Berlette, Thieuloye (La), Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Tollent, Vacquerie-le-Boucq, , Vacqueriette-Erquières, Vaulx, Vieil-Hesdin, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-l'Hôpital, Villers-sir-Simon, Wail, Willeman, Willencourt ;

- pour la partie de la commune d'Arras comprise dans le périmètre défini par :

- o les limites de la commune avec celles d'Achicourt, Beaurains, Sainte Catherine, Saint Laurent Blangy, Saint Nicolas,
- o la rue Méaulens (incluse), la rue du Marché au Filé (incluse), la place Guy Mollet (incluse), la rue Sainte Croix (incluse), le square Léon Jouhaux (inclus), la route de Bucquoy (incluse), la voie Notre Dame de Lorette (exclue), la place de Tchecoslovaquie (exclue), la rue Roger Salengro (exclue), la place du Pont de Cité (exclue), la rue Saint-Aubert (exclue), la rue des Teinturiers (exclue), la Grand'Place (exclue), la rue du Dépôt (exclue), la Place du Mal Foch (exclue), la rue du Docteur Brassart (exclue), l'avenue du Gal Leclerc (exclue), le boulevard du Gal Faidherbe (exclu).

La section 01-02 Arras - Fruges est compétente :

- pour les communes d'Ambricourt, Auchy-lès-Hesdin, Avesnes, Avondance, Azincourt, Béalencourt, Bimont, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Canlers, Clenleu, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Eclimeux, Embry, Fresnoy, Fressin, Fruges, Herly, Hézecques, Humbert, Incourt, Lebiez, Loge (La), Lugy, Maisoncelle, Maninghem, Matringhem, Mencas, Neulette, Noyelles-lès-Humières, Planques, Quesnoy-en-Artois (Le), Quilen, Radinghem, Rimboval, Rollancourt, Royon, Ruisseauville, Sains-lès-Fressin, Saint-Michel-sous-Bois, Senlis, Torcy, Tramecourt, Verchin, Verchocq, Vincly, Wamin ;

- pour la partie de la commune d'Arras comprise dans le périmètre défini par :

- o les limites de la commune avec celle de Achicourt, Anzin Saint Aubin, Dainville, Sainte Catherine,
- o la voie Notre Dame de Lorette (incluse), la place de Tchecoslovaquie (incluse), la rue Roger Salengro (incluse), la place du Pont de Cité (incluse), la rue du 29 juillet (incluse), la Place du 33ème (incluse), la cour de Verdun (exclue), le boulevard Crespel (exclu), la rue Adam de la Halle (exclue), la rue de Grigny (exclue) ;

- pour les établissements et entreprises visés à l'article 4 de la décision sur le périmètre de l'UC 01 Arras et l'UC 02 Lens Hénin.

La section 01-03 Arras – Hesdin-la-Forêt est compétente :

- pour les communes de Amplier, Aubin-Saint-Vaast, Bienvillers-au-Bois, Bouin-Plumoison, Brévillers, Capelle-lès-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Couin, Douriez, Famechon, Foncquevillers, Gaudiempré, Gommecourt, Gouy-Saint-André, Grincourt-lès-Pas, Guigny, Guisy, Halloy, Hannescamps, Hébuterne, Hénu, Hesdin-la-Forêt, Humbercamps, Labroye, Marconnelle, Maresquel-Ecquemecourt, Mondicourt, Mouriez, Offin, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Puisieux, Raye-sur-Authie, Regnaucourt, Saily-au-Bois, Saint-Amand, Sarton, Souastre, Thièvres, Tortefontaine, Wambercourt, Warlincourt-lès-Pas ;

- pour la partie de la commune d'Arras comprise dans le périmètre défini par :

- o les limites de la commune avec celles d'Achicourt,
- o la cour de Verdun (incluse), le boulevard Crespel (inclus), la rue Adam de la Halle (incluse), la rue de Grigny (incluse), la rue du dépôt (incluse), l'avenue du Mal Leclerc (incluse), la rue du Docteur Brassart (incluse), la Place du Mal Foch (incluse), le boulevard du Gal Faidherbe (inclus), la rue Pasteur (incluse), l'impasse Bachelet (incluse), la rue Paul Perrin (incluse), la Grand'Place (incluse), la rue des Teinturiers (incluse), la rue des Agaches (incluse), la rue Saint-Aubert (incluse), la rue du 29 juillet (exclue), la Place du 33ème (exclue), la route de Bucquoy (exclue), la rue Méaulens (exclue), la rue Sainte-Croix (exclue), la place Guy Mollet (exclue), la rue du Marché au Filé (exclue), le square Léon Jouhaux (exclu).

La section 01-04 Avion et Transport est compétente :

- pour les communes d'Avion, Drocourt, et Rouvroy ;

- pour les établissements et entreprises de transport compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle d'Arras tels que définis à l'article 3 de l'arrêté,

- pour les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de

fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés sur les unités de contrôle d'Arras et Lens-Hénin.

La section 01-05 Monchy est compétente pour les communes d'Ablainzevelle, Alette, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Becquerelle, Boileux-au-Mont, Boileux-Saint-Marc, Bourlon, Boyelles, Brebières, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Corbehem, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Alette, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoust-Saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Feuchy, Fontaine-lès-Croisilles, Fresnes-lès-Montauban, Gomiécourt, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Guemappe, Hamelincourt, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Inchy-en-Artois, Izel-lès-Equerchin, Lagnicourt-Marcel, Marquion, Monchy-le-Preux, Mory, Moyenneville, Noreuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pronville-en-Artois, Quéant, Quiéry-la-Motte, Récourt, Rémy, Rencourt-lès-Cagnicourt, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevent, Sains-lès-Marquion, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Torquesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-lès-Cagnicourt, Vitry-en-Artois, Wancourt.

Cette section est également compétente pour le suivi du chantier « E-VALLEY ».

La section 01-06 Dainville est compétente pour les communes d'Acq, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bouvigny-Boyeffles, Canettemont, Coullemont, Couturelle, Dainville, Denier, Duisans, Ecurie, Estrée-Wamin, Etrun, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Gouy-Servins, Hauteville, Hersin-Coupigny, Houvin-Houvineul, Ivergny, Lattre-Saint-Quentin, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Noyelle-Vion, Rebrenne-sur-Canche, Rebrenniette, Roclincourt, Sains-en-Gohelle, Sainte-Catherine, Sars-le-Bois, Saulzy, Sombrin, Le Souich, Sus-Saint-Léger, Villers-au-Bois, Warluzel.

La section 01-07 Saint-Laurent-Blangy est compétente pour les communes d'Anvin, Athies, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Bailleul-sir-Berthoult, Bergueneuse, Boiry-Notre-Dame, Bours, Boyaval, Chérisy, Conteville-en-Ternois, Eps, Equirre, Erin, Fampoux, Fiefs, Fleury, Floringhem, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Hermans, Gavrelle, Hamblain-les-Prés, Hestrus, Heuchin, Huclier, Lisbourg, Marest, Monchy-Cayeux, Nédon, Nédonchel, Pelves, Plouvain, Pernes, Prédefin, Pressy, Roeux, Sachin, Sains-lès-Pernes, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Tangry, Teneur, Tilly-Capelle, Valhuon, Vis-en-Artois.

La section 01-08 Saint-Pol est compétente pour les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Arleux-en-Gohelle, Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lès-Loges, Beauvois, Berles-au-Bois, Bermicourt, Berneville, Blairville, Blangerval-Blangermont, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Bois-Bernard, Brias, Buneville, Carency, La Cauchie, Croisette, Croix-en-Ternois, Diéval, Ecoivres, Farbus, Ficheux, Flers, Fosseux, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Fresnoy-en-Gohelle, Gauchin-Verloingt, Givenchy-en-Gohelle, Gouves, Gouy-en-Artois, Guinecourt, Habarcq, Haute-Avesnes, Hautecloque, Hendecourt-lès-Ransart, Héricourt, Herlière (La), Herlincourt, Herlin-le-Sec, Hericourt, Humeroeuille, Humières, Ligny-Saint-Flochel, Linzeux, Maisnil, Marquay, Mercatel, Méricourt, Moncheaux-lès-Frévent, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Nuncq-Hautecote, Oeuf-en-Ternois, Oppy, Ostreville, Pierremont, Ramecourt, Ransart, Rivière, Roëllecourt, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-sur-Ternoise, Séricourt, Sibiville, Simencourt, Siracourt, Souchez, Ternas, Thélus, Troisvaux, Vimy, Wanquetin, Warlus, Wavrans-sur-Ternoise, Willerval.

La section 01-09 Tilloy est compétente pour les communes d'Achicourt, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Agny, Avesnes-lès-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Beurains, Béhagnies, Bertincourt, Beugin, Beugnâtre, Beugny, Bieffillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bus, Camblain-Châtelain, Caucourt, Estrée-Cauchy, Favreuil, Frémicourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-

Légal, Gréwillers, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Hermin, Houdain, Lebusquière, Léchelle, Ligny-Thillois, Maisnil-lès-Ruitz, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Neuville-Bourjonval, Neuville-Vitasse, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Riencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sapignies, Sars (Le), Servins, Tilloy-lès-Mofflaines, Le Transloy, Trescault, Vélou, Villers-au-Flos, Wailly, Warlencourt-Eaucourt, Ytres.

La section 01-10, Agriculture Pas-de-Calais Nord est compétente pour les établissements et entreprises agricoles tels que définis à l'article 2 de la décision sur les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Achicourt, Acquin-Westbécourt, Affringues, Agny, Aire-sur-la-Lys, Aix-Noulette, Alembon, Alincthun, Allouagne, Alquines, Ambleteuse, Ames, Amettes, Andres, Angres, Annay-sous-Lens, Annequin, Annezin, Ardres, Arleux-en-Gohelle, Arques, Attaques (Les), Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-les-Mines, Audembert, Audincthun, Audinghen, Audrehem, Audresselles, Audruicq, Autingues, Avion, Avroult, Bailleul-Sir-Berthoult, Baincthun, Bainghen, Balinghem, Baralle, Barlin, Bayenghem-lès-Éperlecques, Bayenghem-lès-Seninghem, Bazinghen, Beaumetz-lès-Aire, Beaurains, Belle-et-Houllefort, Bellebrune, Bellinghem, Bellonne, Bénifontaine, Béthune, Beugin, Beuvrequen, Beuvry, Biache-Saint-Vaast, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Blendecques, Bléquin, Blessy, Boiry-Notre-Dame, Bois-Bernard, Boisdillinghem, Bomy, Bonningues-lès-Ardres, Bonningues-lès-Calais, Boulogne-sur-Mer, Bouquehault, Bourecq, Bourlon, Bournonville, Boursin, Bouvelinghem, Bouvigny-Boyeffles, Brebières, Brêmes, Bruay-la-Buissière, Brunembert, Buissy, Bully-les-Mines, Burbure, Busnes, Caffiers, Cagnicourt, Calais, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cambrin, Campagne-lès-Guines, Campagne-lès-Wardrecques, Capelle-lès-Boulogne (La), Carency, Carly, Carvin, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, Chocques, Clairmarais, Clerques, Cléty, Colembert, Condet, Condeville-lès-Boulogne, Coquelles, Corbehem, Coulogne, Coulomb, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Courset, Couture (La), Coyecques, Crémarest, Cuinchy, Dannes, Delettes, Dennebroeucq, Desvres, Divion, Dohem, Doudeauville, Dourges, Douvrin, Drocourt, Drouvin-le-Marais, Dury, Echinghen, Écourt-Saint-Quentin, Ecquedecques, Ecques, Éleu-dit-Leauwette, Elnes, Enquin-lez-Guinegate, Éperlecques, Épinoy, Équihen-Plage, Erny-Saint-Julien, Escalles, Escoeuilles, Esquerdes, Essars, Estevelles, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Étaing, Éterpigny, Évin-Malmaison, Fampoux, Farbus, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Ferfay, Ferques, Festubert, Feuchy, Fiennes, Fléchin, Fleurbaix, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fouquières-lès-Lens, Fresnes-lès-Montauban, Fresnicourt-le-Dolmen, Fresnoy-en-Gohelle, Fréthun, Gauchin-Légal, Gavrelle, Givenchy-en-Gohelle, Givenchy-lès-la-Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy-Servins, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Grenay, Guarbecque, Guemps, Guînes, Haillcourt, Haisnes, Halinghen, Hallines, Ham-en-Artois, Hamblain-les-Prés, Hames-Boucres, Hardinghen, Harnes, Haucourt, Haut-Loquin, Helfaut, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Hénin-Beaumont, Henneveux, Herbinghen, Hermelinghen, Hermin, Hersin-Coupigny, Hervinghen, Hesdigneul-lès-Béthune, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Heuringhen, Hinges, Hocquinghen, Houchin, Houdain, Houle, Hulluch, Inchy-en-Artois, Isbergues, Isques, Izel-lès-Équerchin, Journy, Labeuvrière, Labourse, Lacres, Lagnicourt-Marcel, Laires, Lambres, Landrethun-le-Nord, Landrethun-lès-Ardres, Lapugnoy, Laventie, Ledinghem, Leforest, Lens, Lespesses, Lestrem, Leubringhen, Leulinghem, Leulinghen-Bernes, Libercourt, Licques, Lières, Liettes, Liévin, Ligny-lès-Aire, Lillers, Lingham, Locon, Loison-sous-Lens, Longfossé, Longuenesse, Longueville, Loos-en-Gohelle, Lorgies, Lottinghen, Louches, Lozinghem, Lumbres, Maisnil-lès-Ruitz, Mametz, Maninghen-Henne, Marck, Marles-les-Mines, Marquion, Marquise, Mazingarbe, Mazinghem, Menneville, Mentque-Nortbécourt, Merck-Saint-Liévin, Méricourt, Meurchin, Monchy-le-Preux, Mont-Bernanchon, Montigny-en-Gohelle, Moringhem, Moule, Muncq-Nieurlet, Noeux-les-Mines, Nabringhen, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Neuve-Chapelle, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Neuvireuil, Nielles-lès-Ardres, Nielles-lès-Bléquin, Nielles-lès-Calais, Nordausques, Norrent-Fontes, Nort-Leulinghem, Nortkerque, Nouvelle-Église, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Bellonne, Noyelles-sous-Lens, Oblinghem, Offekerque, Offrethun, Oignies, Oisy-le-Verger, Oppy, Ourton, Outreau, Ouve-Wirquin, Oye-Plage, Palluel, Pelves, Pernes-lès-Boulogne, Peuplingues, Pihem, Pihen-lès-Guînes, Pittefaux, Plouvain, Polincove, Pont-à-Vendin, Portel (Le), Pronville-en-Artois, Quéant, Quelmes, Quercamps, Quernes, Quesques, Questrecques, Quiéry-la-Motte, Quiestède, Roeux, Racquinghem, Rebergues, Rebreuve-Ranchicourt,

Reclinghem, Récourt, Recques-sur-Hem, Rely, Remilly-Wirquin, Rémy, Renty, Rety, Richebourg, Riencourt-lès-Cagnicourt, Rinxent, Robecq, Rodelinghem, Rombly, Roquetoire, Rouvroy, Ruitz, Rumaucourt, Rumingham, Sailly-en-Ostrevent, Sailly-Labourse, Sailly-sur-la-Lys, Sains-en-Gohelle, Sains-lès-Marquion, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Augustin, Saint-Floris, Saint-Folquin, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Inglevert, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Saint-Venant, Sainte-Marie-Kerque, Sallaumines, Salperwick, Samer, Sangatte, Sanghen, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Selles, Seninghem, Senlecques, Serques, Servins, Setques, Souchez, Surques, Tardinghen, Thélus, Théroouanne, Thiembronne, Tilloy-lès-Mofflaines, Tilques, Tingry, Tortequesne, Tournehem-sur-la-Hem, Vaudricourt, Vaudringhem, Vendin-le-Vieil, Vendin-lès-Béthune, Verquigneul, Verlincthun, Vermelles, Verquin, Vieil-Moutier, Vieille Chapelle, Vieille-Église, Villers-au-Bois, Villers-lès-Cagnicourt, Vimy, Violaines, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wacquinghen, Wailly, Wardrecques, Wast (Le), Wavrans-sur-l'Aa, Westrehem, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Willerval, Wimereux, Wimille, Wingles, Wirwignes, Wismes, Wisques, Wissant, Witternesse, Wittes, Wizernes, Zouafques, Zudausques, Zutkerque.

La section 01-11, Agriculture Pas-de-Calais Sud est compétente pour les établissements et entreprises agricoles tels que définis à l'article 2 de la décision sur les communes d'Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Acq, Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Agnières, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Aix-en-Ergny, Aix-en-Issart, Alette, Ambricourt, Ambrines, Amplier, Anvin, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Attin, Aubigny-en-Artois, Aubin-Saint-Vaast, Aubrometz, Auchy-lès-Hesdin, Aumerval, Auxi-le-Château, Averdoingt, Avesnes, Avesnes-le-Comte, Avesnes-lès-Bapaume, Avondance, Alette, Azincourt, Bailleul-aux-Cornailles, Bailleul-lès-Pernes, Bailleulmont, Bailleulval, Bajus, Bancourt, Bapaume, Barastre, Barly, Basseux, Bavincourt, Béalencourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Beaulencourt, Beaumerie-Saint-Martin, Beaumetz-lès-Cambrai, Beaumetz-lès-Loges, Beaurainville, Beauvoir-Wavans, Beauvois, Bécourt, Béhagnies, Berck, Bergueneuse, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Bermicourt, Berneville, Bernieulles, Bertincourt, Béthonsart, Beugnâtre, Beugny, Beussent, Beutin, Bezinghem, Biefvillers-lès-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Bimont, Blairville, Blangerval-Blangermont, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Boffles, Boiry-Becquerelle, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisjean, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bonnières, Boubers-lès-Hesmond, Boubers-sur-Canche, Bouin-Plumoisson, Bouret-sur-Canche, Bours, Bourthes, Boyaval, Boyelles, Brévillers, Bréxent-Énocq, Brias, Brimeux, Bucquoy, Buire-au-Bois, Buire-le-Sec, Bullecourt, Buneville, Bus, Calotterie (La), Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Camiers, Campagne-lès-Boulonnais, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Canettemont, Canlers, Canteleux, Capelle-Fermont, Capelle-lès-Hesdin, Cauchie (La), Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chelers, Chériennes, Chérisy, Clenleu, Colline-Beaumont, Comté (La), Conchil-le-Temple, Conchy-sur-Canche, Contes, Conteville-en-Ternois, Cormont, Couin, Coullemont, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Courcelles-le-Comte, Couturelle, Crépy, Créquy, Croisette, Croisilles, Croix-en-Ternois, Cucq, Dainville, Denier, Diéval, Douchy-lès-Ayette, Douriez, Duisans, Éclimeux, Écoivres, Écoust-Saint-Mein, Écuire, Écurie, Embry, Enquin-sur-Baillons, Eps, Équirre, Ergny, Érin, Ervillers, Estrée, Estréelles, Estrée-Wamin, Étaples, Étrun, Famechon, Favreuil, Ficheux, Fiefs, Fillièvres, Flers, Fleury, Floringhem, Foncquevillers, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Croisilles, Fontaine-lès-Hermans, Fontaine-l'Étalon, Fortel-en-Artois, Fosseux, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Frémicourt, Frencq, Fresnoy, Fressin, Frévent, Fréwillers, Frévin-Capelle, Fruges, Galametz, Gauchin-Verloingt, Gaudiempré, Gennes-Ivergny, Givenchy-le-Noble, Gomiécourt, Gommecourt, Gouves, Gouy-en-Artois, Gouy-en-Ternois, Gouy-Saint-André, Grand-Rullecourt, Grévillers, Grigny, Grincourt-lès-Pas, Groffliers, Guémappe, Guigny, Guinecourt, Guisy, Habarcq, Halloy, Hamelincourt, Hannescamps, Haplincourt, Haravesnes, Haute-Avesnes, Hautecloque, Hauteville, Havrincourt, Hébuterne, Hendecourt-lès-Ransart, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Hénu, Héricourt, Herlière (La), Herlincourt, Herlin-le-Sec, Herly, Hermaville, Hermies, Hernicourt, Hesdin-la-Forêt, Hesmond, Hestrus, Heuchin, Hézecques, Houvin-Houvineul, Hubersent, Huclier, Hucqueliers, Humbercamps, Humbert, Humeroeuille, Humières, Incourt, Inxent, Ivergny, Izel-lès-Hameau, Labroye, Lattre-Saint-Quentin, Lebiez, Lebucquière, Léchelle, Lefaux, Lépine,

Lespinoy, Liencourt, Lignereuil, Ligny-Saint-Flochel, Ligny-sur-Canche, Ligny-Thillois, Linzeux, Lisbourg, Loge (La), Loison-sur-Créquoise, Longvilliers, Lugy, Madelaine-sous-Montreuil (La), Magnicourt-en-Comte, Magnicourt-sur-Canche, Maintenay, Maisnil, Maisoncelle, Maizières, Manin, Maninghem, Maroeuil, Marant, Marconnelle, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Marest, Maresville, Marles-sur-Canche, Marquay, Martinpuich, Matringhem, Mencas, Mercatel, Merlimont, Metz-en-Couture, Mingoval, Moncheaux-lès-Frévent, Monchel-sur-Canche, Monchiet, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Mondicourt, Montcavrel, Montenescourt, Montreuil-sur-Mer, Mont-Saint-Éloi, Monts-en-Ternois, Morchies, Morval, Mory, Mouriez, Moyenneville, Noeux-lès-Auxi, Nédon, Nédonchel, Nempont-Saint-Firmin, Neulette, Neuville-au-Cornet, Neuville-Bourjonval, Neuville-sous-Montreuil, Noreuil, Noyelles-lès-Humières, Noyelle, Noyelle-Vion, Nuncq-Hautecôte, Oeuf-en-Ternois, Offin, Orville, Ostreville, Parcq (Le), Parenty, Pas-en-Artois, Penin, Pernes, Pierremont, Planques, Pommera, Pommier, Ponchel (Le), Prédefin, Pressy, Preures, Puisieux, Quesnoy-en-Artois (Le), Quoieux-Haut-Maînil, Quilen, Radinghem, Ramecourt, Rang-du-Fliers, Ransart, Raye-sur-Authie, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Recques-sur-Course, Regnaucourt, Riencourt-lès-Bapaume, Rimboval, Rivière, Roclincourt, Rocquigny, Roëllecourt, Rollancourt, Rougefay, Roussent, Royon, Ruisseauville, Rumilly, Ruyaulcourt, Sachin, Sailly-au-Bois, Sains-lès-Fressin, Sains-lès-Pernes, Saint-Amand, Saint-Aubin, Saint-Denois, Sainte-Catherine, Saint-Georges, Saint-Josse, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Michel-sous-Bois, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Nicolas, Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Rémy-au-Bois, Sapignies, Sars (Le), Sars-le-Bois, Sartou, Saulchoy, Saulzy, Savy-Berlette, Sempy, Senlis, Séricourt, Sibiville, Simencourt, Siracourt, Sombrin, Sorrus, Souastre, Souich (Le), Sus-Saint-Léger, Tangry, Teneur, Ternas, Thieuloye (La), Thièvres, Tigny-Noyelle, Tilloy-lès-Hermaville, Tilly-Capelle, Tincques, Tollent, Torcy, Tortefontaine, Touquet-Paris-Plage (Le), Tramecourt, Transloy (Le), Trescault, Troisvaux, Tubersent, Vacquerie-le-Boucq, Vacquerie-Érquière, Valhuon, Vaulx, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Verchin, Verchocq, Verton, Vieil-Hesdin, Villers-au-Flos, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-l'Hôpital, Villers-Sir-Simon, Vincly, Waben, Wail, Wailly-Beaucamp, Wambercourt, Wamin, Wancourt, Wanquetin, Warlencourt-Eaucourt, Warlincourt-lès-Pas, Warlus, Warluzel, Wavrans-sur-Ternoise, Wicquinghem, Widehem, Willeman, Willencourt, Ytres, Zoteux.

2) L'UC 02 « LENS HENIN » localisée à LENS comprend les communes d'Angres, Annay-sous-Lens, Auchy-les-Mines, Bénifontaine, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Cambrin, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Cuinchy, Dourges, Douvrin, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Evin-Malmaison, Fouquières-lès-Lens, Givenchy-lès-la-Bassée, Grenay, Haisnes, Harnes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Pont-à-Vendin, Sallaumines, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Violaines, Wingles.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail (numérotées de 02-01 à 02-08) dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 02-01 Loison-sous-Lens et Transports est compétente :

- pour les communes d'Angres, Benifontaine, Bully-les-Mines, Loison-sous-Lens, et Sallaumines ;
- pour les établissements et entreprises de transport tels que définis à l'article 3 de la décision compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Lens Hénin.

La section 02-02 Hénin-Beaumont est compétente :

- pour les communes de Billy-Montigny, Fouquières-les-Lens, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-sous-Lens ;
- pour la commune d'Hénin-Beaumont à l'exclusion de la plateforme multimodale Delta 3.

La section 02-03 Lens Sud - Harnes est compétente :

- pour les communes de Annay-sous-Lens, Estevelles, Harnes, Pont-à-Vendin ;

- pour la partie de la commune de Lens comprise dans le périmètre défini par :

- o les limites de la commune avec celles de Avion, Eleu-dit-Leauwette, Sallaumines,
- o la Route Nationale 25 (incluse), la Route d'Arras (incluse), la Rue du 11 novembre (incluse), le Rond-Point Bollaert (exclu), l'Avenue A. Maës (exclue), l'Avenue Raoul Briquet (exclue), la Place Roger Salengro (exclue), l'Avenue du 4 septembre (exclue).

La section 02-04 Lens Ouest - Liévin Nord est compétente :

- pour les communes d'Eleu-dit-Leauwette, Grenay, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles ;

- pour la partie de la commune de Lens compris dans le périmètre défini par :

- o les limites de la commune avec celles de Eleu-dit-Leauwette, Liévin, Loos-en-Gohelle,
- o la RD 947(incluse), la route de la Bassée (incluse), la rue E. Bollaert (incluse), le Rond-Point Bollaert (inclus), la rue A. Maës (inclus), le Parc d'Activités de la Croisette (comprenant la rue Léon Droux, la rue des Poissonniers, la rue Frédéric sauvage, la rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko, la rue A. Halette, la rue François Hennebique, la rue Champollion (inclus), la route Nationale 25, la Route d'Arras (exclue) et la zone d'activité de la Croisette (incluse),

- pour la partie de la commune de Liévin compris dans le périmètre défini par :

- o les limites de la commune avec celle de Eleu-dit-Leauwette, Grenay, Lens, Loos-en-Gohelle
- o la RD 58 E (partie Nord de la Chaussée incluse), l'avenue F. Mitterrand (partie Nord de la Chaussée incluse), le boulevard du Mal Leclercq (partie Nord de la Chaussée incluse), la rue François Courtin (incluse).

La section 02-05 Carvin est compétente pour les communes de Carvin, Libercourt, Meurchin, et Oignies.

La section 02-06 Douvrin – Liévin Sud est compétente :

- pour les communes d'Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Givenchy-les-La-Bassée, Haisnes, Violaines ;

- pour la partie de la commune de Liévin comprise dans le périmètre défini par :

- o les limites de la commune avec celles de Aix-Noulette, Angres, Avion, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Givenchy-en-Gohelle,
- o la RD 58 (partie Sud de la Chaussée incluse), l'avenue François Mitterrand (partie Sud de la Chaussée incluse), le boulevard du Maréchal Leclercq (partie Sud de la Chaussée incluse).

La section 02-07 Noyelles-Godault est compétente pour les communes de Courcelles-les-Lens, Courrières, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault, ainsi que la partie de la plateforme multimodale DELTA 3 située sur la commune d'Hénin-Beaumont.

La section 02-08 Vendin – Lens Nord est compétente :

- pour les communes d'Hulluch, Vendin-le-Vieil et Wingles ;

-pour la partie de la commune de Lens comprise dans le périmètre défini par :

- o les limites de la commune avec celles de Loison-sous-Lens et Vendin-le-Vieil,
- o l'avenue du 4 septembre (incluse), la Place Roger Salengro (incluse), l'Avenue Raoul Briquet (incluse), la rue Elie Reumaux (incluse), la RD 947 (exclue), la route de la Bassée (exclue), à l'exclusion de la zone d'activités de la Croisette.

3) L'UC 03 « BETHUNE SAINT-OMER » localisée à BÉTHUNE et à CALAIS comprend les communes d'Aire-sur-la-Lys, d'Aix-en-Ergny, Allouagne, Ames, Amettes, Annequin, Annezin, Arques, Auchel, Auchy-au-Bois, Audincthun, Barlin, Beaumetz-lès-Aire, Béthune, Beuvry, Blendecques, Blessy, Bomy, Bourecq, Bruay-la-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Campagne-lès-Wardrecques, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Clairmarais, Couture (La), Dennebroeucq, Divion, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Ergny, Erny-Saint-Julien, Essars, Estrée-Blanche, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Ferfay, Festubert, Fléchin, Fleurbaix, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Gonnehem, Gosnay, Guarbecque, Haillicourt, Ham-en-Artois, Helfaut, Hesdigneul-lès-Béthune, Heuringhem, Hinges, Houchin, Hucqueliers, Isbergues, Labeuvrière, Labourse, Laires, Lambres, Lapugnoy, Laventie, Lespesses, Lestrem, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lillers, Linghem, Locon, Longuenesse, Lorgies, Lozinghem, Mametz, Marles-les-Mines, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Noeux-les-Mines, Norrent-Fontes, Oblinghem, Quernes, Quiestède, Racquinghem, Reclinghem, Rely, Renty, Richebourg, Robecq, Rombly, Roquetoire, Ruitz, Rumilly, Saily-Labourse, Saily-sur-la-Lys, Saint-Augustin, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Omer, Saint-Venant, Théroouanne, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Wardrecques, Westrehem, Wicquinghem, Witternesse, Wittes.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail (numérotées de 03-01 à 03-08) dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 03-01 Wardrecques est compétente :

- pour les communes de Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Ecques, Heuringhem, Mametz, Quiestède, Racquinghem, Roquetoire, Théroouanne, Wardrecques ;
- pour les entreprises et leurs établissements de l'Unité Economique et Sociale Arc France situés dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Béthune Saint-Omer.

La section 03-02 Aire-sur-la-Lys est compétente pour les communes d'Aire-sur-la-Lys, Blessy, Estrée-Blanche, Ham-en-Artois, Helfaut, Isbergues, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Linghem, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rombly, Saint-Augustin, Saint-Venant, Witternesse, Wittes.

La section 03-03 Arques - Longuenesse, localisée à Calais est compétente pour les communes d'Arques, Clairmarais, Longuenesse, Saint-Omer.

La section 03-04 Béthune - Lillers est compétente :

- pour les communes de Allouagne, Bourecq, Burbure, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem, Lespesse, Lillers, Rely, Vaudricourt, Verquin ;
- pour la partie de la commune de Béthune comprise dans le périmètre défini par:
 - o les limites de la commune avec celles d'Annezin, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune et Verquin,
 - o la rue de Saint-Venant (incluse), la rue d'Aire (incluse), la place Lamartine (exclue), la rue Carnot (incluse), la Grand Place (incluse), la rue Jean Jaurès (incluse), la place Georges

Clémenceau (incluse), la rue E. Haynaut (incluse), la place Saint-Eloi (incluse), la rue du Faubourg d'Arras (exclue), la rue de l'horlogerie (exclue), la rue Copernic (exclue), l'avenue Winston Churchill (exclue).

La section 03-05 Bruay-la-Buissière est compétente pour les communes de Bruay-la-Buissière, Barlin, Calonne-Ricouart, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Marles-les-Mines, et Ruitz.

La section 03-06 Lestrem est compétente pour les communes d'Annequin, Annezin, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Chocques, Couture (La), Essars, Festubert, Fleurbaix, Guarbecques, Gonnehem, Hinges, Laventie, Lestrem, Locon, Lorgies, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Oblinghem, Robecq, Richebourg, Sailly-sur-la-Lys, Saint-Floris, Vendin-lès-Béthune, Vieille-Chapelle.

La section 03-07 Béthune - Beuvry est compétente :

- pour les communes de Beuvry, Labourse, Noeux-les-Mines, Sailly-Labourse, Verquigneul
- pour la partie de la commune de Béthune comprise dans le périmètre défini par :
 - o les limites de la commune avec celles de Annezin, Beuvry, Essars et Verquigneul,
 - o la rue de Saint-Venant (exclue), la rue d'Aire (exclue), la place Lamartine (incluse), la rue Carnot (exclue), la Grand Place (exclue), la rue Jean Jaurès (exclue), la place Georges Clémenceau (exclue), la rue E. Haynaut (exclue), la place Saint-Eloi (exclue), la rue du Faubourg d'Arras (incluse), la rue de l'horlogerie (incluse), la rue Copernic (incluse), l'avenue Winston Churchill (incluse).

La section 03-08 Béthune – Littoral et Transport, localisée à Calais est compétente :

- pour les communes d'Aix-en-Ergny, Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Audincthun, Auchel, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Cauchy-à-la-Tour, Dennebroeucq, Enquin-Lez-Guinegatte, Ergny, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Ferfay, Fléchin, Hucqueliers, Laires, Lières, Reclinghem, Renty, Rumilly, Saint-Hilaires-Cottes, Westrehem et Wicquinghem ;

- pour les établissements et entreprises de transport tels que définis à l'article 3 de la décision compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de Béthune Saint-Omer et de l'unité de contrôle de Boulogne-Littoral.

4) L'UC 04 « BOULOGNE-LITTORAL » localisée à BOULOGNE-SUR-MER et à CALAIS comprend les communes d'Acquin-Westbécourt, Affringues, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Aix-en-Issart, Alembon, Alette, Alincthun, Alquines, Ambleteuse, Andres, Ardres, Attaques (Les), Attin, Audembert, Audinghen, Audrehem, Audresselles, Audruicq, Autingues, Avroult, Baincthun, Bainghen, Balinghem, Bayenghem-lès-Eperlecques, Bayenghem-lès-Seninghem, Bazinghen, Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Bécourt, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bellinghem, Berck, Bernieulles, Beussent, Beutin, Beuvrequen, Bezinghem, Bléquin, Boisdillinghem, Boisjean, Bonningues-lès-Ardres, Bonningues-lès-Calais, Boubers-lès-Hesmond, Boulogne-sur-Mer, Bouquehault, Bournonville, Boursin, Bourthes, Bouvelinghem, Brêmes, Bréxent-Enocq, Brimeux, Brunembert, Buire-le-Sec, Caffiers, Calais, Calotterie (La), Camiers, Campagne-lès-Boulonnais, Campagne-lès-Guines, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Capelle-lès-Boulogne (La), Carly, Clerques, Cléty, Colembert, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Condette, Conteville-lès-Boulogne, Coquelles, Cormont, Coulogne, Coulomby, Courset, Coyecques, Crémarest, Cucq, Dannes, Delettes, Desvres, Dohem, Doudeauville, Echinghen, Ecuire, Elnes, Enquin-sur-Baillons, Eperlecques, Equihen-Plage, Escalles, Escoeuilles, Esquerdes, Estrée, Estréelles, Etaples, Ferques, Fiennes, Frencq, Fréthun,

Groffliers, Guemps, Guînes, Halinghen, Hallines, Hames-Boucres, Hardinghen, Haut-Loquin, Henneveux, Herbinghen, Hermelinghen, Havelinghen, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Hesmond, Hocquinghen, Houlle, Hubersent, Inxent, Isques, Journy, Lacres, Landrethun-le-Nord, Landrethun-lès-Ardres, Ledingham, Lefaux, Lépine, Lespinoy, Leubringhen, Leulinghem, Leulinghen-Bernes, Licques, Loison-sur-Créquoise, Longfossé, Longueville, Longvilliers, Lottinghen, Louches, Lumbres, Madelaine-sous-Montreuil (La), Maintenay, Maninghen-Henne, Marant, Marck, Marenla, Maresville, Marles-sur-Canche, Marquise, Menneville, Mentque-Nortbécourt, Merck-Saint-Liévin, Merlimont, Montcavrel, Montreuil-sur-Mer, Moringhem, Moulle, Muncq-Nieurlet, Nabringhen, Nempont-Saint-Firmin, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Neuville-sous-Montreuil, Nielles-lès-Bléquin, Nielles-lès-Ardres, Nielles-lès-Calais, Nordausques, Nortkerque, Nort-Leulinghem, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Offrethun, Outreau, Ouve-Wirquin, Oye-Plage, Parenty, Pernes-lès-Boulogne, Peuplingues, Pihem, Pihen-lès-Guînes, Pittefaux, Polincove, Portel (Le), Preures, Quelmes, Quercamps, Quesques, Questrecques, Rang-du-Fliers, Rebergues, Recques-sur-Course, Recques-sur-Hem, Remilly-Wirquin, Rety, Rinxent, Rodelinghem, Roussent, Ruminghem, Saint-Aubin, Saint-Denoëux, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Folquin, Saint-Inglevert, Saint-Josse, Saint-Léonard, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer-Capelle, Saint-Rémy-au-Bois, Saint-Tricat, Salperwick, Samer, Sangatte, Sanghen, Saulchoy, Selles, Sempy, Seninghem, Senlecques, Serques, Setques, Sorrus, Surques, Tardinghen, Thiembronne, Tigny-Noyelle, Tilques, Tingry, Touquet-Paris-Plage (Le), Tournehem-sur-la-Hem, Tubersent, Vaudringhem, Verlincthun, Verton, Vieille-Eglise, Vieil-Moutier, Waben, Wacquighen, Wailly-Beaucamp, Wast (Le), Wavrans-sur-l'Aa, Widehem, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille, Wirwignes, Wismes, Wisques, Wissant, Wizernes, Zoteux, Zouafques, Zudausques, Zutkerque.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail (numérotées de 04-01 à 04-10) dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

La section 04-01 Coquelles et Ferroviaire, est compétente :

- pour les communes d'Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Bonningues-lès-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Havelinghen, Peuplingues, Saint-Inglevert, Sangatte, Tardinghen, Wimereux, Wissant,

- pour les établissements et entreprises relevant des activités de transports ferroviaires de voyageurs dont le code NAF 4910Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et les transports ferroviaires de fret (NAF 4920Z) ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de leurs implantations, y compris les ateliers, situés dans les unités de contrôle de Béthune Saint-Omer et Boulogne Littoral.

La section 04-02 Calais - Coulogne, localisée à Calais est compétente :

- pour les communes de Alembon, Andres, Ardres, Attaques (Les), Audrehem, Autingues, Balinghem, Bonningues-lès-Ardres, Bouquehault, Boursin, Brêmes, Campagne-lès-Guines, Clerques, Coulogne, Hardinghen, Haut-Loquin, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Journy, Landrethun-lès-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Rebergues, Rodelinghem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem, Zutkerque,

- pour la partie de la commune de Calais comprise dans le périmètre défini par :

- o les limites de la commune avec celle de Coulogne et Marck,
- o la rue François Jacob (inclus), la rue Jean Rostand (inclus), la rue Yervant Toumaniantz (incluse), l'avenue Louis Blériot (exclue), le quai du commerce (inclus), le pont Mollien (inclus), le quai du Danube (inclus), le pont Jacquard (inclus), le boulevard Jacquard (exclu sauf pour

les établissements implantés dans le centre commercial « Cœur de vie », le boulevard Lafayette (exclu), le quai Lucien Lheureux (inclus).

La section 04-03 Calais - Guînes, localisée à Calais est compétente :

- pour les communes de Caffiers, Ferques, Fiennes, Guemps, Guines, Hames-Boucres, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Marck, Nielles-les-Calais, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Pihen-les-Guines, Rety, Saint-Folquin, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Vieille-Eglise, Wierre-Effroy,
- pour la partie de la commune de Calais comprise dans le périmètre défini par :
 - o les limites de la commune avec celles de Marck et Sangatte,
 - o la digue Gaston Berthe (incluse), la rocade ouest (incluse), la portion de la rue de Verdun comprise entre le rond-point de Douaumont et le rond-point Jourdan (exclue), le boulevard Léon Gambetta (exclu), le boulevard Jacquard (inclus sauf pour les établissements implantés dans le centre commercial « Cœur de vie »), le pont Jacquard (exclus), le quai du Danube (exclus), le quai de la Gendarmerie (inclus), l'avenue Louis Blériot (incluse), la rue du Pasteur Martin Luther King (incluse), la rue Jacques Monod (incluse).

La section 04-04 Calais – Saint-Martin-lès-Boulogne, est compétente :

- pour les communes de Saint-Martin-Lès-Boulogne, Wimille,
- pour la partie de la commune de Calais comprise dans le périmètre défini par :
 - o les limites de la commune avec celles de Coquelles, Coulogne et Sangatte,
 - o le quai d'Amérique (inclus), le quai Gustave Lamarle (inclus), le boulevard Lafayette (inclus), le boulevard Léon Gambetta (inclus), la portion de la rue de Verdun comprise entre le rond-point de Douaumont et le rond-point Jourdan (incluse), la rocade ouest (exclue).

La section 04-05 Boulogne - Outreau est compétente :

- pour les communes de Baincthun, Condette, Echinghen, Hesdin-l'Abbé, Isques, Outreau, Saint-Léonard,
- pour la partie de la commune de Boulogne-sur-Mer comprise dans le périmètre défini par :
 - o les limites de la commune avec celles de Wimereux, Wimille et Saint-Martin-les-Boulogne,
 - o le boulevard Sainte-Beuve (exclu), le boulevard Gambetta (exclu), le boulevard Mitterrand (exclu), la rue de la Lampe (exclue), la Grande Rue (exclue), le boulevard Auguste Mariette (exclu), la rue Porte Neuve (exclue), l'avenue Charles de Gaulle (exclue), la route de Calais (exclue).

La section 04-06 Boulogne – Le Portel est compétente :

- pour les communes d'Aix-en-Issart, Alette, Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Boubiers-lès-Hesmond, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Camiers, Dannes, Ecuire, Équihen-Plage, Estree, Estreelles, Frencq, Hesmond, Lépine, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Inxent, Maintenay, Marant, Marenla, Maresville, Marles-sur-Canche, Montreuil-sur-Mer, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sour-Montreuil, Portel (Le), Longvilliers, Montcavrel, Neufchatel-Hardelot, Recques-sur-Course, Roussent, Saint-Denoëux, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy, Sempy, Tigny-Noyelle, Tubersent, Wailly-Beaucamp, Widehem,
- pour la partie de la commune de Boulogne-sur-Mer comprise dans le périmètre défini par :
 - o les limites de la commune avec celles de Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne

- le boulevard Diderot (exclu), le boulevard Voltaire (exclu), le boulevard Auguste Comte (exclu), la rue Nationale (incluse), la Grande Rue (incluse), le boulevard Auguste Mariette (incluse), la rue Porte Neuve (incluse), l'avenue Charles de Gaulle (incluse), la route de Calais (incluse).

La section 04-07 Boulogne - Marquise est compétente :

- pour les communes d'Alincthun, Bécourt, Belle et Houlefort, Bellebrune, Bernieulles, Beussent, Beuvrequen, Bezinghem, Bourthes, Campagne-lès-Boulonnais, Capelle-lès-Boulogne (La), Carly, Colembert, Conteville-lès-Boulogne, Cormont, Courset, Cremarest, Doudeauville, Enquin-sur-Baillons, Halinghen, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hubersent, Lacres, Ledinghem, Le Wast, Maninghen-Henne, Marquise, Nesles, Offrethun, Parenty, Pernes-lès-Boulogne, Pittefaux, Preures, Questrecques, Rinxent, Samer, Senlecques, Tingry, Verlincthun, Wacquinghen, Wierre au Bois, Wirwignes, Zoteux,

- pour la partie de la commune de Boulogne-sur-Mer comprise dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune avec celles de Outreau et Portel (Le),
- le boulevard Sainte-Beuve (inclus), le boulevard Gambetta (inclus), le boulevard Mitterrand (inclus), le pont de l'Entente Cordiale (inclus), la rue de la Lampe (incluse), la rue Nationale (exclue), le boulevard Voltaire (inclus), le boulevard Auguste Comte (inclus), le boulevard Diderot (inclus).

La section 04-08 Le Touquet est compétente :

- pour les communes d'Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Beutin, Bréxent-Enocq, Calotterie (La), Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples, Lefaux, Madelaine-sous-Montreuil (La), Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus, Touquet-Paris-Plage (Le), Verton, Waben ;

- pour les établissements et entreprises visés à l'article 8 de la décision sur le périmètre de l'UC 03 Béthune Saint-Omer et l'UC 04 Boulogne Littoral.

La section 04-09 Lumbres est compétente pour d'Acquin-Westbécourt, Affringues, Alquines, Audruicq, Avroult, Bainghen, Bayenghem-lès-Eperlecques, Bayenghem-lès-Seninghem, Bellinghem, Bléquin, Boisdillinghem, Bournonville, Bouvelinghem, Brunembert, Cléty, Coulomby, Coyecques, Delettes, Desvres, Dohem, Elnes, Eperlecques, Escoeuilles, Esquerdes, Hallines, Henneveux, Houle, Leulinghem, Longfosse, Longueville, Lottinghen, Lumbres, Menneville, Mentque-Nortbécourt, Merck-Saint-Liévin, Moringhem, Moule, Muncq-Nieurlet, Nabringhen, Nielles-lès-Bléquin, Nordausques, Nort-Leulinghem, Ouve-Wirquin, Pihem, Polincove, Quelmes, Quercamps, Quesques, Recques-sur-Hem, Remilly-Wirquin, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardinghem, Salperwick, Selles, Seninghem, Serques, Setques, Thiembronne, Tilques, Vaudringhem, Vieil-Moutier, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques, Wizernes, Zudausques.

La section 04-10 Berck Maritime est compétente les communes de Berck, Groffliers et Rang-du-Fliers ;

En outre, pour la région des Hauts de France, cette section est seule compétente pour le contrôle des navires, en mer ou accostés, et le personnel qui y est employé, à l'exception des opérations et travaux des entreprises extérieures intervenant sur les navires à quai. Cette compétence s'étend aux autres activités assurées dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes au littoral des Hauts de France, aux entreprises de pilotage maritime, de lamanage, de remorquage, aux entreprises d'armement maritime, aux entreprises de pêche à pieds, ainsi qu'aux entreprises de travail maritime.

ANNEXE 5 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme comporte 2 unités de contrôle (UC) localisées et délimitées comme suit :

- 1) **UC 01 « AMIENS NORD » localisée à AMIENS** comprend les communes d'Abbeville, Acheux-en-Amiénois, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Airaines, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Allenay, Allery, Andainville, Argœuves, Argoules, Arguel, Arquèves, Arrest, Arry, Assevillers, Auchonvillers, Ault, Aumâtre, Authieux, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Bailleul, Baizieux, Barleux, Barly, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Béalcourt, Beauchamps, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumetz, Beaumont-Hamel, Beauquesne, Beauval, Bécordel-Bécourt, Béhen, Béhencourt, Bellancourt, Belloy-en-Santerre, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernâtre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Bernes, Berneuil, Bertangles, Berteaucourt-les-Dames, Bertrancourt, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Bettencourt-Saint-Ouen, Biaches, Biencourt, Boisbergues, Le Boisle, Boismont, Bonneville, Bouchavesnes-Bergen, Bouchon, Boufflers, Bouillancourt-en-Séry, Bouquemaison, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Bouvincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Brailly-Cornehotte, Bray-lès-Mareuil, Bray-sur-Somme, Breilly, Bresle, Brévillers, Brie, Brucamps, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-lès-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Buire-Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bus-lès-Artois, Bussu, Bussus-lès-Yaucourt, Cahon, Cambron, Canaples, Canchy, Candas, Cannessières, Caours, Cappy, Cardonnette, Cartigny, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy-Buleux, La Chaussée-Tirancourt, Chépy, Citerne, Cléry-sur-Somme, Cocquerel, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Condé-Folie, Contalmaison, Contay, Conteville, Coulonvillers, Courcellette, Courcelles-au-Bois, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Le Crotoy, Crouy-Saint-Pierre, Curlu, Dargnies, Dernancourt, Doingt, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-Becquincourt, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Doullens, Dreuil-lès-Amiens, Driencourt, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Éclusier-Vaux, Embreville, Englebelmer, Épagne-Épagnette, Épaumesnil, Épécamps, Épehy, Équancourt, Ercourt, Ergnies, Éronnelle, Estrébœuf, Estrées-lès-Crécy, Éterpigny, Étinehem-Méricourt, L'Étoile, Étréjust, Étricourt-Manancourt, Favières, Feuillères, Feuquières-en-Vimeu, Fienvillers, Fins, Flaucourt, Flers, Flesselles, Flixecourt, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville, Forceville-en-Vimeu, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francières, Franleu, Franqueville, Fransu, Franvillers, Fréchencourt, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Frettemeule, Friaucourt, Fricourt, Frise, Friville-Escarbotin, Frohen-sur-Authie, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gézaincourt, Ginchy, Gorenflos, Gorges, Grandcourt, Grand-Laviers, Grébault-Mesnil, Grouches-Luchuel, Gueschart, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hallencourt, Halloy-lès-Pernois, Hancourt, Hangest-sur-Somme, Hardecourt-aux-Bois, Harponville, Hautvillers-Ouille, Havernas, Hédauville, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérissart, Hervilly, Hesbécourt, Heucourt-Croquoison, Heudicourt, Heuzecourt, Hiermont, Huchenneville, Humbercourt, Huppy, Inval-Boiron, Irles, Lamotte-Buleux, Lanchères, Lanches-Saint-Hilaire, Laviéville, Léalvillers, Lesbœufs, Liéramont, Liercourt, Ligescourt, Lignières-en-Vimeu, Limeux, Long, Longavesnes, Longpré-les-Corps-Saints, Longueval, Longuevillette, Louvencourt, Lucheux, Machiel, Machy, Mailly-Maillet, Maisnières, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Maizicourt, Carnoy-Mametz, Mareuil-Caubert, Maricourt, Marieux, Marquaix, Martainneville, Maurepas, Le Mazis, Méaulte, Le Meillard, Méneslies, Mérélessart, Mers-les-Bains, Le Mesge, Mesnil-Bruntel, Mesnil-Domqueur, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Métigny, Mézerolles, Miannay, Millencourt, Millencourt-en-Ponthieu, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Mons-Boubert, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montigny-les-Jongleurs, Montonvillers, Fieffes-Montrelet, Morlancourt, Mouflers, Mouflières, Moyenneville, Nampont, Naours, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'Hôpital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, La Neuville-lès-Bray, Neuville, Nibas, Novion, Noyelles-en-

Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Nurlu, Occoches, Ochancourt, Oisemont, Oneux, Oust-Marest, Outrebois, Owillers-la-Boisselle, Pendé, Pernois, Péronne, Picquigny, Pierregot, Pœuilly, Ponches-Estruval, Ponthoile, Pont-Remy, Port-le-Grand, Poulainville, Pozières, Prouville, Puchevillers, Pys, Quend, Quesnoy-le-Montant, Raincheval, Rainneville, Ramburelles, Rambures, Rancourt, Regnière-Écluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Sailly-Saillisel, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Blimont, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Gratien, Saint-Léger-lès-Authie, Saint-Léger-lès-Domart, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valery-sur-Somme, Saint-Vaast-en-Chaussée, Senarpont, Senlis-le-Sec, Sorel-en-Vimeu, Sorel, Soues, Surcamps, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard, Terramesnil, Thiepval, Thièvres, Tilloy-Florville, Tincourt-Boucly, Le Titre, Tœufles, Tours-en-Vimeu, Toutencourt, Le Translay, Treux, Tully, Vadencourt, Valines, Varennes, Vauchelles-lès-Authie, Vauchelles-lès-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-en-Amiénois, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, La Vicogne, Vignacourt, Ville-le-Marcllet, Villeroy, Villers-Bocage, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Villers-sous-Ailly, Villers-sur-Authie, Ville-sur-Ancre, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vraignes-en-Vermandois, Vron, Wargnies, Warloy-Baillon, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800210101 Longpré	IRIS 800212101 Saint-Ladre 1
IRIS 800210301 Montières	IRIS 800212102 Saint-Ladre 2
IRIS 800210701 Plein Sud 1	IRIS 800212201 Amiens Nord 1
IRIS 800211501 Saint-Pierre 1	IRIS 800212202 Amiens Nord 2
IRIS 800211502 Saint-Pierre 2	IRIS 800212203 Amiens Nord 3
IRIS 800211503 Saint-Pierre 3	IRIS 800212204 Amiens Nord 4
IRIS 800211504 Saint-Pierre 4	IRIS 800212205 Amiens Nord 5
IRIS 800212001 Saint-Maurice 1	IRIS 800212206 Amiens Nord 6
IRIS 800212002 Saint-Maurice 2	IRIS 800212301 Marivaux 1
IRIS 800212003 Saint-Maurice 3	IRIS 800212302 Marivaux 2

Cette unité de contrôle est composée de 7 sections d'inspection du travail (numérotées de 01-01 à 01-07) dont la compétence, la localisation et la délimitation figurent ci-dessous :

- Sections d'inspection de l'unité de contrôle 01 Amiens Nord :

La section 01-01 – Amiens Gamaches est compétente pour les communes d'Acheux-en-Vimeu, Aigneville, Airaines, Allenay, Allery, , Andainville, Arguel, Aumâtre, Bailleul, Beauchamps, Béhen, Bermesnil, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Biencourt, Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Cannessières, Cavillon, Cerisy-Buleux, Citerne, Dargnies, Doudelainville, Embreville, Épaumesnil, Ercourt, Étréjust, Fontaine-le-Sec, Forceville-en-Vimeu, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Friaucourt, Frucourt, Gamaches, Grébault-Mesnil, Hallencourt, Heucourt-Croquoison, Huchenneville, Huppy, Inval-Boiron, Lignièrès-en-Vimeu, Limeux, Maisnières, Martainneville, Le Mazis, Méneslies, Mérélessart, Mers-les-Bains, Le Mesge, Métigny, Mouflières, Moyenneville, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Oisemont, Oust-Marest, Ramburelles, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Senarpont, Sorel-en-Vimeu, Soues, Tilloy-Florville, Tœufles, Tours-en-Vimeu, Le Translay, Tully, Vaux-Marquenneville, Vergies, Villeroy, Vismes, Wiry-au-Mont, Woincourt, Woirel, Yzengremer

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :
IRIS 800210701 Plein Sud 1

La section 01-02 – Amiens Abbeville centre est compétente pour les communes d'Ailly-sur-Somme, Ault, Bourdon, Bourseville, Bray-lès-Mareuil, Breilly, Brutelles, Cahon, Cambron, Cayeux-sur-Mer, Chépy, Condé-Folie, Crouy-Saint-Pierre, Dreuil-lès-Amiens, Éronnelle, Feuquières-en-Vimeu, Fontaine-sur-Somme, Franleu, Friville-Escarbotin, Hangest-sur-Somme, Lanchères, Liercourt, Longpré-les-Corps-Saints, Mareuil-Caubert, Miannay, Nibas, Ochancourt, Picquigny, Quesnoy-le-Montant, Saint-Blimont, Valines, Vaudricourt, Woignarue, Yonval

La commune d'Abbeville selon les limites suivantes :
IRIS 800010201 La Gare-Rouvroy-La Portelette

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :
IRIS 800210101 Longpré à l'exception de la partie dont le périmètre est défini par : Rue André Durouchez côté pair, Avenue Roger Dumoulin côté impair.
IRIS 800210301 Montières

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telles que définie à l'article 8, ceci pour le territoire de l'unité de contrôle 01 de la DDETS de la Somme

La section 01-03 – Amiens Abbeville Saint Valéry est compétente pour les communes d'Argœuves, Arrest, Belloy-sur-Somme, Boismont, Bouchon, La Chaussée-Tirancourt, Cocquerel, Eaucourt-sur-Somme, Épagne-Épagnette, Estrébœuf, L'Étoile, Flixecourt, Francières, Grand-Laviers, Long, Mons-Boubert, Mouflers, Pendé, Pont-Remy, Port-le-Grand, Saigneville, Saint-Sauveur, Saint-Valery-sur-Somme, Yzeux

La commune d'Abbeville selon les limites suivantes :

IRIS 800010102 Centre Ville-Saint-Vulfran	IRIS 800010301 Faubourg de Menchecourt
---	--

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :
IRIS 800210101 Longpré dont le périmètre est défini par : Rue André Durouchez côté pair, Avenue Roger Dumoulin côté impair, à l'exclusion de l'établissement PROCTER & GAMBLE AMIENS sis rue André Durouchez, de l'établissement ALPLA France, sis rue André Durouchez, et de l'entreprise VALEO EMBRAYAGE, sise 81 rue Roger Dumoulin.

La section 01-04– Amiens Abbeville Le Crotoy est compétente pour les communes d'Agenvillers, Ailly-le-Haut-Clocher, Bellancourt, Bernay-en-Ponthieu, Bettencourt-Saint-Ouen, Brucamps, Buigny-l'Abbé, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-lès-Yaucourt, Canchy, Caours, Coulouvillers, Le Crotoy, Domvast, Drucat, Ergnies, Favières, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Gapennes, Gorenflos, Hautvillers-Ouville, Lamotte-Buleux, Maison-Roland, Millencourt-en-Ponthieu, Neufmoulin, Neuilly-l'Hôpital, Nouvion, Noyelles-sur-Mer, Oneux, Ponthoile, Saily-Flibeaucourt, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Riquier, Saint-Vaast-en-Chaussée, Surcamp, Le Titre, Vauchelles-lès-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vignacourt, Ville-le-Marclat, Villers-sous-Ailly, Yvrencheux

La commune d'Abbeville selon les limites suivantes :

IRIS 800010101 Centre Ville Émonville	IRIS 800010502 Delique-Saint-Gilles
IRIS 800010401 Faubourg de la Bouvaque	IRIS 800010503 Ponthieu-Bagatelle
IRIS 800010501 La Porte au Bois	

Sur la commune d'Amiens, elle est compétente pour l'établissement PROCTER & GAMBLE AMIENS sis rue André Durouchez et pour l'établissement ALPLA France, sis rue André Durouchez.

Cette section est par ailleurs identifiée comme la section « à composante mines et carrières » telles que définie à l'article 8, ceci pour le territoire de l'unité de contrôle 02 de la DDETS de la Somme

La section 01-05 – Amiens Fort-Mahon est compétente pour les communes d'Agenville, Argoules, Arry, Authieux, Authieule, Barly, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Berneuville, Bertangles, Berteaucourt-les-Dames, Boisbergues, Le Boisle, Bonneville, Boufflers, Bouquemaison, Brailly-Cornehotte, Brévillers, Canaples, Candas, Conteville, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Doullens, Épécamps, Estrées-lès-Crécy, Fienvillers, Flesselles, Fontaine-sur-Maye, Fort-Mahon-Plage, Franqueville, Fransu, Frohen-sur-Authie, Froyelles, Gézaincourt, Gorges, Grouches-Luchuel, Gueschart, Halloy-lès-Pernois, Havernas, Hem-Hardinval, Heuzecourt, Hiermont, Humbercourt, Lanches-Saint-Hilaire, Ligescourt, Longuevillette, Luchaux, Machiel, Machy, Maison-Ponthieu, Maizicourt, Le Meillard, Mesnil-Domqueur, Mézerolles, Montigny-les-Jongleurs, Montonvillers, Fieffes-Montrelet, Nampont, Naours, Neuilly-le-Dien, Neuville, Noyelles-en-Chaussée, Occoches, Outrebois, Pernois, Ponches-Estruval, Prouville, Quend, Regnière-Écluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Rue, Saint-Acheul, Saint-Léger-lès-Domart, Vaux-en-Amiénois, Vercourt, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vitz-sur-Authie, Vron, Wargnies, Yvrench

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800212101 Saint-Ladre 1	IRIS 800212206 Amiens Nord 6
------------------------------	------------------------------

Elle est également compétente pour l'établissement VALEO EMBRAYAGES sis 81 avenue Roger Dumoulin à Amiens.

La section 01-06 – Amiens Albert est compétente pour les communes d'Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Amiens, Arquèves, Auchonvillers, Authie, Authuille, Aveluy, Baizieux, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont-Hamel, Beauquesne, Beauval, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Bertrancourt, Bouchavesnes-Bergen, Bouzincourt, Bresle, Bus-lès-Artois, Cardonnette, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Courcellette, Courcelles-au-Bois, Curlu, Dernancourt, Driencourt, Englebelmer, Épehy, Équancourt, Étricourt-Manancourt, Fins, Flers, Forceville, Fricourt, Ginchy, Grandcourt, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hardecourt-aux-Bois, Harponville, Hédauville, Hem-Monacu, Hénencourt, Hérissart, Heudicourt, Irlès, Laviéville, Léalvillers, Lesbœufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Louvencourt, Mailly-Maillet, Carnoy-Mametz, Maricourt, Marieux, Maurepas, Méaulte, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Nurlu, Oivillers-la-Boisselle, Pierregot, Poulainville, Pozières, Puchevillers, Pys, Raincheval, Rainneville, Rancourt, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Sailly-Saillisel, Saint-Léger-lès-Authie, Senlis-le-Sec, Sorel, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard, Terramesnil, Thiepval, Thièvres, Toutencourt, Vadencourt, Varennes, Vauchelles-lès-Authie, La Vicogne, Villers-Bocage, Villers-Faucon, Warloy-Baillon

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800212001 Saint-Maurice 1	IRIS 800212102 Saint-Ladre 2
IRIS 800212002 Saint-Maurice 2	IRIS 800212201 Amiens Nord 1
IRIS 800212003 Saint-Maurice 3	IRIS 800212202 Amiens Nord 2

La section 01-07 – Amiens Péronne est compétente pour les communes d'Assevillers, Barleux, Belloy-en-Santerre, Bernes, Biaches, Bouvincourt-en-Vermandois, Bray-sur-Somme, Brie, Buire-Courcelles, Buire-

sur-l'Ancre, Bussu, Cappy, Cartigny, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Éclusier-Vaux, Éterpigny, Étinehem-Méricourt, Feuillères, Flaucourt, Franvillers, Fréchencourt, Frise, Hancourt, Herbécourt, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Mesnil-Bruntel, Estrées-Mons, Morlancourt, La Neuville-lès-Bray, Péronne, Pœuilly, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Saint-Gratien, Suzanne, Tincourt-Boucly, Treux, Villers-Carbonnel, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800211501 Saint-Pierre 1	IRIS 800212204 Amiens Nord 4
IRIS 800211502 Saint-Pierre 2	IRIS 800212205 Amiens Nord 5
IRIS 800211503 Saint-Pierre 3	IRIS 800212301 Marivaux 1
IRIS 800211504 Saint-Pierre 4	IRIS 800212302 Marivaux 2
IRIS 800212203 Amiens Nord 3	

2) **UC 02 « AMIENS SUD » localisée à AMIENS** comprend les communes d'Ablaincourt-Pressoir, Ailly-sur-Noye, Allonville, Andechy, Armancourt, Arvillers, Assainvillers, Athies, Aubercourt, Aubigny, Aubvillers, Aumont, Avelesges, Avesnes-Chaussoy, Ayencourt, Bacouel-sur-Selle, Balâtre, Bayonvillers, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Beaucourt-en-Santerre, Beaufort-en-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-Saint-Léonard, Bergicourt, Berny-en-Santerre, Bertheaucourt-lès-Thennes, Béthencourt-sur-Somme, Bettembos, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-sous-Poix, Blangy-Tronville, Bonnay, Bosquel, Bouchoir, Bougainville, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Bovelles, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Briquemessnil-Floxicourt, Brocourt, Brouchy, Bus-la-Mésière, Bussy-lès-Daours, Bussy-lès-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Caix, Camon, Camps-en-Amiénois, Cantigny, Le Cardonnois, Carrépus, Caulières, Cayeux-en-Santerre, Cerisy, Champien, Chaulnes, Chaussoy-Epagny, La Chavatte, Chilly, Chipilly, Chirmont, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Clairly-Saulchoix, Contre, Conty, Corbie, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Courtemanche, Crémercy, Cressy-Omencourt, Creuse, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Daours, Davenescourt, Démuin, Devise, Domart-sur-la-Luce, Dommartin, Douilly, Dromesnil, Dury, L'Échelle-Saint-Aurin, Ennemain, Épénancourt, Épléssier, Epeville, Équennes-Éramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrées-Deniécourt, Estrées-sur-Noye, Étalon, Étefay, La Faloise, Falvy, Famechon, Faverolles, Fay, Ferrières, Fescamps, Fignières, Flers-sur-Noye, Fleury, Fluy, Folies, Folleville, Fonches-Fonchette, Fontaine-lès-Cappy, Fontaine-sous-Montdidier, Fossemanant, Foucaucourt-en-Santerre, Fouencamps, Fouilloy, Fouquescourt, Fourcigny, Framerville-Rainecourt, Fransart, Fransures, Frémontiers, Fresnes-Mazancourt, Fresnoy-au-Val, Fresnoy-en-Chaussée, Fresnoy-lès-Roye, Fricamps, Gauville, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guignemicourt, Guillaucourt, Guizancourt, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hallu, Ham, Le Hamel, Hamelet, Hangard, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Hattencourt, Hébécourt, Heilly, Herleville, Herly, Hescamps, Hombleux, Hornoy-le-Bourg, Ignaucourt, Jumel, Laboissière-en-Santerre, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Lahoussoye, Laleu, Lamaronde, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Languevoisin-Quiquery, Laucourt, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignièrès, Lignièrès-Châtelain, Lihons, Liomer, Ô-de-Selle, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marcelcave, Marché-Allouarde, Marchépot-Misery, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Maucourt, Méharicourt, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-l'Abbé, Méricourt-en-Vimeu, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Mézières-en-Santerre, Molliens-Dreuil, Monchy-Lagache, Monsures, Montagne-Fayel, Montdidier, Morchain, Morcourt, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-lès-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, La Neuville-Sire-Bernard, Offignies, Offoy, Oissy, Oresmaux, Pargny, Parvillers-le-Quesnoy, Hypercourt, Piennes-Onvillers, Trois-Rivières, Pissy, Plachy-Buyon, Le Plessier-Rozainvillers, Poix-de-Picardie, Pont-de-Metz, Pont-Noyelles, Potte, Prouzel, Proyard, Punchy, Puzeaux, Querrieu, Le Quesne, Le Quesnel, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Quiry-le-Sec, Quivières, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers,

Revelles, Riencourt, Rogy, Roiglise, Rollot, Rosières-en-Santerre, Rouvrel, Rouvroy-en-Santerre, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Sains-en-Amiénois, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Christ-Briost, Saint-Fuscien, Saint-Mard, Saint-Saufieu, Sainte-Segrée, Saisseval, Saleux, Salouël, Sancourt, Saulchoy-sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Saveuse, Sentelie, Seux, Sourdon, Soyécourt, Taily, Tertry, Thennes, Thézy-Glimont, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Ugny-l'Équipée, Vaire-sous-Corbie, Vauvillers, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Velennes, Vermandovillers, Verpillières, Vers-sur-Selle, Villecourt, Villers-aux-Érables, Villers-Bretonneux, Villers-Campsart, Villers-lès-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vraignes-lès-Hornoy, Vrély, Warlus, Warsy, Warvillers, Wiencourt-l'Équipée, Y

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :

800210201 Étouvie 1	800210903 Amiens-Val d'Avre 3
800210202 Étouvie 2	800211001 Saint-Acheul 1
800210203 Étouvie 3	800211002 Saint-Acheul 2
800210204 Étouvie 4	800211003 Saint-Acheul 3
800210401 Renancourt	800211101 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 1
800210501 Petit Saint-Jean	800211102 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 2
800210602 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 2	800211103 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 3
800210603 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 3	800211201 Henriville 1
800210604 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 4	800211202 Henriville 2
800210605 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 5	800211203 Henriville 3
800210606 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 1	800211301 Centre Ville 1
800210702 Plein Sud 2	800211302 Centre Ville 2
800210801 Sud-Est 1	800211401 Amiens II-La Vallée
800210802 Sud-Est 2	800211601 Saint-Leu
800210803 Sud-Est 3	800211701 Saint-Germain
800210804 Sud-Est 4	800211801 Saint-Jacques-Saint-Roch 1
800210805 Sud-Est 5	800211802 Saint-Jacques-Saint-Roch 2
800210901 Amiens-Val d'Avre 1	800211901 Faubourg de Hem 1
800210902 Amiens-Val d'Avre 2	800211902 Faubourg de Hem 2

Cette unité de contrôle est composée de 9 sections d'inspection du travail (numérotées de 02-01 à 02-09) dont deux à dominante Agricole et trois à dominante Transports qui couvrent le département de la Somme.

La compétence, la localisation et la délimitation de chaque section figurent ci-dessous :

- Sections d'inspection de l'unité de contrôle 02 Amiens Sud :

La section 02-01 – Amiens Ham est compétente pour les communes d'Ablaincourt-Pressoir, Allonville, Athies, Berny-en-Santerre, Béthencourt-sur-Somme, Bonnay, Brouchy, Camon, Cerisy, Chaulnes, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Croix-Moligneaux, Devise, Douilly, Ennemain, Épéancourt, Epeville, Estrées-Deniécourt, Falvy, Fay, Fontaine-lès-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre, Framerville-Rainecourt, Fresnes-Mazancourt, Ham, Heilly, Herleville, Lahoussoye, Licourt, Lihons, Marchépot-Misery, Matigny, Méricourt-l'Abbé, Mesnil-Saint-Nicaise, Monchy-Lagache, Morchain, Morcourt, Muille-Villette, Offoy, Pargny, Hypercourt, Pont-Noyelles, Potte, Proyart, Querrieu, Quivières, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Saint-Christ-Briost, Sancourt, Soyécourt, Tertry, Ugny-l'Équipée, Vauvillers, Vermandovillers, Villecourt, Voyennes, Y

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800211001 Saint-Acheul 1	IRIS 80021102 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 2
IRIS 800211002 Saint-Acheul 2	IRIS 80021103 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 3

La section 02-02 – Amiens Agriculture Littoral est compétente :

A/ Pour les établissements et entreprises agricoles situés dans le ressort de l'unité de contrôle 2 sur les communes d'Ailly-sur-Noye, Aumont, Avelesges, Avesnes-Chaussoy, Bacouel-sur-Selle, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belleuse, Belloy-Saint-Léonard, Bergicourt, Bettembos, Blangy-sous-Poix, Bosquel, Bougainville, Bovelles, Boves, Brassy, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Bussy-lès-Poix, Cagny, Camps-en-Amiénois, Caulières, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Clairly-Saulchoix, Contre, Conty, Cottenchy, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Creuse, Croixrault, Dromesnil, Dury, Éplessier, Équennes-Éramecourt, Esclainvillers, Essertaux, Estrées-sur-Noye, La Faloise, Famechon, Ferrières, Flers-sur-Noye, Fleury, Fluy, Folleville, Fossemanant, Fourcigny, Fransures, Frémontiers, Fresnoy-au-Val, Fricamps, Gauville, Grattepanche, Guignemicourt, Guizancourt, Guyencourt-sur-Noye, Hallivillers, Hébécourt, Hescamps, Hornoy-le-Bourg, Jumel, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Lignièrès-Châtelain, Liomer, Ô-de-Selle, Louvrechy, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Molliens-Dreuil, Monsures, Montagne-Fayel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt-lès-Poix, Namps-Maisnil, Nampty, Offignies, Oissy, Oresmaux, Pissy, Plachy-Buyon, Poix-de-Picardie, Pont-de-Metz, Prouzel, Le Quesne, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Quiry-le-Sec, Remiencourt, Revelles, Riencourt, Rogy, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Fuscien, Saint-Saufliou, Sainte-Segrée, Saisseval, Saleux, Salouël, Saulchoy-sous-Poix, Saveuse, Sentelie, Seux, Sourdon, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Velennes, Vers-sur-Selle, Villers-Campsart, Vraignes-lès-Hornoy, Warlus

Pour les établissements et entreprises agricoles situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord sur les communes d'Abbeville, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Airaines, Allenay, Allery, Andainville, Argœuves, Argoules, Arguel, Arrest, Arry, Ault, Aumâtre, Bailleul, Beauchamps, Beaumetz, Béhen, Bellancourt, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernâtre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Bettencourt-Saint-Ouen, Biencourt, Le Boisle, Boismont, Bouchon, Boufflers, Bouillancourt-en-Séry, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Brailly-Cornehotte, Bray-lès-Mareuil, Breilly, Brucamps, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-lès-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-lès-Yaucourt, Cahon, Cambron, Canaples, Canchy, Cannessières, Caours, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy-Buleux, La Chaussée-Tirancourt, Chépy, Citerne, Cocquerel, Condé-Folie, Conteville, Coulonvillers, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Le Crotoy, Crouy-Saint-Pierre, Dargnies, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Dreuil-lès-Amiens, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Embreville, Épagne-Épagnette, Épaumesnil, Épécamps, Ercourt, Ergnies, Éronnelle, Estrébœuf, Estrées-lès-Crécy, L'Étoile, Étréjust, Favières, Feuquières-en-Vimeu, Flesselles, Flixecourt, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Vimeu, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francières, Franleu, Franqueville, Fransu, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gorenflos, Gorges, Grand-Laviers, Grébault-Mesnil, Gueschart, Hallencourt, Halloy-lès-Pernois, Hangest-sur-Somme, Hautvillers-Ouville, Havernas, Heucourt-Croquoison, Heuzecourt, Hiermont, Huchenneville, Huppy, Inval-Boiron, Lamotte-Buleux, Lanchères, Lanches-Saint-Hilaire, Liercourt, Ligescourt, Lignièrès-en-Vimeu, Limeux, Long, Longpré-les-Corps-Saints, Machiel, Machy, Maisnières, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Maizicourt, Mareuil-Caubert, Martainneville, Le Mazis, Méneslies, Mérélessart, Mers-les-Bains, Le Mesge, Mesnil-Domqueur, Métigny, Miannay, Millencourt-en-Ponthieu, Mons-Boubert, Montigny-les-Jongleurs, Mouflers, Mouflières, Moyenneville, Nampont, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'Hôpital,

Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Nibas, Novion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Ochancourt, Oisemont, Oneux, Oust-Marest, Pendé, Pernois, Picquigny, Ponches-Estruval, Ponthoile, Pont-Remy, Port-le-Grand, Prouville, Quend, Quesnoy-le-Montant, Ramburelles, Rambures, Regnière-Écluse, Ribeaucourt, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Blimont, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-lès-Domart, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valery-sur-Somme, Saint-Vaast-en-Chaussée, Senarpont, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Tilloy-Florville, Le Titre, Tœuffles, Tours-en-Vimeu, Le Translay, Tully, Valines, Vauchelles-lès-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-en-Amiénois, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, Vignacourt, Ville-le-Marcllet, Villeroy, Villers-sous-Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vron, Wargnies, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval

Pour les établissements et entreprises agricoles situés sur la commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800210101 Longpré	IRIS 800210501 Petit Saint-Jean
IRIS 800210201 Étouvie 1	IRIS 800210606 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 1
IRIS 800210202 Étouvie 2	IRIS 800210701 Plein Sud 1
IRIS 800210203 Étouvie 3	IRIS 800210702 Plein Sud 2
IRIS 800210204 Étouvie 4	IRIS 800210805 Sud-Est 5
IRIS 800210301 Montières	IRIS 800210901 Amiens-Val d'Avre 1
IRIS 800210401 Renancourt	IRIS 800211401 Amiens II-La Vallée

B/ Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur la commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800211401 Amiens II-La Vallée

La section 02-03– Amiens Agriculture Santerre est compétente :

A/ Pour les établissements et entreprises agricoles situés dans le ressort de l'unité de contrôle 2 sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir, Allonville, Andechy, Armancourt, Arvillers, Assainvillers, Athies, Aubercourt, Aubigny, Aubillers, Ayencourt, Balâtre, Bayonvillers, Beaucourt-en-Santerre, Beaufort-en-Santerre, Becquigny, Berny-en-Santerre, Berteaucourt-lès-Thennes, Béthencourt-sur-Somme, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-Tronville, Bonnay, Bouchoir, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Braches, Breuil, Brouchy, Bus-la-Mésière, Bussy-lès-Daours, Buverchy, Cachy, Caix, Camon, Cantigny, Le Cardonnois, Carrépuis, Cayeux-en-Santerre, Cerisy, Champien, Chaulnes, La Chavatte, Chilly, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Corbie, Coullemelle, Courtemanche, Crémercy, Cressy-Omencourt, Croix-Moligneaux, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Daours, Davenescourt, Démuin, Devise, Domart-sur-la-Luce, Dommartin, Douilly, L'Échelle-Saint-Aurin, Ennemain, Épéancourt, Eppeville, Erches, Ercheu, Esmery-Hallon, Estrées-Deniécourt, Étalon, Ételmay, Falvy, Faverolles, Fay, Fescamps, Fignières, Folies, Fonches-Fonchette, Fontaine-lès-Cappy, Fontaine-sous-Montdidier, Foucaucourt-en-Santerre, Fouencamps, Fouillois, Fouquescourt, Framerville-Rainecourt, Fransart, Fresnes-Mazancourt, Fresnoy-en-Chaussée, Fresnoy-lès-Roye, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guillaucourt, Hailles, Hallu, Ham, Le Hamel, Hamelet, Hangard, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Hattencourt, Heilly, Herleville, Herly, Hombleux, Ignaucourt, Laboissière-en-Santerre, Lahoussoye, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Languevoisin-Quiquery, Laucourt, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignières, Lihons, Longueau, Mailly-Raineval, Malpart, Marcelcave, Marché-Allouarde, Marchépot-Misery, Marestmontiers, Marquivillers, Matigny, Maucourt, Méharicourt, Méricourt-l'Abbé, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Mézières-en-Santerre, Monchy-Lagache, Montdidier, Morchain, Morcourt, Moreuil, Morisel, Moyencourt, Muille-Villette, Nesle, La Neuville-Sire-Bernard, Offoy,

Pargny, Parvillers-le-Quesnoy, Hypercourt, Piennes-Onvillers, Trois-Rivières, Le Plessier-Rozainvillers, Pont-Noyelles, Potte, Proyard, Punchy, Puzeaux, Querrieu, Le Quesnel, Quivières, Remaugies, Rethonvillers, Roiglise, Rollot, Rosières-en-Santerre, Rouvrel, Rouvroy-en-Santerre, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Roye, Rubescourt, Saily-Laurette, Saily-le-Sec, Saint-Christ-Briost, Saint-Mard, Sancourt, Sauvillers-Mongival, Soyécourt, Tertry, Thennes, Thézy-Glimont, Thory, Tilloloy, Ugny-l'Équipée, Vaire-sous-Corbie, Vauvillers, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Vermandovillers, Verpillières, Villecourt, Villers-aux-Érables, Villers-Bretonneux, Villers-lès-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vrély, Warsy, Warvillers, Wiencourt-l'Équipée, Y

Pour les établissements et entreprises agricoles situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord sur les communes d'Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Arquèves, Assevillers, Auchonvillers, Authieux, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Baizieux, Barleux, Barly, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Béalcourt, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont-Hamel, Beauquesne, Beauval, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Belloy-en-Santerre, Bernes, Bertangles, Bertrancourt, Biaches, Boisbergues, Bonneville, Bouchavesnes-Bergen, Bouquemaison, Bouvincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Bresle, Brévillers, Brie, Buire-Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bus-lès-Artois, Bussu, Candas, Cappy, Cardonnette, Cartigny, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Courcelette, Courcelles-au-Bois, Curlu, Dernancourt, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Doullens, Driencourt, Éclusier-Vaux, Englebelmer, Épehy, Équancourt, Éterpigny, Étinehem-Méricourt, Étricourt-Manancourt, Feuillères, Fienvillers, Fins, Flaucourt, Flers, Forceville, Franvillers, Fréchencourt, Fricourt, Frise, Frohen-sur-Authie, Gézaincourt, Ginchy, Grandcourt, Grouches-Luchuel, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hancourt, Hardecourt-aux-Bois, Harponville, Hédauville, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérissart, Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Humbercourt, Irlès, Laviéville, Léalvillers, Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Longuevillette, Louvencourt, Lucheux, Mailly-Maillet, Carnoy-Mametz, Maricourt, Marieux, Marquaix, Maurepas, Méaulte, Le Meillard, Mesnil-Bruntel, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Mézerolles, Millencourt, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Fieffes-Montrelet, Morlancourt, Naours, La Neuville-lès-Bray, Neuville, Nurlu, Occoches, Outrebois, Oivillers-la-Boisselle, Péronne, Pierregot, Pœuilly, Poulainville, Pozières, Puchevillers, Pys, Raincheval, Rainneville, Rancourt, Remaisnil, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Saily-Saillisel, Saint-Gratien, Saint-Léger-lès-Authie, Senlis-le-Sec, Sorel, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guéard, Terramesnil, Thiepval, Thièvres, Tincourt-Boucly, Toutencourt, Treux, Vadencourt, Varennes, Vauchelles-lès-Authie, La Vicogne, Villers-Bocage, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois, Warloy-Baillon

Pour les établissement et entreprises agricoles situés sur la commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800210602 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 2	IRIS 800211501 Saint-Pierre 1
IRIS 800210603 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 3	IRIS 800211502 Saint-Pierre 2
IRIS 800210604 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 4	IRIS 800211503 Saint-Pierre 3
IRIS 800210605 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 5	IRIS 800211504 Saint-Pierre 4
IRIS 800210801 Sud-Est 1	IRIS 800211601 Saint-Leu
IRIS 800210802 Sud-Est 2	IRIS 800211701 Saint-Germain
IRIS 800210803 Sud-Est 3	IRIS 800211801 Saint-Jacques-Saint-Roch 1
IRIS 800210804 Sud-Est 4	IRIS 800211802 Saint-Jacques-Saint-Roch 2
IRIS 800210902 Amiens-Val d'Avre 2	IRIS 800211901 Faubourg de Hem 1
IRIS 800210903 Amiens-Val d'Avre 3	IRIS 800211902 Faubourg de Hem 2
IRIS 800211001 Saint-Acheul 1	IRIS 800212001 Saint-Maurice 1
IRIS 800211002 Saint-Acheul 2	IRIS 800212002 Saint-Maurice 2

IRIS 800211003 Saint-Acheul 3	IRIS 800212003 Saint-Maurice 3
IRIS 800211101 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 1	IRIS 800212101 Saint-Ladre 1
IRIS 800211102 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 2	IRIS 800212102 Saint-Ladre 2
IRIS 800211103 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 3	IRIS 800212201 Amiens Nord 1
IRIS 800211201 Henriville 1	IRIS 800212202 Amiens Nord 2
IRIS 800211202 Henriville 2	IRIS 800212203 Amiens Nord 3
IRIS 800211203 Henriville 3	IRIS 800212204 Amiens Nord 4
IRIS 800211301 Centre Ville 1	IRIS 800212205 Amiens Nord 5
IRIS 800211302 Centre Ville 2	IRIS 800212206 Amiens Nord 6
IRIS 800212301 Marivaux 1	IRIS 800212302 Marivaux 2

B/ Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur les communes d'Aubigny, Bussy-lès-Daours, Corbie, Daours, Fouilloy, Le Hamel, Hamelet, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Marcelcave, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Bretonneux

La section 02-04 – Amiens-Roye est compétente pour les communes d'Andechy, Arvillers, Balâtre, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-Tronville, Breuil, Buverchy, Carrépuis, Champien, Crémercy, Cressy-Omencourt, Curchy, Damery, L'Échelle-Saint-Aurin, Erches, Ercheu, Esmery-Hallon, Étalon, Fonches-Fonchette, Fresnoy-lès-Roye, Glisy, Goyencourt, Gruny, Hattencourt, Herly, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Laucourt, Liancourt-Fosse, Longueau, Marché-Allouarde, Moyencourt, Nesle, Puzeaux, Le Quesnel, Rethonvillers, Roiglise, Roye, Saint-Mard, Verpillières, Villers-lès-Roye

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800210902 Amiens-Val d'Avre 2	IRIS 800211003 Saint-Acheul 3
IRIS 800210903 Amiens-Val d'Avre 3	

La section 02-05 – Amiens Boves est compétente pour les communes d'Armancourt, Aubercourt, Bayonvillers, Beaucourt-en-Santerre, Beaufort-en-Santerre, Becquigny, Bouchoir, Boves, Bus-la-Mésière, Cachy, Caix, Cayeux-en-Santerre, La Chavatte, Chilly, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Domart-sur-la-Luce, Folies, Fouquescourt, Fransart, Fresnoy-en-Chaussée, Gentelles, Grivillers, Guerbigny, Guillaucourt, Hallu, Hangard, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Ignaucourt, Marquivillers, Maucourt, Méharicourt, Parvillers-le-Quesnoy, Trois-Rivières, Punchy, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Tilloloy, Vrély, Warsy, Warvillers, Wiencourt-l'Équipée

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800211302 Centre Ville 2

La section 02-06 – Amiens Montdidier est compétente pour les communes d'Ailly-sur-Noye, Assainvillers, Aubvillers, Ayencourt, Berteaucourt-lès-Thennes, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Braches, Cagny, Cantigny, Le Cardonnois, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cottenchy, Coullemelle, Courtemanche, Dommartin, Esclainvillers, Estrées-sur-Noye, Étefay, La Faloise, Faverolles, Fescamps, Fignières, Flers-sur-Noye, Folleville, Fontaine-sous-Montdidier, Fouencamps, Fransures, Gratibus, Grattepanche, Grivesnes, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hébécourt, Jumel, Laboissière-en-Santerre, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Lignièrès, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marestmontiers, Mesnil-Saint-Georges, Mézières-en-Santerre, Montdidier, Moreuil, Morisel, La Neuville-Sire-Bernard, Piennes-Onvillers, Le Plessier-Rozainvillers, Quiry-le-Sec, Remaugies, Remiencourt, Rogy, Rollot, Rouvrel, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Sauflieu, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thennes, Thézy-Glimont, Thory, Villers-aux-Érables, Villers-Tournelle

La commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800210201 Étouvie 1	IRIS 800210804 Sud-Est 4
IRIS 800210202 Étouvie 2	IRIS 800210805 Sud-Est 5
IRIS 800210203 Étouvie 3	IRIS 800210901 Amiens-Val d'Avre 1
IRIS 800210204 Étouvie 4	IRIS 800211101 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 1
IRIS 800210605 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 5	IRIS 800211201 Henriville 1
IRIS 800210801 Sud-Est 1	IRIS 800211202 Henriville 2
IRIS 800210802 Sud-Est 2	IRIS 800211203 Henriville 3
IRIS 800210803 Sud-Est 3	

La section 02-07 – Amiens Transports Somme Nord est compétente :

A/ Pour tous les établissements et entreprises de transports situés sur dans le ressort de l'unité de contrôle 2 les communes d'Ablaincourt-Pressoir, Allonville, Aubigny, Bayonvillers, Beaufort-en-Santerre, Berny-en-Santerre, Bonnay, Bouchoir, Bussy-lès-Daours, Caix, Camon, Cerisy, Chaulnes, La Chavatte, Chilly, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Corbie, Daours, Estrées-Deniécourt, Fay, Folies, Fontaine-lès-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre, Fouillois, Fouquescourt, Framerville-Rainecourt, Fransart, Fresnes-Mazancourt, Guillaucourt, Hallu, Le Hamel, Hamelet, Harbonnières, Heilly, Herleville, Lahoussoye, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Lihons, Marcelcave, Maucourt, Méharicourt, Méricourt-l'Abbé, Morcourt, Parvillers-le-Quesnoy, Hypercourt, Pont-Noyelles, Proyart, Punchy, Puzeaux, Querrieu, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Soyécourt, Vaire-sous-Corbie, Vauvillers, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Vermandovillers, Villers-Bretonneux, Vrély, Warvillers

Pour les établissements et entreprises de transport situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord sur les communes d'Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Arquèves, Assevillers, Auchonvillers, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Baizieux, Barleux, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont-Hamel, Beauquesne, Beauval, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Belloy-en-Santerre, Bernes, Bertangles, Bertrancourt, Biaches, Bouchavesnes-Bergen, Bouquemaison, Bouvincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Bresle, Brévillers, Brie, Buire-Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bus-lès-Artois, Bussu, Cappy, Cardonnette, Cartigny, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Courcellette, Courcelles-au-Bois, Curlu, Dernancourt, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Doullens, Driencourt, Éclusier-Vaux, Englebelmer, Épehy, Équancourt, Éterpigny, Étinehem-Méricourt, Étricourt-Manancourt, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Flesselles, Forceville, Franvillers, Fréchencourt, Fricourt, Frise, Gézaincourt, Ginchy, Grandcourt, Grouches-Luchuel, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hancourt, Hardecourt-aux-Bois, Harponville, Hédauville, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérissart, Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Humbercourt, Irlès, Laviéville, Léalvillers, Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Longuevillette, Louvencourt, Lucheux, Mailly-Maillet, Carnoy-Mametz, Maricourt, Marieux, Marquaix, Maurepas, Méaulte, Mesnil-Bruntel, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Morlancourt, La Neuville-lès-Bray, Neuville, Nurlu, Oivillers-la-Boisselle, Péronne, Pierregot, Pœuilly, Poulainville, Pozières, Puchevillers, Pys, Raincheval, Rainneville, Rancourt, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Sailly-Saillisel, Saint-Gratien, Saint-Léger-lès-Authie, Saint-Vaast-en-Chaussée, Senlis-le-Sec, Sorel, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guéard, Terramesnil, Thiepval, Thièvres, Tincourt-Boucly, Toutencourt, Treux, Vadencourt, Varennes, Vauchelles-lès-Authie, Vaux-en-Amiénois, Villers-Bocage, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois, Warloy-Baillon

Pour les établissement et entreprises de transport situés sur la commune d'Amiens selon les limites

suivantes :

IRIS 800211301 Centre Ville 1	IRIS 800211401 Amiens II-La Vallée
IRIS 800211302 Centre Ville 2	

Pour les entreprises et établissements relevant des activités de transport ferroviaire de voyageurs et de fret relevant des codes NAF 4910 Z et 4920 Z, y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ferroviaires ou appelées à y intervenir sur tout le département de la Somme, ainsi que les voies ferrées d'intérêt local sur tout le département.

B/ Pour les établissements et entreprises (sauf agricoles et transports) situés sur la commune de Dury et sur la commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800211301 Centre Ville 1	IRIS 800211901 Faubourg de Hem 1
-------------------------------	----------------------------------

La section 02-08 – Amiens Transports Somme Sud est compétente pour :

A/ Pour tous les établissements et entreprises de transports situés dans le ressort de l'unité de contrôle 2 sur les communes d'Ailly-sur-Noye, Andechy, Armancourt, Arvillers, Assainvillers, Athies, Aubercourt, Aubvillers, Aumont, Avelesges, Ayencourt, Bacouel-sur-Selle, Balâtre, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Beaucourt-en-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-Saint-Léonard, Bergicourt, Berteaucourt-lès-Thennes, Béthencourt-sur-Somme, Bettembos, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-sous-Poix, Blangy-Tronville, Bosquel, Bougainville, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Bovelles, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Briquemessnil-Floxicourt, Brocourt, Brouchy, Bus-la-Mésière, Bussy-lès-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Camps-en-Amiénois, Cantigny, Le Cardonnois, Carrépuis, Caulières, Cayeux-en-Santerre, Champien, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cizancourt, Clairly-Saulchoix, Contre, Conty, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Courtemanche, Crémery, Cressy-Omencourt, Creuse, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Devise, Domart-sur-la-Luce, Dommartin, Douilly, Dromesnil, Dury, L'Échelle-Saint-Aurin, Ennemain, Épénancourt, Éplésier, Eppeville, Équennes-Éramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmerly-Hallon, Essertaux, Estrées-sur-Noye, Étalon, Ételfay, La Faloise, Falvy, Famechon, Faverolles, Fescamps, Fignièrès, Flers-sur-Noye, Fleury, Fluy, Folleville, Fonches-Fonchette, Fontaine-sous-Montdidier, Fossemanant, Fouencamps, Fourcigny, Fransures, Frémontiers, Fresnoy-au-Val, Fresnoy-en-Chaussée, Fresnoy-lès-Roye, Fricamps, Gauville, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guignemicourt, Guizancourt, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Ham, Hangard, Hangest-en-Santerre, Hattencourt, Hébécourt, Herly, Hescamps, Hombleux, Hornoy-le-Bourg, Ignaucourt, Jumel, Laboissière-en-Santerre, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Languevoisin-Quiquery, Laucourt, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignièrès, Lignièrès-Châtelain, Liomer, Ô-de-Selle, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marché-Allouarde, Marchélepot-Misery, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Mézières-en-Santerre, Molliens-Dreuil, Monchy-Lagache, Monsures, Montagne-Fayel, Montdidier, Morchain, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-lès-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, La Neuville-Sire-Bernard, Offignies, Offoy, Oissy, Oresmaux, Pargny, Piennes-Onvillers, Trois-Rivières, Pissy, Plachy-Buyon, Le Plessier-Rozainvillers, Poix-de-Picardie, Potte, Prouzel, Le Quesne, Le Quesnel, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Quiry-le-Sec, Quivières, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Revelles, Riencourt, Rogy, Roiglise, Rollot, Rouvrel, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Christ-Briost, Saint-Fuscien, Saint-Mard, Saint-Sauflieu, Sainte-Segrée, Saisseval, Saleux, Salouël, Sancourt, Saulchoy-sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Sentelie, Seux, Sourdon, Tailly, Tertry, Thennes, Thézy-Glimont, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Ugny-l'Équipée, Velennes, Verpillières, Vers-sur-Selle, Villecourt, Villers-aux-Érables, Villers-Campsart, Villers-lès-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vraignes-lès-Hornoy,

Warlus, Warsy, Wiencourt-l'Équipée, Y

Pour les établissements et entreprises de transport situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord sur les communes de Airaines, Arguel, Bettencourt-Rivière, Métigny, Saint-Germain-sur-Bresle

Pour les établissement et entreprises de transport situés sur la commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800210602 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 2	IRIS 800211002 Saint-Acheul 2
IRIS 800210603 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 3	IRIS 800211003 Saint-Acheul 3
IRIS 800210604 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 4	IRIS 800211101 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 1
IRIS 800210605 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 5	IRIS 800211102 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 2
IRIS 800210606 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 1	IRIS 800211103 Sainte-Anne-Faubourg Noyon 3
IRIS 800210701 Plein Sud 1	IRIS 800211201 Henriville 1
IRIS 800210702 Plein Sud 2	IRIS 800211202 Henriville 2
IRIS 800210801 Sud-Est 1	IRIS 800211203 Henriville 3
IRIS 800210802 Sud-Est 2	IRIS 800211501 Saint-Pierre 1
IRIS 800210803 Sud-Est 3	IRIS 800211502 Saint-Pierre 2
IRIS 800210804 Sud-Est 4	IRIS 800212203 Amiens Nord 3
IRIS 800210805 Sud-Est 5	IRIS 800212204 Amiens Nord 4
IRIS 800210901 Amiens-Val d'Avre 1	IRIS 800212206 Amiens Nord 6
IRIS 800210902 Amiens-Val d'Avre 2	IRIS 800212301 Marivaux 1
IRIS 800210903 Amiens-Val d'Avre 3	IRIS 800212302 Marivaux 2
IRIS 800211001 Saint-Acheul 1	

B/ Pour les établissements et entreprises (sauf agricoles et transports) situés sur les communes de Bacouel-sur-Selle, Belleuse, Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Bosquel, Brassy, Contre, Conty, Courcelles-sous-Thoix, Essertaux, Famechon, Ferrières, Fleury, Fossemanant, Frémontiers, Guizancourt, Ô-de-Selle, Monsures, Moyencourt-lès-Poix, Namps-Maisnil, Nampty, Oresmaux, Plachy-Buyon, Poix-de-Picardie, Pont-de-Metz, Prouzel, Saleux, Salouël, Saveuse, Sentelie, Thoix, Velennes, Vers-sur-Selle

Et sur la commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800210401 Renancourt	IRIS 800211801 Saint-Jacques-Saint-Roch 1
IRIS 800210501 Petit Saint-Jean	IRIS 800211802 Saint-Jacques-Saint-Roch 2
IRIS 800211701 Saint-Germain	IRIS 800210606 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 1, partie inférieure de l'IRIS, délimitée par la rue Bernard Risbourg comprenant la partie inférieure de cette rue (coté CHU Amiens Sud)

La section 02-09 – Amiens Transports Somme Littoral est compétente pour les communes

A/ Pour tous les établissements et entreprises de transports situés dans le ressort de l'unité de contrôle 2 sur les communes d'Avesnes-Chaussoy, Ferrières, Pont-de-Metz, Saveuse

Pour les établissements et entreprises de transport situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord sur les communes d'Abbeville, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Allenay, Allery, Andainville, Argœuves, Argoules, Arrest, Arry, Ault, Aumâtre, Authieux, Bailleul, Barly, Béalcourt, Beauchamps, Beaumetz, Béhen, Bellancourt, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernâtre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Saint-Ouen, Biencourt, Boisbergues, Le Boisle, Boismont, Bonneville, Bouchon, Boufflers, Bouillancourt-en-Séry, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Brailly-

Cornehotte, Bray-lès-Mareuil, Breilly, Brucamps, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-lès-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-lès-Yaucourt, Cahon, Cambron, Canaples, Canchy, Candas, Cannessières, Caours, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy-Buleux, La Chaussée-Tirancourt, Chépy, Citerne, Cocquerel, Condé-Folie, Conteville, Coulouvillers, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Le Crotoy, Crouy-Saint-Pierre, Dargnies, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Dreuil-lès-Amiens, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Embreville, Épagne-Épagnette, Épaumesnil, Épécamps, Ercourt, Ergnies, Éronnelle, Estrébœuf, Estrées-lès-Crécy, L'Étoile, Étréjust, Favières, Feuquières-en-Vimeu, Fienvillers, Flixecourt, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Vimeu, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francières, Franleu, Franqueville, Fransu, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Frohen-sur-Authie, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gorenflos, Gorges, Grand-Laviers, Grébault-Mesnil, Gueschart, Hallencourt, Halloy-lès-Pernois, Hangest-sur-Somme, Hautvillers-Ouville, Havernas, Heucourt-Croquoison, Heuzecourt, Hiermont, Huchenneville, Huppy, Inval-Boiron, Lamotte-Buleux, Lanchères, Lanches-Saint-Hilaire, Liercourt, Ligescourt, Lignières-en-Vimeu, Limeux, Long, Longpré-les-Corps-Saints, Machiel, Machy, Maisnières, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Maizicourt, Mareuil-Caubert, Martainneville, Le Mazis, Le Meillard, Méneslies, Mérélessart, Mers-les-Bains, Le Mesge, Mesnil-Domqueur, Mézerolles, Miannay, Millencourt-en-Ponthieu, Mons-Boubert, Montigny-les-Jongleurs, Fieffes-Montrelet, Mouflers, Mouflières, Moyenneville, Nampont, Naours, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'Hôpital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Nibas, Novion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Occoches, Ochancourt, Oisemont, Oneux, Oust-Marest, Outrebois, Pendé, Pernois, Picquigny, Ponches-Estruval, Ponthoile, Pont-Remy, Port-le-Grand, Prouville, Quend, Quesnoy-le-Montant, Ramburelles, Rambures, Regnière-Écluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Blimont, Saint-Léger-lès-Domart, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valery-sur-Somme, Senarpont, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Tilloy-Floriville, Le Titre, Tœufles, Tours-en-Vimeu, Le Translay, Tully, Valines, Vauchelles-lès-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, La Vicogne, Vignacourt, Ville-le-Marcllet, Villeroy, Villers-sous-Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vron, Wagnies, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval

Pour les établissements et entreprises de transport situés sur la commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800210101 Longpré	IRIS 800211801 Saint-Jacques-Saint-Roch 1
IRIS 800210201 Étouvie 1	IRIS 800211802 Saint-Jacques-Saint-Roch 2
IRIS 800210202 Étouvie 2	IRIS 800211901 Faubourg de Hem 1
IRIS 800210203 Étouvie 3	IRIS 800211902 Faubourg de Hem 2
IRIS 800210204 Étouvie 4	IRIS 800212001 Saint-Maurice 1
IRIS 800210301 Montières	IRIS 800212002 Saint-Maurice 2
IRIS 800210401 Renancourt	IRIS 800212003 Saint-Maurice 3
IRIS 800210501 Petit Saint-Jean	IRIS 800212101 Saint-Ladre 1
IRIS 800211503 Saint-Pierre 3	IRIS 800212102 Saint-Ladre 2
IRIS 800211504 Saint-Pierre 4	IRIS 800212201 Amiens Nord 1
IRIS 800211601 Saint-Leu	IRIS 800212202 Amiens Nord 2
IRIS 800211701 Saint-Germain	IRIS 800212205 Amiens Nord 5

B/ Pour les établissements et entreprises (sauf agricoles et transports) situés sur les communes d'Aumont, Avesges, Avesnes-Chaussoy, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belloy-Saint-Léonard, Bettembos, Bougainville, Bovelles, Briquemessnil-Floxicourt, Brocourt, Bussy-lès-Poix, Camps-en-Amiénois,

Caulières, Clairy-Saulchoix, Courcelles-sous-Moyencourt, Creuse, Croixrault, Dromesnil, Éplessier, Équennes-Éramecourt, Fluy, Fourcigny, Fresnoy-au-Val, Fricamps, Gauville, Guignemicourt, Hescamps, Hornoy-le-Bourg, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Lignières-Châtelain, Liomer, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Morvillers-Saint-Saturnin, Offignies, Oissy, Pissy, Le Quesne, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Revelles, Riencourt, Saint-Aubin-Montenoy, Sainte-Segrée, Saisseval, Saulchoy-sous-Poix, Seux, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Villers-Campsart, Vraignes-lès-Hornoy, Warlus

Et sur la commune d'Amiens selon les limites suivantes :

IRIS 800210602 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 2	IRIS 800210702 Plein Sud 2
IRIS 800210603 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 3	IRIS 800211601 Saint-Leu
IRIS 800210604 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 4	IRIS 800211902 Faubourg de Hem 2
IRIS 800210606 Saint-Honoré-Jeanne d'Arc 1, partie supérieure de l'IRIS, délimitée par la rue Bernard Risbourg comprenant la partie supérieure de cette rue (coté Université Picardie Jules Verne)	